



**PERIMETRE DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES
ET NATURELS PERIURBAINS (PPEANP)
DE MARNE-ET-GONDOIRE**

**Programme d'actions du
PPEANP – 2014/2024**



Sommaire

I. Le PPEANP : rappel de l'outil et creation.....	4
1. L'outil PPEANP	4
2. Un outil au service du projet de territoire de Marne-et-Gondoire	5
3. L'articulation du PPEANP de Marne-et-Gondoire avec l'ensemble des outils du territoire 6	
4. L'analyse fonctionnelle des espaces ouverts de Marne-et-Gondoire : un diagnostic initial.....	10
5. Le périmètre du PPEANP	14
6. Les orientations du programme d'actions du PPEANP	16
1. Maintenir et développer une agriculture diversifiée et économiquement viable.....	16
2. Préserver et mettre en valeur les paysages	17
3. Renforcer la gestion des espaces forestiers	17
4. Protéger et restaurer les continuités écologiques pour créer une trame verte et bleue fonctionnelle	17
II. L'élaboration du programme d'actions : une méthodologie basée sur la concertation	18
III. Animation, suivi et coordination du programme d'actions.....	20
1. Durée du programme d'actions	20
2. Suivi du programme d'actions.....	20
a. Pilotage général et animation	20
b. Comité de suivi	20
IV. Le programme d'actions : guide de lecture	22
Guide de lecture du tableau de bord	22
Guide de lecture des fiches	23
V. Tableau de bord	24
VI. Fiches-action.....	25
A. Documents d'urbanisme et projets d'aménagement	25
B. Respect des espaces ouverts.....	33
C. Actions foncières	44
D. Amélioration des usages et pratiques au sein des espaces ouverts : pratiques et usages des acteurs économiques (exploitants agricoles et sylvicoles).....	54
E. Amélioration des usages et pratiques au sein des espaces ouverts : Pratiques et usages des gestionnaires.....	64

F. Aménagement et restauration de milieux naturels	85
G. Amélioration des usages et pratiques au sein des espaces ouverts : Pratiques et usages du grand public.....	103
H. Actions transversales.....	113
Annexes.....	119

I. LE PPEANP : RAPPEL DE L'OUTIL ET CREATION

1. L'outil PPEANP

L'outil PPEANP (Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains) trouve son fondement juridique dans la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (loi DTR n°2005-157 du 23 février 2005) et le décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006. Ces dispositions sont codifiées aux articles L 143-1 à L 143-6 et R 143-1 à R 143-9 du Code de l'urbanisme.

Il est instauré par le Département avec l'accord des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, après **avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement public chargé du SCoT** s'il existe, puis **enquête publique**. Une délibération du Conseil général acte la création du PPEANP.

Un périmètre de protection...

Le Département peut délimiter des PPEANP, en accord avec les communes, sur les zones agricoles (A) et naturelles (N) des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou leur équivalent dans les Plans d'Occupation des Sols (POS). Le PPEANP ne peut inclure des terrains situés dans une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU) délimitée par un PLU, dans un secteur constructible délimité par une carte communale ou dans un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé.

Il a pour vocation de pérenniser ce zonage et donc de rendre impossible la mutation d'une zone A ou N en zone AU ou U, hormis dans le cadre d'un décret pris sur les rapports des ministres chargés de l'agriculture, de l'environnement et de l'urbanisme (*articles L143-4, L143-5 et R143-4 du Code de l'urbanisme*). Ainsi, le PPEANP constitue une **protection réglementaire forte des espaces agricoles et naturels contre l'urbanisation**, basée sur les documents d'urbanisme des communes.

... doublé d'un programme d'actions

Au-delà de la pérennisation de la destination des terres, le PPEANP est un **outil de projet doté d'un programme d'actions, faisant l'objet du présent document.** Celui-ci est défini en accord avec les communes et après avis de la Chambre d'agriculture, et de l'Office National des Forêts si le périmètre comprend des parcelles soumises au régime forestier. Il **prévoit les aménagements et les orientations destinés à favoriser l'exploitation agricole et la gestion forestière, préserver et valoriser les espaces naturels et les paysages.**

Article L143-2 du Code de l'urbanisme

« Le département élabore, en accord avec la ou les communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents, un programme d'actions qui précise les aménagements et les orientations de gestion destinés à favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière, la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages au sein du périmètre délimité en application de l'article L. 143-1. Lorsque ce périmètre inclut une partie du territoire d'un parc naturel régional, le programme d'actions doit être compatible avec la charte du parc. »

Une action foncière potentielle

Le PPEANP constitue un outil réglementaire **visant la pérennisation de la destination des terres agricoles et naturelles**. Cet outil peut élargir également les potentialités d'actions foncières en son sein, par l'extension du droit de préemption de la SAFER, mobilisable au nom et à la demande et du Département, par un objectif dédié à la préservation et de la mise en valeur des espaces agricoles et naturels, dans le cadre de la réalisation du programme d'actions. Néanmoins, les outils fonciers préexistant (acquisition amiable, droit de préemption Espaces Naturels Sensible, droit de préemption SAFER) restent applicables dans le cas où le département ne souhaite pas faire usage de son droit de préemption dédié au PPEANP.

2. Un outil au service du projet de territoire de Marne-et-Gondoire

Le PPEANP, la création d'un périmètre

Issu d'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, maître d'ouvrage, le Département de Seine et Marne, et l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, et élaboré en concertation avec l'ensemble des structures qui participent à la gestion de ces espaces ou en bénéficient (organismes publics, exploitations agricoles, associations...), **le Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP) de Marne-et-Gondoire a été officiellement créé par délibération du Conseil général, le 21 décembre 2012**, conformément à l'article R. 143-1 du Code de l'urbanisme, après accord des quinze communes concernées et enquête publique. Il couvre actuellement 3 659 ha sur les communes de Bussy-Saint-Martin, Carnetin, Chalifert, Chanteloup-en-Brie, Collégien, Conches-sur-Gondoire, Dampmart, Gouvernes, Guermantes, Jossigny, Lagny-sur-Marne, Lesches, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes et Thorigny-sur-Marne.

Le territoire de la CAMG s'est agrandi avec l'intégration de la commune de Jablines le 5 décembre 2011 et de la commune de Montévrain le 1^{er} janvier 2013. C'est pourquoi, **la CAMG, en partenariat avec le Conseil général et l'Agence des Espaces Verts, a souhaité étendre ce périmètre** sur ces deux communes. Cette extension a été l'occasion d'étendre le périmètre à des

parcelles appartenant à la commune de Chanteloup-en-Brie, situées en limite communale. Déconnectées du périmètre initialement voté, celles-ci sont situées en continuité avec l'extension du périmètre sur la commune de Montévrain.

Un outil de lutte contre la pression foncière

L'outil PPEANP, à travers la **fixation de limites claires à l'extension urbaine**, et la garantie de la vocation agricole ou naturelle des espaces qui le constituent, représente un atout important dans la **lutte contre la pression foncière** ayant cours au sein des territoires périurbain. En effet le territoire de Marne-et-Gondoire, majoritairement intégré dans la ville nouvelle de Marne la Vallée est soumis à de fortes pressions foncières tendant à fragiliser l'agriculture périurbaine en place et le fonctionnement des espaces forestiers et naturels qui le composent.

En garantissant le maintien de la vocation agricole ou naturelle des parcelles, le PPEANP contribue à la lutte contre la spéculation foncière, incompatible avec le maintien de ces activités. Il permet également l'accroissement de la visibilité des exploitants agricoles ou sylvicoles sur les terrains qu'ils exploitent, leur permettant de développer plus sereinement leurs projets d'entreprise.

Le PPEANP, un outil réglementaire et de projet au service du territoire

Le PPEANP favorise **une réelle dynamique de projets**, au travers de son **programme d'actions pour la protection et la valorisation des espaces agricoles et naturels**. Ce cadre permettra d'engager des actions nouvelles tout en donnant davantage d'ampleur aux actions déjà initiées par la CAMG, telles que l'organisation des « tours de plaine » permettant aux habitants de visiter les exploitations agricoles du territoire, le travail réalisé en matière d'amélioration de la circulation agricole, la signalétique et la promotion des exploitations qui vendent leurs produits à la ferme, l'aménagement des bords de Marne, la gestion différenciée des espaces naturels (vallées de la Brosse et de la Gondoire) pour favoriser la biodiversité, l'aménagement des liaisons douces, la gestion des parcs historiques, etc.

Ainsi, la démarche de création du PPEANP sur Marne-et-Gondoire s'est construite avec pour objectif d'être un projet structurant du SCoT. Il constitue **un outil opérationnel complémentaire au développement urbain, qui s'insère dans le projet global d'aménagement durable de la CAMG**. L'objectif est ainsi de parvenir à un équilibre entre les différents besoins du territoire en développant des alternatives innovantes à l'étalement urbain.

3. L'articulation du PPEANP de Marne-et-Gondoire avec l'ensemble des outils du territoire

Un projet d'aménagement global intégrant toutes les problématiques du territoire

Afin de construire un projet de territoire conciliant les enjeux de développement urbain et de préservation des espaces agricoles et naturels, la CAMG, associée à la commune de Bussy-Saint-Georges s'est engagée dans l'élaboration **d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**. Ce document de

planification doit être compatible avec le Schéma directeur de la Région Ile-de-France en vigueur et s'inspire des différentes politiques territoriales menées à l'échelle de l'agglomération parisienne, telles que le Grand Paris et Paris Métropole.

Le SCoT, adopté par le comité syndical le 25 février 2013, définit les orientations d'aménagement du secteur de Marne-et-Gondoire et Bussy-Saint-Georges, c'est-à-dire l'évolution du cadre de vie de 94 000 habitants. La commune de Jablines, ayant intégré la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire en 2011, ne fait pas partie du périmètre du SCoT « Marne, Brosse et Gondoire ».

L'objectif principal du SCoT « Marne, Brosse et Gondoire » est d'assurer un développement durable et maîtrisé du territoire pour les 12 ans à venir en fixant des limites claires à l'urbanisation afin de préserver les espaces agricoles et naturels.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT a de ce fait défini 4 objectifs pour le territoire :

- 1- Pérenniser et valoriser le potentiel naturel et agricole,
- 2- Maîtriser une urbanisation active et solidaire,
- 3- Structurer une mobilité durable,
- 4- Affirmer l'identité forte du territoire dans la dynamique régionale.

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, la CAMG s'appuie sur deux outils élaborés en liaison directe avec le SCoT :

- le **Programme Local de l'Habitat (PLH)**, entré en application en janvier 2012, qui prévoit la construction de 535 logements par an, soit 3 210 logements sur la période 2012-2017. Les 2/3 de ces logements se construiront dans les pôles urbains déjà existants dans le cadre du projet de revalorisation du Cœur Urbain (localisé en grande partie sur Saint-Thibault-des-Vignes, Lagny-sur-Marne et Thorigny-sur-Marne) mené par la CAMG ;
- le **Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP)** dont le périmètre a été officiellement créé le 21 décembre 2012 par la délibération du Conseil Général.

Par ailleurs, le projet d'aménagement du territoire de Marne-et-Gondoire s'appuie sur un développement cohérent des solutions de mobilité (notamment dans le cadre du Plan Local de Déplacement) et sur la valorisation du tissu économique du territoire.

**Un renforcement
des documents
d'urbanisme
locaux**

Les communes avec leur **Plan Local d'Urbanisme (PLU ou anciennement POS Plan d'Occupation des Sols)** définissent la destination de l'ensemble des sols de leur territoire et le règlement s'appliquant à chacune des zones définies. C'est au sein de ce règlement que les communes peuvent être plus ou moins protectrices des espaces agricoles et naturels (par exemple, en autorisant ou non la construction d'un certain type de bâti, etc.).

Concernant plus précisément le PPEANP, l'élaboration du projet s'appuie sur les zonages agricoles et naturels existants, définis dans les POS ou PLU des communes. Au sein du PPEANP, ce classement ne pourra plus être changé à l'initiative des communes ni par modification ni par révision. Le PPEANP permettra de préserver le zonage naturel et agricole des documents d'urbanisme locaux sans modifier leurs dispositions réglementaires. En effet, **les dispositions réglementaires applicables dans les zones naturelles et agricoles continuent d'être définies et élaborées par les communes.**

Le PPEANP est plus pérenne que les documents d'urbanisme puisque sa modification ne se fait que par décret ministériel. La procédure de révision d'un document d'urbanisme, que ce soit un PLU ou un SCOT, peut permettre relativement facilement de redéfinir les objectifs et orientations de la politique communale ou intercommunale des espaces concernés et ainsi contrecarrer la vocation d'un espace agricole, naturel ou forestier sur le long terme. La pérennisation de ces terres est pourtant une nécessité pour sécuriser une exploitation.

**La poursuite
d'actions
engagées par les
collectivités
locales sur le
territoire**

Le projet de PPEANP est né de la volonté commune de trois acteurs : la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, le Département de Seine-et-Marne et l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, tous trois ayant pour objectif de pérenniser et mettre en valeur les espaces ouverts du territoire de Marne-et-Gondoire. Ils mènent depuis longtemps une politique de préservation des espaces ouverts sur ce territoire et ont souhaité s'associer (voir convention cadre en annexe) pour renforcer leurs actions au sein d'un nouveau cadre : le PPEANP, afin de mettre en œuvre un projet de territoire cohérent et concerté.

La Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG)

La CAMG a mis l'agriculture, la forêt et les espaces naturels au cœur de son projet de territoire, et ce depuis sa création.

En tant qu'acteur de proximité et par sa vision globale des projets en cours sur son territoire, la CAMG a pris en charge la maîtrise d'ouvrage de l'étude sur le PPEANP de Marne-et-Gondoire. Elle assure également le relai auprès de ses Communes membres, dans la mesure notamment où celles-ci disposent de la compétence en matière d'urbanisme.

Le Département de Seine-et-Marne

Le Département est l'un des acteurs phares de la protection des espaces ouverts sur le territoire de Marne-et-Gondoire, notamment par l'acquisition et l'aménagement de sites dans le cadre de sa politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles et dans le cadre de sa politique agricole et forestière.

L'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France (AEV)

Depuis 1976, L'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France (AEV) a pour mission de protéger les espaces naturels qui sont menacés par la poussée de l'urbanisation. Pour cela, l'AEV acquiert et aménage des terrains (forêts, sites écologiques, espaces agricoles...) pour le compte de la Région dans le cadre des PRIF (Périmètres régionaux d'Intervention Foncière). Elle soutient également des collectivités territoriales pour les inciter à créer ou maintenir des espaces naturels (parcs, bois, espaces verts de proximité, jardins familiaux, plantations...).

Elle intervient sur le territoire de Marne et Gondoire dans le cadre de trois PRIF, et notamment le PRIF de Brosse et Gondoire à travers la mise en œuvre d'un schéma directeur. Elle est ainsi un partenaire privilégié dans le cadre de la mise en place du PPEANP.

Une mise en cohérence des outils de la valorisation des espaces agricoles ou naturels existant

D'autres outils de valorisation, plus spécifiques aux espaces agricoles ou naturels, existent donc sur le territoire de Marne-et-Gondoire : sites Natura 2000, sites classés ou inscrits, Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF), Espaces Naturels Sensibles (ENS), etc.

Malgré leur présence, certaines lacunes demeuraient :

- si les espaces naturels remarquables bénéficiaient de plusieurs protections, à l'image des espaces classés en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), en Espace Naturel Sensible (ENS) ou au titre de Natura 2000, les espaces agricoles et de nature dite « ordinaire » apparaissaient plus vulnérables ;
- si les espaces agricoles sont majoritairement couverts par un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF), outil plus facilement modifiable qu'un PPEANP, il ne s'agit pas, tant que l'acquisition n'est pas réalisée, d'un outil réglementaire protégeant fortement et à long terme ces espaces.
- Il n'existait pas de vision cohérente et prospective de l'ensemble des espaces agricoles et naturels permettant d'y décliner les orientations du projet de territoire de Marne-et-Gondoire.

Le PPEANP est apparu comme **l'outil permettant de lever ces freins**. En effet, il assure une protection réglementaire et pérenne des espaces agricoles et

naturels durable et cohérente sur l'ensemble du territoire de Marne-et-Gondoire. Le PPEANP vient s'articuler avec ces outils afin de leur donner plus de stabilité et de cohérence et permet de combler certaines lacunes. Le programme d'actions constitue un outil au service du projet de territoire, impliquant l'ensemble des acteurs du territoire, propriétaires mais également gestionnaires et habitants.

4. L'analyse fonctionnelle des espaces ouverts de Marne-et-Gondoire : un diagnostic initial

L'analyse fonctionnelle des espaces ouverts : une approche novatrice

Le diagnostic initial des espaces ouverts de Marne-et-Gondoire, a été réalisé selon la **méthodologie de l'analyse fonctionnelle des espaces ouverts**, préconisée par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de l'Île de France (IAU-IDF) et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation l'Agriculture et la Forêt (DRIAAF).

Par **espaces ouverts**, on entend l'ensemble des espaces non construits et non imperméabilisés, par opposition aux espaces urbanisés, qui sont dotés d'un sol recouvert et altéré dont l'usage est difficilement réversible. Les espaces ouverts désignent ainsi les espaces agricoles, boisés et naturels.

L'analyse fonctionnelle consiste en un diagnostic environnemental du territoire renforcé par **une analyse du fonctionnement** de chaque type d'espace présent (naturel, agricole et forestier), au sein d'un même territoire. Elle permet notamment une approche moins statique et moins sectorisée qu'un diagnostic classique.

Nombre d'élus et d'acteurs de l'aménagement ont exprimé la nécessité de disposer d'un **nouvel outil d'expertise et d'aide à la décision** pour la préservation et la valorisation des espaces ouverts. Tous font ce double constat : d'une part la connaissance des espaces ouverts et de leur fonctionnement est peu partagée, d'autre part, la préservation du foncier est nécessaire, mais ne suffit pas à assurer la pérennité de ces zones. Il faut également garantir les conditions permettant un **développement économiquement viable des activités agricoles ou forestières et un fonctionnement durable des écosystèmes**.

L'analyse se focalise sur les fonctionnalités de chaque espace (**fonction économique, fonction écologique, fonction sociale et de loisir**) de manière dynamique et permet d'identifier les conditions de viabilité de ces milieux. L'objectif de cette méthodologie est notamment d'avoir une vision sur les fragilités des espaces afin d'adapter au mieux l'action à mettre en place par la suite.

En ce qui concerne les espaces agricoles, il s'agit bien d'une analyse de l'espace agricole (son potentiel) et non de l'exploitation agricole. Pour plus d'informations, la méthodologie de cette analyse est disponible sur le site de l'IAU IDF (<http://www.iau-idf.fr/detail/etude/realiser-une-analyse-fonctionnelle-des-espaces-ouverts.html>).

L'analyse fonctionnelle des espaces ouverts de Marne-et-Gondoire

Lancé en août 2010, le diagnostic initial des espaces ouverts de Marne-et-Gondoire a été validé par le Comité de pilotage le 8 mars 2011. Le territoire étudié comprenait alors 15 communes.

La CAMG, en partenariat avec le Conseil général et l'Agence des Espaces Verts (AEV), a souhaité compléter ce diagnostic initial afin d'étudier l'opportunité d'agrandir le périmètre du PPEANP sur les communes de Jablines et de Montévrain. **Pour comprendre et intégrer pleinement le fonctionnement global et les enjeux des espaces ouverts de ces deux communes dans l'ensemble des systèmes ouverts de la CAMG, et éviter de les déconnecter du reste du territoire, le diagnostic complémentaire est basé sur le diagnostic initial auquel ont été intégrés des compléments sur Jablines et Montévrain.**

Ce **diagnostic complémentaire** a été présenté au **comité technique du 7 décembre 2012 et validé en Comité de pilotage du 26 février 2013.**

Pour plus de précision, il est possible de consulter le diagnostic complet sur le site internet de la CAMG (<http://www.marneetgondoire.fr/protection-des-espaces/le-ppeanp-192.html>).

Le diagnostic a permis de déterminer le **degré de fonctionnalité global des espaces ouverts sur chaque secteur du territoire de Marne et Gondoire**. Pour ce faire, le territoire de Marne-et-Gondoire a été découpé en **plusieurs entités géographiques** :

- Butte des Vallières et forêt de Pomponne,
- Butte de Lesches,
- Pédoncule de Chalifert et Jablines,
- Vallées de la Brosse et de la Gondoire,
- Plateau de Jossigny,
- Bois de Chigny et vallons de Montévrain,
- Plaine de Bussy-Saint-Martin et Collégien,
- Forêt de Ferrières.

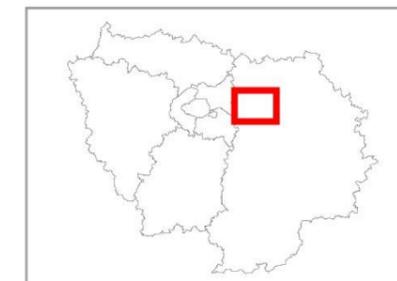
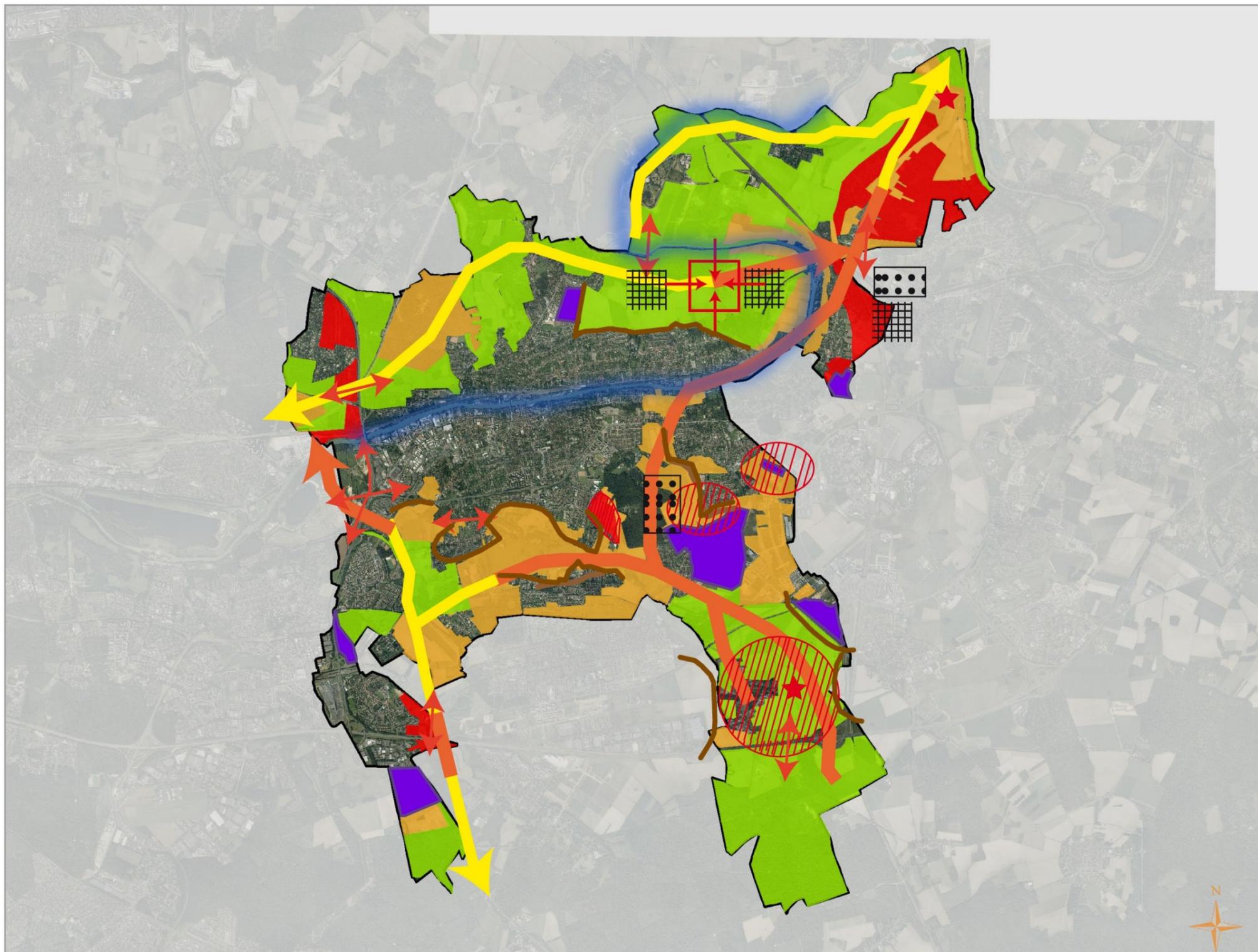
Un degré de fonctionnalité global des espaces ouverts a ensuite été attribué à chaque entité géographique par une analyse croisée de la fonctionnalité des espaces agricoles, forestiers et naturels de chaque zone tenant compte notamment des indicateurs ci-dessous :

Les critères d'évaluation				Synthèse de chaque espace	Synthèse générale de l'entité géographique
Les espaces agricoles					
Qualité des sols	■	■	■		
Part de SAU du secteur	■	■	■		
Caractéristique du parcellaire	■	■	■		
Degré de structuration des exploitations	■	■	■		
Modes de faire-valoir	■	■	■		
Degré de protection	■	■	■		
Facteurs de fragilisation	■	■	■		
Les espaces forestiers					
Fonctionnalité environnementale	■	■	■		
Fonctionnalité de gestion	■	■	■		
Degré de protection	■	■	■		
Les espaces naturels					
Intérêt patrimonial	■	■	■		
Fonctionnalité écologique	■	■	■		
Intérêt paysager (fonction socio-	■	■	■		
Niveau de menace	■	■	■		

Ainsi ont été identifiés :

- des secteurs **fonctionnels** (figurant **en vert** sur la carte ci-après) : ce sont des espaces où l'agriculture, la forêt et les espaces naturels sont pérennes et où les actions à prévoir permettront de renforcer cette pérennité ;
- des secteurs **relativement fonctionnels** (figurant **en orange** sur la carte) : ce sont des espaces où l'agriculture, la forêt et les espaces naturels sont encore viables mais peuvent être menacés par un ou plusieurs facteurs et où les actions à prévoir devront limiter l'impact des facteurs de fragilisation et préserver la fonctionnalité de ces espaces ;
- des secteurs **peu fonctionnels** (figurant **en rouge** sur la carte) : ce sont des espaces où l'agriculture, la forêt et les espaces naturels sont fortement menacés et dont la viabilité est remise en cause. Les actions à prévoir devront permettre de restaurer la fonctionnalité de ces espaces stratégiques pour le maintien des différentes fonctions des espaces ouverts du territoire de la CAMG.

La carte suivante présente la synthèse du diagnostic des espaces agricoles et naturels du territoire en indiquant, conformément à la méthodologie utilisée, les différents degrés de fonctionnalité ainsi que les menaces et enjeux pesant sur chaque espace.



Fonctionnement

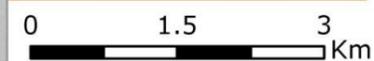
- Ensemble fonctionnel
- Ensemble relativement fonctionnel
- Ensemble peu fonctionnel

Menaces sur le fonctionnement

- Disparition des espaces agricoles à court terme
- Zones à proximité de projets urbains importants
- Zones soumises à un fort mitage de l'espace
- ↔ Continuités écologiques fractionnées

Enjeux

- ↔ Connectivités écologiques à préserver
- ↔ Connectivités écologiques à restaurer
- Restaurer les milieux humides des bords de Marne
- Franges urbaines à contenir
- Lutter contre le morcellement parcellaire
- ★ Favoriser la reprise des exploitations
- ✦ Travailler au regroupement d'îlots d'exploitation fonctionnels



Les **menaces** pesant sur ces espaces, identifiées dans le diagnostic, sont les suivantes :

- disparition des espaces ouverts à court terme et à moyen terme, en raison de projets urbains importants ;
- morcellement et fragmentation de l'espace ;
- rupture des continuités écologiques,
- importance des surfaces exploitées de façon précaire.

Enfin, à l'issue du diagnostic, les **enjeux pour les espaces agricoles et naturels** suivants ont été identifiés :

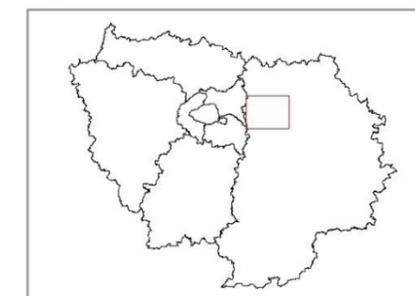
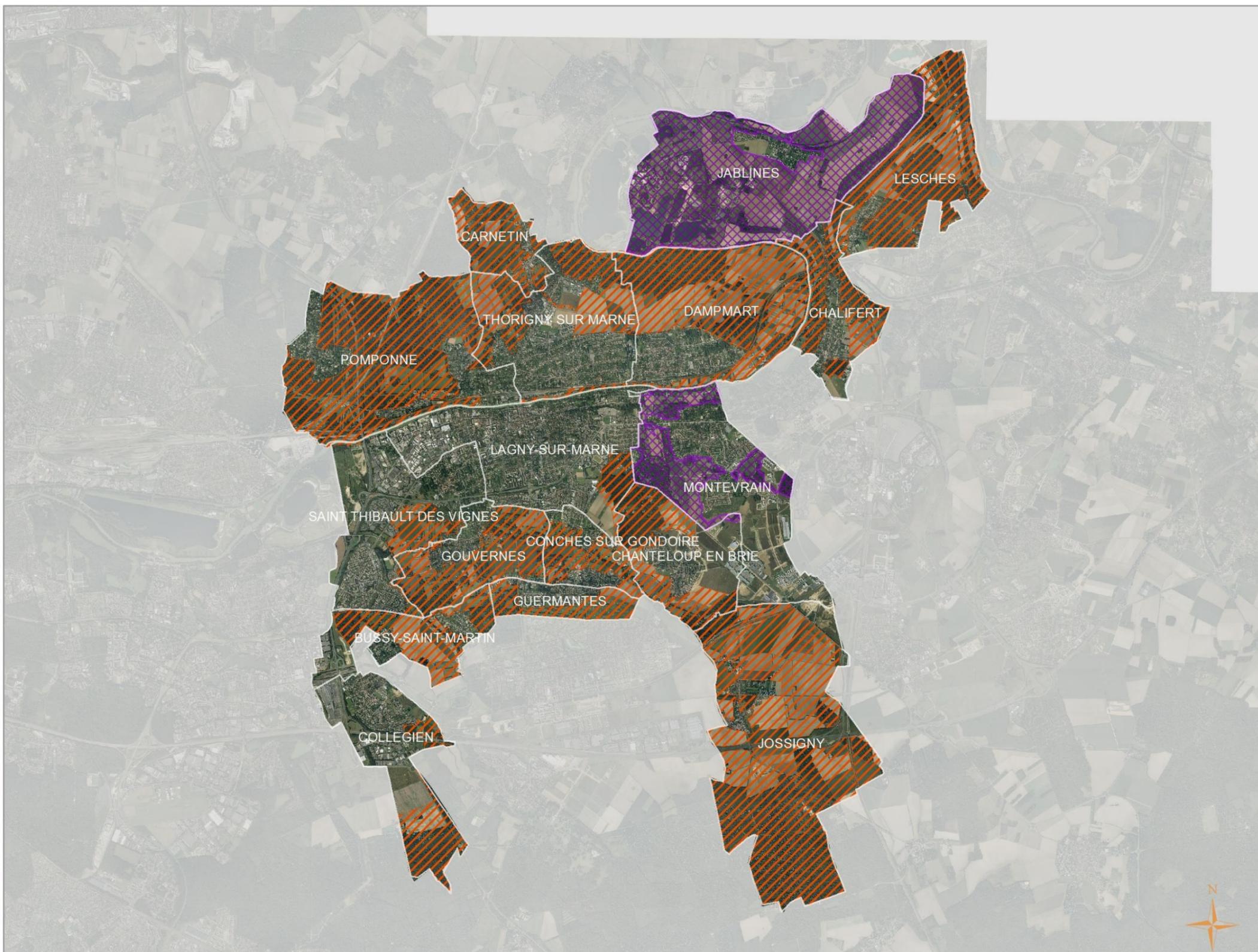
- mettre en place des limites claires et durables à l'urbanisation, en évitant tout morcellement d'entités agricoles, forestières ou naturelles. Il s'agit de contenir l'urbanisation à l'intérieur des espaces déjà urbanisés ou en voie de l'être pour ne pas créer de nouvelles coupures ou limiter celles-ci si la construction d'une infrastructure (voie SNCF, voirie,...) s'avère nécessaire ;
- concernant les espaces agricoles, maintenir les conditions favorables à l'exploitation des terres et la bonne gestion des exploitations agricoles, lutter contre le morcellement parcellaire, favoriser la reprise des exploitations et travailler au regroupement d'îlots fonctionnels ;
- concernant les milieux boisés, viser une gestion durable des massifs boisés et prévoir éventuellement les aménagements nécessaires à leur ouverture au public ;
- concernant les milieux aquatiques et humides, restaurer les bords de Marne, les nombreux rus et leurs berges ainsi que les milieux stagnants (mares, bords de plan d'eau, etc.) et les zones humides du territoire.
- travailler sur la valeur paysagère des franges urbaines ;
- privilégier les continuités naturelles dans toute réflexion d'aménagement du territoire. Il s'agit ainsi de réfléchir au maintien ou la restauration des corridors biologiques

5. Le périmètre du PPEANP

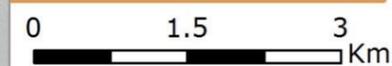
Le périmètre initial du PPEANP a été créé par délibération du Conseil Général de Seine et Marne en date du 21 décembre 2012. Il représente une surface de 3 696 hectares. D'autre part, l'extension du périmètre représente une surface de 942 hectares. Au total, ce seront 4 638 hectares qui seront protégés par le PPEANP, soit 62,1 % de la surface du territoire de Marne et Gondoire.

Dans les cartographies présentées aux pages suivantes, le périmètre initialement voté et son extension apparaîtront selon un figuré identique, afin de faciliter la lecture des informations thématiques.

Mise en place d'un PPEANP sur le territoire de Marne et Gondoire



-  Projet d'extension du PPEANP
-  PPEANP



6. Les orientations du programme d'actions du PPEANP

Trois finalités transversales ont guidé la création du PPEANP et son extension :

- assurer une **pérennité des espaces ouverts** et une **vision à long terme** pour les acteurs locaux afin d'y maintenir des activités à vocation économique, sociale et environnementale,
- **mettre en valeur ces espaces** via la promotion du patrimoine, la requalification des paysages et des franges urbaines, la mise en valeur des terres productives, le développement de l'activité agricole et la meilleure gestion des espaces forestiers et naturels,
- structurer et appuyer le projet d'aménagement et de développement de la CAMG, en constituant un outil de mise en œuvre du SCoT « Marne, Brosse et Gondoire », élaboré sur la base du maintien d'un **équilibre durable entre espaces urbanisés et espaces naturels ou agricoles**.

Concernant la pérennisation des espaces ouverts, **l'objectif des partenaires** (CAMG, AEV et Département de Seine-et-Marne) **n'est pas d'acquérir de façon systématique les terrains situés dans le périmètre** mais de **maintenir, et valoriser les espaces agricoles et naturels sur le territoire** de Marne-et-Gondoire, ainsi que les exploitations qui les mettent en valeur. Les éventuelles acquisitions par l'un des partenaires s'effectueront seulement si celles-ci s'avèrent indispensables pour garantir les objectifs fixés dans le programme d'actions du PPEANP (par exemple lorsqu'un terrain agricole n'a pas de repreneur).

Ces trois finalités ont ensuite été déclinées selon quatre orientations présentées ci-dessous. Celles-ci ont été développées en mesures opérationnelles pour constituer le programme d'actions du PPEANP, en concertation avec les acteurs du territoire, lors de groupes de travail thématiques, de comités techniques et de comités de pilotage (voir élaboration du programme d'actions ci-après).

1. **Maintenir et développer une agriculture diversifiée et économiquement viable**

L'objectif est de mener des actions visant à conforter la présence de l'agriculture sur le territoire. Il s'agit non seulement de pérenniser l'activité agricole dont la bonne fonctionnalité a été démontrée dans le diagnostic, notamment sur le plateau Jablines, Jossigny mais également de renforcer et de dynamiser les secteurs plus vulnérables comme à Montévrain, dans les vallées de la Brosse et de la Gondoire, sur la butte de Lesches, sur Chalifert et sur Bussy Saint Martin.

Les actions entreprises permettront d'améliorer la fonctionnalité des exploitations du territoire, en se donnant les moyens notamment de réduire le morcellement du parcellaire, ainsi que les surfaces exploitées à titre précaire, d'améliorer les

circulations agricoles, et de réduire les conflits d'usages sur les espaces ouverts (liés à la sur-fréquentation, à l'occupation illicite de parcelles, à des dépôts sauvages de déchets de chantier etc.).

Des actions promouvant la diversification de l'activité agricole et des systèmes de commercialisation seront entreprises. En effet, outre le fait de pérenniser l'agriculture, la diversification agricole participe au développement de l'ensemble du territoire de Marne-et-Gondoire en le rendant plus attractif.

Enfin, le maintien d'une agriculture respectueuse de l'environnement permettra d'assurer le bon fonctionnement des écosystèmes naturels adjacents et participera à la durabilité du territoire.

2. Préserver et mettre en valeur les paysages

Les zones incluses dans le PPEANP présentent un intérêt paysager en participant non seulement à l'attractivité et à l'identité du territoire mais également à la qualité de vie des habitants. Il s'agit ici de valoriser ce patrimoine existant et de s'assurer qu'il ne soit pas altéré par un morcellement de l'espace.

Les espaces agricoles et naturels doivent être considéré dans toute leur valeur paysagère, et la volonté des collectivités est d'établir les bases d'une culture partagée autour des paysages agricoles et naturels, afin d'asseoir leur valeur et leur prise en compte dans les projets d'aménagement, quelle que soient leur nature et leur ampleur.

Le programme d'actions propose notamment de promouvoir une meilleure prise en compte des espaces ouverts, en tant qu'unités fonctionnelles, mais aussi en tant qu'entités paysagères, au sein des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement.

3. Renforcer la gestion des espaces forestiers

L'ensemble des massifs boisés ayant été intégrés au périmètre, le PPEANP vient non seulement conforter les protections existantes (PRIF, ENS, site Natura 2000), mais également améliorer leur gestion. En effet, l'amélioration de la fonctionnalité des espaces passe par la promotion d'une gestion durable et multifonctionnelle de ces massifs, prenant à la fois en compte leurs vocations économiques, sociales et environnementales.

4. Protéger et restaurer les continuités écologiques pour créer une trame verte et bleue fonctionnelle

La préservation et la restauration des continuités écologiques sont des principes majeurs de l'élaboration du périmètre. Une grande partie des continuités entre milieux boisés, herbacés et humides ont été intégrées au périmètre, notamment

celles existantes le long des vallées ainsi que celles reliant les massifs boisés. Une attention particulière a été portée à l'inclusion des abords des cours d'eau et des zones humides. D'une part, ces espaces, maillant le territoire, structurent sa trame verte et bleue, support de biodiversité mais aussi lieu de promenade et de loisirs.

Les espaces bâtis en zone inondable ont été intégrés au périmètre dès lors qu'ils étaient en zone A ou N des PLU ou des POS. Il s'agit, par cette intégration, d'encourager les communes à interdire ou limiter les possibilités de construire à nouveau dans ces zones, ceci afin de minimiser les conséquences d'éventuelles crues.

Le périmètre s'attache également à protéger les rus tels que le Rapinet et le Bicheret, mais aussi la Marne, les zones humides et les plans d'eau, afin que des actions puissent être engagées en faveur de leur restauration et de leur entretien. Il s'agit d'améliorer la qualité de ces milieux parfois peu mis en valeur, voire menacés par les nombreux aménagements tels que l'urbanisation, les voies de communication entre autres.

II. L'ELABORATION DU PROGRAMME D'ACTIONS : UNE METHODOLOGIE BASEE SUR LA CONCERTATION

Un périmètre élaboré en concertation

La démarche de création du PPEANP sur le territoire de Marne-et-Gondoire a laissé une **large place à la concertation**. Ainsi, tout au long de l'élaboration du PPEANP et de son extension, des réunions régulières ont eu lieu avec les élus des communes concernées, les agriculteurs, les partenaires, les associations locales, le comité de pilotage et le comité technique (voir en annexe la liste des structures invitées au comité technique). Ces réunions ont eu pour objet d'élaborer puis de valider les deux diagnostics réalisés en 2011 et en 2012 et les projets de périmètre.

Un programme d'actions co-construit

En 2013, la réflexion sur l'élaboration du programme d'actions du PPEANP a été lancée. Celle-ci s'est déroulée sous la forme de trois ateliers participatifs ayant eu lieu du 15 avril au 20 juin 2013 (voir en annexe la liste des structures conviées à ces ateliers de travail).

L'ensemble des participants a été invité à proposer des pistes d'actions sur la base des **quatre orientations** issues du diagnostic validées par le comité de pilotage du 29 septembre 2011 et approuvées lors du vote du Conseil général du 21 décembre 2012 du périmètre initial, par les Communes, la CAMG et le Conseil Général :

- **Maintenir et développer une agriculture diversifiée et économiquement viable**
- **Préserver et mettre en valeur les paysages**
- **Renforcer la gestion des espaces forestiers**
- **Protéger et restaurer les continuités écologiques pour créer une trame verte et bleue fonctionnelle**

Le **premier atelier** s'est déroulé sous la forme de deux demi-journées thématiques, l'une centrée autour des espaces agricoles le 15 avril, et l'autre autour des espaces naturels et forestiers le 16 avril 2013. Le travail s'est organisé en deux temps d'échange : une phase de travail en sous-groupes thématiques, puis une phase de restitution et de débats en plénière.

Sous-groupes thématiques atelier 1	
15 avril 2013	16 avril 2013
➤ Fonctionnalité des exploitations	➤ Biodiversité en ville
➤ Conflits d'usage	➤ Milieux humides
➤ Diversification	➤ Milieux herbacés
➤ Paysage et environnement	➤ Milieux forestiers

Le **second atelier** s'est déroulé le 27 mai 2013 selon les mêmes modalités que l'atelier précédent. Huit sous-groupes thématiques ont été constitués, selon une répartition partant du point de vue opérationnel. Certaines pistes d'actions issues de la première phase de réflexion recoupant les thématiques proposées, et répondant à des enjeux rencontrés dans les trois types d'espaces (naturels, forestiers, agricoles), il a été proposé une nouvelle répartition des groupes de travail, portant non plus sur les objectifs du programme d'actions, mais sur les cibles des actions elles-mêmes. Une même action peut répondre à une ou plusieurs orientations du programme d'actions du PPEANP. Sur la base de propositions de pistes d'actions, les participants ont pu réagir et apporter leurs remarques, compléments et amendements.

Sous-groupes thématiques atelier 2	
27 mai 2013 matin	27 mai 2013 après-midi
➤ Respect de la réglementation	➤ Planification et documents d'urbanisme
➤ Amélioration des pratiques et usages sur les espaces ouverts du point de vue des acteurs économiques (agriculteurs et sylviculteurs)	➤ Amélioration des pratiques et usages sur les espaces ouverts du point de vue des habitants
➤ Développement agricole et rural	➤ Amélioration des pratiques et usages sur les espaces ouverts du point de vue des gestionnaires
➤ Actions foncières	➤ Aménagements et restauration de milieux

Enfin, un **atelier spécifique aux thématiques d'animation, de sensibilisation et de communication** a été organisé le 20 juin 2013, spécifiquement adressé aux **associations locales et à l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire**. L'objet de cette réunion était d'échanger et de recueillir les avis des participants sur les pistes d'actions liées à la sensibilisation et à l'animation. Elle a permis de clarifier et faire connaître les actions de chaque structure afin de bien tenir compte, dans

l'élaboration du programme d'actions des actions déjà engagées au niveau locales par les associations.

Le programme d'actions détaillé ci-après a ensuite été présenté aux élus, au comité technique et à la profession agricole. Le comité de pilotage du PPEANP a approuvé son contenu le 2 décembre 2013. Le Conseil Communautaire de Marne et Gondoire a approuvé le programme d'actions le 16 décembre 2013. Enfin, il a reçu un avis de chambre d'agriculture. Ces documents sont en annexe du présent programme.

III. ANIMATION, SUIVI ET COORDINATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'actions du PPEANP, fruit de la collaboration entre de multiples acteurs du territoire, prévoit, pour sa mise en œuvre, la contribution des différents partenaires associés. La coordination du travail de chacun des partenaires requiert un important travail d'animation et de suivi afin de garantir la mise en œuvre du programme d'actions.

1. Durée du programme d'actions

Le programme d'actions du PPEANP est prévu pour une mise en œuvre sur un horizon de 10 ans, sur la période 2014-2024. Il pourra être renouvelé ou réajusté, suite à son bilan et à l'évaluation des actions mises en œuvre, pour les 10 années suivantes.

2. Suivi du programme d'actions

a. Pilotage général et animation

La CAMG sera responsable de l'organisation des comités de suivi du programme d'actions et de la présentation d'un bilan annuel de l'avancement du programme au comité. Elle aura la charge de l'animation de la mise en œuvre du programme d'action auprès des différents partenaires-maîtres d'ouvrage pour certaines actions.

Au-delà de ce rôle d'animateur, la CAMG continuera à jouer un rôle d'interface et d'accompagnement auprès des acteurs locaux, et servira de relais des réseaux supra-territoriaux (voir fiches H-1 et H-2 sur la représentation au sein des réseaux).

Plus spécifiquement, la CAMG poursuivra l'ensemble des actions déjà entreprises dans les domaines de compétence du programme d'actions du PPEANP, et notamment en ce qui concerne les circuits courts, la sensibilisation des scolaires, etc.

Un suivi est par ailleurs proposé, action par action, et détaillé au sein de chaque fiche. En fonction du calendrier de mise en œuvre des différentes actions, ces réunions de suivi de mise en œuvre des actions seront au maximum groupées afin de limiter la mobilisation des partenaires.

b. Comité de suivi

Afin de suivre la mise en œuvre du programme d'actions du PPEANP un comité de suivi sera créé et permettra de superviser l'avancement du programme au regard des objectifs fixés.

Ce comité de suivi sera composé de :

- Un élu et un agent de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
- Un élu et un agent du Conseil Général de Seine et Marne
- Un représentant de l'Agence des Espaces Verts
- Un représentant de la chambre d'agriculture
- Un représentant des associations locales
- Un représentant des associations de protection de l'environnement (Nature Environnement 77)
- Un représentant de la DDT
- SAFER Ile de France

Ce comité se réunira, à minima, annuellement pour suivre l'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions et valider les décisions concernant la priorité de mise en œuvre des actions en fonction des moyens financiers et humains disponibles.

IV. LE PROGRAMME D' ACTIONS : GUIDE DE LECTURE

Guide de lecture du tableau de bord

Orientations visées :

1. **Maintenir et développer une agriculture diversifiée et économiquement viable**
2. **Préserver et mettre en valeur les paysages**
3. **Renforcer la gestion des espaces forestiers**
4. **Protéger et restaurer les continuités écologiques pour créer une trame verte et bleue fonctionnelle**

Degré de priorité de mise en œuvre de l'action par rapport aux objectifs du PPEANP :

1. **Priorité élevée**
2. **Priorité moyenne**
3. **Priorité modérée**

Il est précisé si les actions proposées requerront l'intervention d'un prestataire extérieur (« Oui ») ou pourront être prise en charge en interne par les partenaires porteurs du PPEANP (« Non »).

Code Action	Thème	Code Action	Intitulé de l'action	Orientations			Maître d'ouvrage	Partenaires techniques potentiels	Priorité	Prestataire
				Agriculture	Paysages	Forêt				
A	Documents d'urbanisme et projets d'aménagement	A 1	Conseiller la réalisation des documents d'urbanisme et d'aménagement pour une meilleure prise en compte des espaces ouverts				CAMG - compétence "Aménagement"	DRIEE, IAU-Idf, Agence des Espaces Verts, Seine et Marne Environnement, Chambre d'agriculture 77, SAFER, DDT 77, CAUE, EPAMARNE, AFTRP, Conseil Général 77 : Direction de l'Aménagement	1	Oui
		A 2	Sensibiliser les acteurs locaux à la prise en compte des espaces ouverts dans leurs projets d'aménagement				CAMG - compétence "Aménagement"	Ateliers de Cergy, EPAMARNE, Seine et Marne Environnement, Renard (interface espace urbanisé/forêt), Chambre d'agriculture, IAU-Idf, Terres en Ville, CAUE 77, AdCF, SAFER, Réseau agri-urbain	2	Non
		A 3	Améliorer la prise en compte du petit patrimoine dans l'élaboration des documents d'urbanisme				Office du Tourisme de Marne et Gondoire	CAUE, SEME, Conseil Général 77, DRIEE (inspecteur des sites), DDT, Communes, CAMG, RANDO 77, Codérando 77, SDAP	3	Non
B	Respect des espaces ouverts	B 1	Mettre en place un dispositif d'information sur la verbalisation des infractions constatées sur les espaces ouverts auprès des techniciens et des élus				CAMG - compétences "Aménagement", "Tourisme" et "Agriculture"	Communes, DDT, ONEMA, ONCFS, Gendarmerie/Police nationale, Conseil Général 77 (voirie)	1	Si nécessaire
		B 2	Mettre en place une "éco-surveillance dédiée aux espaces ouverts"				CAMG - compétences "Aménagement", "Tourisme" et "Agriculture"	Communes, DDT, ONEMA, ONCFS, Gendarmerie/Police nationale, Agence des Espaces Verts, association RENARD	1	Non
		B 3	Inciter les particuliers à déposer des déchets verts pour leur compte				CAMG - compétences "Aménagement", "Tourisme" et "Agriculture"	Déchèteries, Codérando 77, OTMG, Communes, SIETREM	2	Non
		B 4	Installer des panneaux préventifs pour éviter l'usage de pesticides dans des espaces ouverts				CAMG - compétences "Aménagement", "Tourisme" et "Agriculture"	Chambre d'agriculture, Agence des Espaces Verts, Codérando 77, Renard, Seine et Marne Environnement, etc.	2	Non
		B 5	Poursuivre la mise en place de dispositifs d'entretien des espaces ouverts				Communes, Agence des Espaces Verts, Communes et Conseil Général 77 (propriétaires)	Chambre d'agriculture 77	2	Non
C	Actions foncières	C 1	Réduire la proportion de terres agricoles exploitées à titre précaire				CAMG - compétence « agriculture »	Chambre d'agriculture 77, FDSEA 77, EPAMARNE, AFTRP, Agence des Espaces Verts, SAFER	1	Si nécessaire
		C 2	Accompagner les projets de regroupement du parcellaire				Conseil Général 77	Agence des Espaces Verts / CRPF / chambre d'agriculture 77 / SAFER	1	Non
		C 3	Mettre en œuvre une procédure d'acquisition des biens vacants et sans maîtres				Communes, à l'initiative de l'Agence des Espaces Verts (PRIF), du Conseil Général 77 (ENS)	SAFER / CRPF / Agence des Espaces Verts / CG 77 / DNID / CAMG	3	Si nécessaire
D	Pratiques des acteurs économiques	D 1	Favoriser les pratiques agricoles innovantes et respectueuses de l'environnement				Chambre d'agriculture 77	Pôle Abiossol / CAMG	1	Si nécessaire
		D 2	Améliorer la prise en compte des circulations agricoles et sylvicoles dans l'aménagement du territoire				CAMG - compétence "Agriculture"	Chambre d'agriculture 77, Conseil Général 77 (voirie), Communes (voirie), Agence des Espaces Verts, ONF, CRPF	1	Si nécessaire
		D 3	Accompagner les agriculteurs dans leurs démarches d'installation, de transmission et de diversification				Chambre d'agriculture 77 / Jeunes Agriculteurs 77	CAMG	2	Non
		D 4	Promouvoir l'agriculture et l'alimentation locale auprès du grand public, de l'artisanat et de la restauration				CAMG - compétence "Agriculture"	Chambre d'agriculture 77, GAB IDF, réseaux d'agriculteurs diversifiés (Bienvenue à la ferme, etc.)	2	Non
E	Gestion	E 1	Signature de la Charte de l'eau par les communes				Conseil Général 77 (à l'initiative de la charte)	-	1	Non
		E 2	Elaborer une boîte à outils des conseils de gestion des milieux naturels et semis-naturels				CAMG - compétence « espaces naturels »	Conseil Régional, Agence des Espaces Verts, Conseil Général 77, Chambre d'Agriculture 77, Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, techniciens de communes, Seine et Marne et Environnement, Natureparif	1	Oui
		E 3	Améliorer l'accès des collectivités locales à l'information sur la gestion de milieux naturels et semis-naturels				CAMG - compétence « espaces naturels » - Conseil Général (Zéro Phyt'eau)	Conseil Général 77, Conseil Régional, Agence des Espaces Verts, Seine-et-Marne Environnement, Réseaux nationaux des collectivités, Chambre d'Agriculture 77, Natureparif, Associations de protection de l'environnement, GAB Ile-de-France	1	Si nécessaire
		E 4	Conseiller les gestionnaires dans la lutte contre les espèces envahissantes et nuisibles du périmètre				CAMG - compétence « espaces naturels » - Conseil Général 77	Agence de l'eau, Conseil Régional/ Agence des Espaces Verts, Conseil Général 77, Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, Fédération des chasseurs 77, FDAPPMA 77, Chambre d'agriculture 77, SNCF, VNF, Fédération de pêche, Associations de protection de l'environnement	2	Oui
		E 5	Améliorer la gestion des emprises de lignes à hautes tensions et de pieds de pylônes				CAMG - compétence « espaces naturels »	Fédération de chasse 77, Chambre d'agriculture 77, Agence des Espaces Verts, Association Hommes et territoires, CBNBP, Associations de protection de l'environnement, université	3	Non
		E 6	Promouvoir des actions de connaissances de la biodiversité auprès du grand public				CAMG/Conseil Général 77 / Agence des Espaces Verts / Office du Tourisme	Conseil Général 77, Conseil Régional, Agence des Espaces Verts, Service culturel de la CAMG, Chambre d'Agriculture 77, Office de Tourisme, VIGNATURE, MNHN, Natureparif, Associations locales et départementales de protection de l'environnement	3	Non

Guide de lecture des fiches

Code fiche	Chaque couleur correspond à une thématique	Degré de priorité de mise en œuvre de l'action par rapport aux objectifs du PPEANP : 1 : Priorité élevée 2. Priorité moyenne 3. Priorité modérée		
Thématique du programme d'actions Ex. : « Planification, documents d'urbanisme »				
N° A - 2	Intitulé de l'action Ex. : « Organiser des formations sur la prise en compte des espaces ouverts en amont des révisions de documents d'urbanisme »	Priorité		
		1	2	3
Orientation(s) visée(s)				
Orientations visées prioritairement par l'action, parmi les 4 grandes orientations définies pour le PPEANP : 1. Maintenir et développer une agriculture diversifiée et économiquement viable 2. Préserver et mettre en valeur les paysages 3. Renforcer la gestion des espaces forestiers 4. Protéger et restaurer les continuités écologiques pour créer une trame verte et bleue fonctionnelle				
Bénéfices attendus, objectifs visés				
Objectifs opérationnels et résultats attendus de l'action.				
Description de l'action				
Descriptif des étapes, points clés et axes principaux de l'action. Comment l'action va-t-elle se dérouler ? Comment va-t-elle être mise en œuvre et par quels moyens ?				
Bénéficiaires de l'action			Secteurs concernés	
Le propriétaire des terrains est indiqué s'il est connu.				
Maître d'ouvrage		Partenaires techniques potentiels		Partenaires financiers potentiels
Structure en charge du suivi de l'action et de sa mise en œuvre.		Contacts des structures disposant de moyens techniques ou susceptibles d'apporter leur concours à l'action.		Financements mobilisables dans le cadre de la mise en œuvre de l'action.
Calendrier prévisionnel				
Dans les 3 ans		Dans les 4 à 6 ans		Dans les 7 à 10 ans
Pour les actions de priorité 1, les actions sont déclinées par année (1, 2, 3)		-		-
Indicateurs de suivi				
Indicateurs quantitatifs permettant d'évaluer l'état d'avancement des actions durant la durée du programme d'action				
Coût prévisionnel				
Moyens humains à mettre à disposition (évaluation du temps de travail à consacrer à la mesure) : évalué en Equivalent Temps Plein (ETP), <ul style="list-style-type: none"> - de façon annuelle : 1 ETP correspond à une personne disponible à plein temps toute l'année - ou de façon ponctuelle : par jour, 1 ETP jour correspond à une personne mobilisée à plein temps sur une journée. Le cas échéant un type de contrat pourra être proposé (prestataire, convention de partenariat ou ressources internes)				
Actions menées sur le territoire par d'autres structures sur la même thématique				
Éléments issus du travail de concertation et de prise de contact avec les acteurs du territoire. Synthèse des éléments de connaissance sur les actions menées par d'autres acteurs sur les thématiques visées par le PPEANP				
Exemples de réalisation / documentation				
Éléments bibliographiques, cités à titre d'exemple pour appuyer la mise en œuvre à venir de l'action. Territoires pilotes				
Carte de localisation				
Carte lorsque que la localisation de l'action est nécessaire.				

V. TABLEAU DE BORD

Code Action	Thème	Code Action	Intitulé de l'action	Orientations				Maître d'ouvrage	Partenaires techniques potentiels	Priorité	Prestataire
				Agriculture	Paysages	Forêt	Trames verte et bleue				
A	Documents d'urbanisme et projets d'aménagement	A 1	Conseiller la réalisation des documents d'urbanisme et d'aménagement pour une meilleure prise en compte des espaces ouverts					CAMG - compétence "Aménagement"	DRIEE, IAU-Idf, Agence des Espaces Verts, Seine et Marne Environnement, Chambre d'agriculture 77, SAFER, DDT 77, CAUE, EPAMARNE, AFTRP, Conseil Général 77 : Direction de l'Aménagement	1	Oui
		A 2	Sensibiliser les acteurs locaux à la prise en compte des espaces ouverts dans leurs projets d'aménagement					CAMG - compétence "Aménagement"	Ateliers de Cergy, EPAMARNE, Seine et Marne Environnement, Renard (interface espace urbanisé/forêt), Chambre d'agriculture, IAU-Idf, Terres en Ville, CAUE 77, AdCF, SAFER, Réseau agri-urbain	2	Non
		A 3	Améliorer la prise en compte du petit patrimoine dans l'élaboration des documents d'urbanisme					Office du Tourisme de Marne et Gondoire	CAUE, SEME, Conseil Général 77, DRIEE (inspecteur des sites), DDT, Communes, CAMG, RANDO 77, Codérando 77, SDAP	3	Non
B	Respect des espaces ouverts	B 1	Mettre en place un dispositif d'information sur la verbalisation des infractions constatées sur les espaces ouverts auprès des techniciens et des élus					CAMG - compétences "Aménagement", "Tourisme" et "Agriculture"	Communes, DDT, ONEMA, ONCFS, Gendarmerie/Police nationale, Conseil Général 77 (voirie)	1	Si nécessaire
		B 2	Mettre en place une "éco"-surveillance dédiée aux espaces ouverts					CAMG - compétences "Aménagement", "Tourisme" et "Agriculture"	Communes, DDT, ONEMA, ONCFS, Gendarmerie/Police nationale, Agence des Espaces Verts, association RENARD	1	Non
		B 3	Inciter les particuliers à demander une attestation de dépôts en déchetterie aux entreprises réalisant des travaux (démolition, espaces verts) pour leur compte					CAMG - compétences "Aménagement", "Tourisme" et "Agriculture"	Déchetteries, Codérando 77, OTMG, Communes, SIETREM	2	Non
		B 4	Installer des panneaux de prévention pour éviter les conflits d'usage au sein des espaces ouverts					CAMG - compétences "Aménagement", "Tourisme" et "Agriculture"	Chambre d'agriculture 77, associations liées au cadre de vie et à la randonnées pédestre : Codérando 77, Renard, Seine et Marne Environnement, etc.	2	Non
		B 5	Poursuivre la mise en place de dispositifs anti-intrusion					CAMG (animateur) / Agence des Espaces Verts, Communes et Conseil Général 77 en tant que propriétaires	Chambre d'agriculture 77	2	Non
C	Actions foncières	C 1	Réduire la proportion de terres agricoles exploitées à titre précaire					CAMG - compétence « agriculture »	Chambre d'agriculture 77, FDSEA 77, EPAMARNE, AFTRP, Agence des Espaces Verts, SAFER	1	Si nécessaire
		C 2	Accompagner les projets de regroupement du parcellaire					Conseil Général 77	Agence des Espaces Verts / CRPF / chambre d'agriculture 77 / SAFER	1	Non
		C 3	Mettre en œuvre une procédure d'acquisition des biens vacants et sans maîtres					Communes, à l'initiative de l'Agence des Espaces Verts (PRIF), du Conseil Général 77 (ENS)	SAFER / CRPF / Agence des Espaces Verts / CG 77 / DNID / CAMG	3	Si nécessaire
D	Pratiques des acteurs économiques	D 1	Favoriser les pratiques agricoles innovantes et respectueuses de l'environnement					Chambre d'agriculture 77	Pôle Abiosol / CAMG	1	Si nécessaire
		D 2	Améliorer la prise en compte des circulations agricoles et sylvicoles dans l'aménagement du territoire					CAMG - compétence "Agriculture"	Chambre d'agriculture 77, Conseil Général 77 (voirie), Communes (voirie), Agence des Espaces Verts, ONF, CRPF	1	Si nécessaire
		D 3	Accompagner les agriculteurs dans leurs démarches d'installation, de transmission et de diversification					Chambre d'agriculture 77 / Jeunes Agriculteurs 77	CAMG	2	Non
		D 4	Promouvoir l'agriculture et l'alimentation locale auprès du grand public, de l'artisanat et de la restauration					CAMG - compétence "Agriculture"	Chambre d'agriculture 77, GAB IDF, réseaux d'agriculteurs diversifiés (Bienvenue à la ferme, etc.)	2	Non
E	Gestion	E 1	Signature de la Charte de l'eau par les communes					Conseil Général 77 (à l'initiative de la charte)	-	1	Non
		E 2	Elaborer une boîte à outils des conseils de gestion des milieux naturels et semis-naturels					CAMG - compétence « espaces naturels »	Conseil Régional, Agence des Espaces Verts, Conseil Général 77, Chambre d'Agriculture 77, Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, techniciens de communes, Seine et Marne et Environnement, Natureparif	1	Oui
		E 3	Améliorer l'accès des collectivités locales à l'information sur la gestion de milieux naturels et semis-naturels					CAMG - compétence « espaces naturels » - Conseil Général (Zéro Phyt'eau)	Conseil Général 77, Conseil Régional, Agence des Espaces Verts, Seine-et-Marne Environnement, Réseaux nationaux des collectivités, Chambre d'Agriculture 77, Natureparif, Associations de protection de l'environnement, GAB Ile-de-France	1	Si nécessaire
		E 4	Conseiller les gestionnaires dans la lutte contre les espèces envahissantes et nuisibles du périmètre					CAMG - compétence « espaces naturels » Conseil Général 77	Agence de l'eau, Conseil Régional/ Agence des Espaces Verts, Conseil Général 77, Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, Fédération des chasseurs 77, FDAPPMA 77, Chambre d'agriculture 77, SNCF, VNF, Fédération de pêche, Associations de protection de l'environnement	2	Oui
		E 5	Améliorer la gestion des emprises de lignes à hautes tensions et de pieds de pylônes					CAMG - compétence « espaces naturels »	Fédération de chasse 77, Chambre d'agriculture 77, Agence des Espaces Verts, Association Hommes et territoires, CBNBP, Associations de protection de l'environnement, université	3	Non
		E 6	Promouvoir des actions de connaissances de la biodiversité auprès du grand public					CAMG / Conseil Général 77 / Agence des Espaces Verts / Office du Tourisme	Conseil Général 77, Conseil Régional, Agence des Espaces Verts, Service culturel de la CAMG, Chambre d'Agriculture 77, Office de Tourisme, VIGINATURE, MNHN, Natureparif, Associations locales et départementales de protection de l'environnement	3	Non
F	Restauration et aménagement	F 1	Clarifier les obligations et responsabilités des différents acteurs de l'eau sur le territoire					CAMG - compétence « espaces naturels »	SATESE	1	Oui
		F 2	Proposer des actions d'atténuation des « points de blocage et de fragilité » identifiés sur la trame écologique					CAMG - Compétence « Aménagement » et « Espaces Naturels » / Agence des Espaces Verts (PRIF) / Conseil Général 77 (ENS et ART) / Communes	DRIEE-Ile-de-France, Conseil Général 77, Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France, ONEMA, FDAPPMA 77, Conseil régional, Communes	1	Oui
		F 3	Engager la réalisation de plans de gestion et de restauration des rus du périmètre					CAMG - compétences « espaces naturels » / FDAPPMA 77 (Possibilité d'être maître d'ouvrage s'il n'existe pas de Maître d'ouvrage identifié)	Agence de l'Eau, Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France, DRIEE-Ile-de-France, Conseil Général 77 (EDATER), ONEMA, FDAPPMA 77, Entente Marne, AVEN	1	Oui
		F 4	Réaliser un plan d'action en faveur des zones humides					CAMG - compétence « espaces naturels »	Agence de l'Eau, DRIEE-Ile-de-France, Agence des Espaces Verts, Conseil Général 77 (SATESE), ONEMA, FDAPPMA 77, Noé Conservation, Chambre d'Agriculture	1	Oui
		F 5	Développer le réseau de suivi des milieux aquatiques					CAMG - compétence « espaces naturels » Base de loisir (Plan d'eau de la base de loisirs)	Agence de l'Eau, DRIEE Ile-de-France, Conseil Général 77 (SATESE), ONEMA, FDAPPMA 77	2	Oui
		F 6	Organiser des actions ou des chantiers bénévoles de restauration de milieux					CAMG en convention avec des associations de protection de l'environnement locale ou du département - compétence « animation et sensibilisation »	Associations locales et départementales de protection de l'environnement	3	Non
G	Pratiques et usages du grand public	G 1	Développer l'inscription de chemins au PDIPR					Conseil Général 77	Codérando 77, Office de Tourisme de Marne et Gondoire, associations de randonneurs, etc.	2	Non
		G 2	Améliorer les continuités de cheminement de loisirs					Agence des Espaces Verts / CAMG - compétence "Aménagement" / Communes	Agence des Espaces Verts, Chambre d'Agriculture, Codérando 77, Conseil Général 77, OTMG, associations de randonneurs, etc.	2	Non
		G 3	Promouvoir des itinéraires de découverte de l'agriculture					CAMG ou Office de Tourisme de Marne et Gondoire	Chambre d'agriculture 77, réseau Bienvenue à la Ferme, Agence des Espaces Verts, OTMG, Codérando 77, Environn'hôtes, associations de randonneurs, etc.	3	Non
		G 4	Promouvoir la mise en place de jardins familiaux					CAMG - compétence "Aménagement" / Communes / EPAMARNE	Alliance terre Vie, La rhubarbinette, Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs, associations locales, etc.	3	Si nécessaire
H	Actions transversales	H 1	Participer aux réseaux d'échanges d'expériences et valoriser le PPEANP de Marne et Gondoire					CAMG / Conseil Général 77 / Chambre d'agriculture 77	EPAMARNE, Chambre d'agriculture 77, CG 77, AEV, Animateurs des réseaux cités	1	Non
		H 2	Participer à l'émergence d'une filière biomasse					CAMG / Conseil Général 77	EPAMARNE, Chambre d'agriculture 77, Agence des Espaces Verts (filiale bois locale), Conseil régional, ADEME/ARENE, Projet de recherche Biomasse For the Future (BFF), Association Biomims G3, Fédération d'éco-construction	2	Non
		H 3	Mettre en place un centre de ressources sur les espaces agricoles, naturels et forestiers					CAMG	Réseau des bibliothèques	3	Non

VI. FICHES-ACTION

A. Documents d'urbanisme et projets d'aménagement

Cette thématique concerne la prise en compte, dans les documents d'urbanisme et au sein des projets d'aménagement, de la fonctionnalité des espaces ouverts (naturels, agricoles, forestiers), et concernant leurs grandes fonctions : économique, écologique, sociale, paysagère. Les actions proposées permettront d'améliorer la prise en compte de ces espaces ouverts situés au sein du PPEANP.

Le diagnostic a par exemple mis en évidence sur le territoire des points de blocage des continuités écologiques, au sein des espaces naturels et forestiers, et une fonctionnalité de certains espaces agricoles altérée par la proximité de secteurs urbanisés. De même les continuités écologiques et la fonctionnalité agricole sont altérées à certains endroits par la présence d'infrastructures de transports (A4, RER) créant des ruptures au sein de ces espaces ou laissant subsister des enclaves agricoles de taille trop réduite pour être fonctionnelles.

Des outils et méthodes existent pour encadrer le développement de l'urbanisation, et améliorer l'intégration paysagère des espaces aménagés. Cette thématique propose des actions pour améliorer la sensibilisation des acteurs de l'aménagement et de la planification à celles-ci.

Parmi les actions proposées, un guide pratique, ainsi que des groupes d'échange et des sessions de formation permettront un accompagnement des élus et agents dans la prise en compte des espaces ouverts lors de la révision de leur Plan d'Urbanisme Local. Les aménageurs et porteurs de projet seront également associés à ces actions de sensibilisation. La sensibilisation sera également menée par l'intermédiaire de visites de territoires pilotes, rendant plus concrètes les solutions envisageables pour le territoire de Marne et Gondoire.

Ces actions revêtent un caractère d'urgence en raison de l'obligation faite aux communes de réviser leur document d'urbanisme afin de la mettre en compatibilité avec le SCoT qui les concerne, dans les 3 ans suivant son approbation. Le SCoT de Marne Brosse et Gondoire ayant été adopté le 25/02/2013 par le SIEP secteur III et opposable depuis le 11 mai 2013, ce délai court dans le cas présent jusqu'au 11/05/2016.

Ces actions seront mise en place sur la base des besoins des élus, techniciens et aménageurs, identifiés lors de groupes d'échange. Les éléments issus de ces groupes permettront d'adapter l'offre d'accompagnement qui pourra être proposée dans le cadre de ce programme d'actions.

Planification, documents d'urbanisme

N° A - 1

Conseiller la réalisation des documents d'urbanisme et d'aménagement au regard des espaces ouverts

Priorité

1

Orientation(s) visée(s)

1. Maintenir et développer une agriculture diversifiée et économiquement viable
2. Préserver et mettre en valeur les paysages
3. Renforcer la gestion des espaces forestiers
4. Protéger et restaurer les continuités écologiques pour créer une trame verte et bleue fonctionnelle

Bénéfices attendus, objectifs visés

- Améliorer la prise en compte de la fonctionnalité des espaces ouverts dans l'élaboration des documents d'urbanisme locaux et dans les opérations d'aménagement.
- Permettre aux techniciens et élus des communes de mieux connaître les outils mobilisables pour prendre en compte la fonctionnalité des espaces ouverts
- Créer un consensus et des références partagées entre les acteurs du territoire sur les outils mobilisables
- Harmoniser la prise en compte des espaces ouverts dans les PLU et les projets d'aménagement à l'échelle du PPEANP

Description de l'action

1. Organiser des groupes d'échange et de suivi

Animation par la CAMG de groupes d'échange, constitués d'élus et d'agents communaux et intercommunaux, sur les espaces ouverts dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.

- Evaluer les besoins de chacun en termes de formation, supports, accompagnement (forme, autant que fond) au regard de la prise en compte des espaces ouverts du PPEANP dans leurs actions
 - ➔ Contenu et forme d'un guide pour l'élaboration des PLU : Fiches thématiques sur les enjeux des espaces ouverts du territoire ? Rédaction type de CCTP pour bureaux d'étude ? Fiches illustrations de solutions ?
 - ➔ Quel soutien ?
- Composer un comité de suivi de rédaction du guide
- Valider les thématiques des sessions de formation et de visites (action A-2 : Sensibiliser les acteurs locaux à la prise en compte des espaces ouverts dans leurs projets d'aménagement)

NB : Ces groupes pourront être mutualisés avec des comités de suivi d'autres actions proposées dans le programme, suivant le calendrier de mise en œuvre.

2. Elaborer un guide support

Ce guide permettra de réaliser la synthèse des contributions existantes de différents organismes ayant trait à la prise en compte des espaces ouverts dans l'élaboration des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement, il sera élaboré en cohérence avec les actions mises en place dans le cadre du SCoT Marne Brosse et Gondoire.

Il sera adapté au territoire. Il concernera uniquement les espaces ouverts du PPEANP, et non les dents creuses non incluses dans le périmètre. Il permettra une prise en compte des espaces ouverts harmonisée à l'échelle du PPEANP.

Il sera élaboré sur la base des demandes des élus communaux et intercommunaux, techniciens et aménageurs concernés par son utilisation. Le guide pourra prendre la forme de :

- Fiches thématiques sur les enjeux des espaces ouverts du territoire. Le guide pourra notamment contenir des rappels des enjeux des espaces ouverts tels que définis par l'analyse fonctionnelle des espaces ouverts préalable à la création du PPEANP. Cela permettra de rendre le diagnostic vivant et de le diffuser.
- Fiches illustratives de solutions
- Rédactions type de CCTP pour bureaux d'étude / cahier des charges de rétrocession / article de règlement

Les groupes d'échanges (cf. ci-dessus) constitués d'élus et d'agents communaux et intercommunaux assureront le suivi de la réalisation, par un prestataire spécialisé, de ce guide, afin qu'il réponde à leurs attentes. Les partenaires techniques qualifiés (voir onglet « partenaires techniques » ci-dessous) seront sollicités par le prestataire spécialisé sous forme d'entretiens individuels. Un comité de relecture formé de ces mêmes partenaires sera sollicité, en cours de rédaction du guide (envoi informatique et relecture

avec commentaires).

Le guide devra intégrer des recommandations concernant :

Plan Local d'Urbanisme

➤ **Recommandations pour l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Le PADD définit les orientations retenues pour le projet d'urbanisme. C'est un document simple et concis qui pose de grandes orientations et répond aux enjeux du territoire. Il expose la philosophie du projet.

Des recommandations propres au PPEANP de Marne et Gondoire pourront être formulées, pour accompagner les communes dans l'inscription des enjeux du PPEANP dans les PADD des communes du périmètre.

Notamment la question des franges urbaines pourra être abordée (traitement des lisières urbain/rural, mais aussi agricole/naturel, voir réponses apportées par le SCoT), ainsi que la question des paysages.

➤ **Recommandations pour l'élaboration du Règlement et du zonage**

Le règlement et ses documents graphiques délimitent les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières, ainsi que les règles d'urbanisation et les servitudes d'utilisation des sols. Ils traduisent en éléments opérationnels les orientations prises dans le PADD.

Pourront être proposés :

- Un modèle-type de réglementations de zonage pour les zones A et N.
- Un modèle-type notamment pour la zone Nh.
- Préconiser un classement en zonage A systématique des espaces agricoles (et non zonage N).
- Des recommandations pour identifier le bâti agricole mutable, conformément aux choix établis dans le PADD, et à la comptabilité avec le SCoT. Un modèle-type de réglementation pourra être proposé, afin de ne pas bloquer les projets de diversification des agriculteurs. Celui-ci sera encadré par les orientations données par le SCoT : le logement ne sera donc pas envisageable si le bâti est situé en dehors de l'enveloppe urbaine.
- Des recommandations pour identifier des éléments à préserver et la prise en compte des continuités écologiques :
 - Cônes de vue, arbres remarquables, front urbains (lisières agri-urbaines, ou boisées) (en utilisant des outils réglementaires : EBC ou arbres remarquables, art L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme). Pour identifier les éléments existants, possibilité d'utiliser l'inventaire Ecoline de l'IAU-IDF et Natureparif et identification en lien avec les associations partenaires. Concernant les espaces agricoles en zone urbaine : Article L 123-1-5-9° sur la protection de l'agriculture urbaine.
 - Bande d'inconstructibilité de 5 m depuis les hauts de berges sur les cours d'eau.
 - Identifier les zones humides, et les zones de biodiversité à préserver par un zonage « indice spécifique » comme par exemple : Np (prairie) en ce qui concerne les prairies non productives (prairies humides, prairies mésophiles), Nf (Friche), Ntvb (trame verte et bleue), NzH (zone humide), Nj (zone de fond de jardin).
 - Réfléchir au classement ou non en EBC (Espace Boisé Classé) pour permettre une gestion adaptée aux espaces ouverts prairiaux et arbustifs, aux espaces ouverts humides (l'EBC est plutôt une contrainte en matière de conservation, par ex: pour ouvrir une clairière).
- Des annexes:
 - Palette végétale avec des espèces autochtones et des plantes hôtes à privilégier, adaptées aux différents types de milieux.
 - Cahier des prescriptions sur l'éclairage, les clôtures plus perméables à la faune et la flore.
 - Recensement du petit patrimoine (fiche A-5), etc.

A ce stade il pourra être recommandé de faire usage du schéma directeur des circulations agricoles (action D-2) qui sera élaboré et des recommandations qui en découlent.

➤ **Recommandations pour l'élaboration des Orientation d'Aménagement et de Programmation**

➤ **En amont : Recommandations pour la rédaction des CCTP pour cadrer la demande aux bureaux d'étude, des cahiers de charges de rétrocession de terrain**

Projets d'aménagement

- **Recommandations pour intégrer des prescriptions dans les cahiers des charges pour la rétrocession des terrains (EPFIF, EPAMARNE)**

3. Sensibiliser et informer les élus et techniciens

- Diffusion du guide aux communes en amont des révisions / élaborations de PLU, au moment de la diffusion du porter à connaissance par le Préfet (contact à prendre avec la DDT) ou par le Conseil Général¹.

Diffuser le guide aux aménageurs.

- Soutien et conseils lors de la rédaction des CCTP
- Actions de sensibilisation, voir action A-2

Bénéficiaires de l'action		Secteurs concernés
<ul style="list-style-type: none">➤ Elus communaux➤ Services techniques des communes➤ Bureaux d'étude➤ Aménageurs		Ensemble du PPEANP
Maître d'ouvrage	Partenaires techniques potentiels	Partenaires financiers potentiels
CAMG - compétence « Aménagement »	SIEP, CAUE 77, IAU-Idf, DRIEE Idf, Agence des Espaces verts d'Idf, Seine et Marne Environnement, Chambre d'agriculture 77 / SAFER, DDT 77, EPAMARNE / AFTRP, CG 77 : Direction de l'Aménagement	CAMG / Conseil Régional
Indicateurs de suivi		
<ul style="list-style-type: none">➤ Nombre de réunions d'échanges organisées et de participants➤ Satisfaction des participants quant au contenu des échanges et quant à l'accompagnement proposé (Guide et action A-2)➤ Evolution du niveau de compréhension par les acteurs locaux de la prise en compte des espaces ouverts➤ Amélioration de la prise en compte de la fonctionnalité des espaces ouverts dans les PLU et dans les opérations d'aménagement➤ Nombre de communes ayant utilisé le guide pour la réalisation/révision de leur PLU➤ Proportion d'intégration de mesures par rapport au nombre de documents révisés ou modifié		
Calendrier prévisionnel		
Dans les 3 ans	Dans les 4 à 6 ans	Dans les 7 à 10 ans
<u>Année 1</u> : Organisation première session d'évaluation des besoins, rédaction appel d'offre et choix d'un prestataire. Constitution du comité de relecture. Suivi et élaboration du guide synthétique <u>Année 2</u> : validation par les élus Diffusion aux communes au moment du porter-à-connaissance	Poursuite soutien et sensibilisation (organisation de sessions de formation et de visites : action A-2)	
Coût prévisionnel		
<ul style="list-style-type: none">➤ <u>Coût de préparation et d'animation des échanges</u> : 5 jours ETP Ingénieur par an➤ <u>Coût prestataire spécialisée</u> : Appel d'offre. Entre 15 et 25 000 €		

¹ Contact : Cécile Nault, chargée de mission du territoire de Marne la Vallée, en charge du porter-à-connaissance communiqué aux Communes par le Département lors de la révision de leur document d'urbanisme.

Exemples de réalisation / documentation

- [Guide DRIEE Idf « Prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme »](#) Avril 2013
- [Guides pratiques IAU « Comment traiter les fronts urbains ? »](#) Mars 2010 - « [Comment prendre en compte le fonctionnement des espaces ouverts ?](#) » Juin 2011
- [Ecoline, la cartographie des éléments de biodiversité des paysages ruraux](#) (IAU-Idf) Juillet 2012
- [Guide DREAL Midi-Pyrénées « La Trame verte et bleue dans les Plans locaux d'urbanisme- Guide méthodologique »](#) Juin 2012
- [Guide PNR du Gâtinais « Intégrer les nouvelles constructions - Guide à destination des élus et des porteurs de projet »](#) 2010
- Préconisations SAFER - Préconisations Chambre d'agriculture

Actions menées sur le territoire par d'autres structures sur la même thématique

-

Planification, documents d'urbanisme

N° A - 2	Sensibiliser les acteurs locaux à la prise en compte des espaces ouverts dans leurs projets d'aménagement	Priorité
		2

Orientation(s) visée(s)

1. **Maintenir et développer une agriculture diversifiée et économiquement viable**
2. **Préserver et mettre en valeur les paysages**
3. **Renforcer la gestion des espaces forestiers**
4. **Protéger et restaurer les continuités écologiques pour créer une trame verte et bleue fonctionnelle**

Bénéfices attendus, objectifs visés

- Apporter des éclairages concrets aux acteurs de l'aménagement sur la façon de prendre en compte les espaces ouverts
- Préserver les paysages, la fonctionnalité de la trame verte et bleue, la fonctionnalité des activités agricoles et sylvicoles

Description de l'action

L'objectif de cette action est l'organisation de rencontres avec des professionnels et des territoires-pilotes agissant pour la prise en compte des espaces ouverts, à destination des élus et agents communaux et intercommunaux, mais également, des aménageurs et des porteurs de projets locaux.

Les thématiques abordées pourraient notamment être en lien avec :

- L'élaboration des documents d'urbanisme.
- La réalisation de projets d'aménagement innovants en matière de préservation des espaces ouverts.
- Les techniques de gestion des espaces naturels.
- La mise en valeur des espaces agricoles et la prise en compte des circulations agricoles du territoire.
- La gestion et l'aménagement des lisières (fronts urbains, ainsi que lisières forêt/espaces agricoles).

1. Organisation de cessions de formation

Suite aux éléments issus des groupes d'échange et de suivis organisés autour des actions de conseil à l'élaboration des documents d'urbanisme (action A-1), un certain nombre de souhaits et de besoins seront exprimés et permettront de construire un programme de formation, en interne ou par l'intermédiaire d'intervenants extérieurs.

2. Organisation de visites de territoires pilotes

Un autre élément permettant de générer des interactions entre acteurs et de sensibiliser, est l'organisation de visites de territoire pilotes, porteurs de projets ambitieux ou innovants, permettant une meilleure préservation des espaces ouverts.

Des visites sur site peuvent permettre de constater la faisabilité de certains dispositifs. Elles permettent le partage de retours d'expériences sur des réalisations concrètes. Ces visites sont à destination des élus, des techniciens des collectivités, des aménageurs, ainsi que des porteurs de projets et des autres partenaires. Elles pourraient être mises en valeur par une appellation récurrente, « les journées du PPEANP », afin que les acteurs les identifient d'une année sur l'autre.

L'organisation de visites et de journées de sensibilisation pourrait être ouverte à d'autres acteurs que ceux de Marne et Gondoire afin d'asseoir le territoire comme leader dans la prise en compte des espaces ouverts.

- Prendre contact avec les réseaux existants et les acteurs impliqués dans ces thématiques afin d'identifier des territoires pilotes et les structures porteuses de ces projets innovants (voir partenaires techniques potentiels, voir également l'onglet documentation ci-dessous pour l'identification de territoires pilotes).
- Prendre contact avec les territoires pilotes et les structures porteuses de ces projets identifiées.
- Organiser un programme de visite sur site, mobiliser des intervenants.
- Communication et mobilisation des participants.
- Renouveler l'opération de façon annuelle.

A partir du 1^{er} tiers ou de la moitié de la durée du programme d'action, organiser des visites sur le territoire de Marne et Gondoire pour mettre en valeur des réalisations issues de la mise en œuvre du programme d'actions.

Bénéficiaires de l'action	Secteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elus communaux, ➤ Services techniques, ➤ Aménageurs <p><u>+ pour visites :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Autres partenaires 	Ensemble du PPEANP

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Porteurs de projet locaux ➤ Acteurs hors Marne et Gondoire 		
Maître d'ouvrage	Partenaires techniques potentiels	Partenaires financiers potentiels
CAMG - compétence « Aménagement »	Ateliers de Cergy, EPAMARNE, Seine et Marne Environnement, Renard (interface espace urbanisé/forêt), Chambre d'agriculture 77, IAU-Idf, Terres en Ville, CAUE 77, AdCF, SAFER, Réseau agri-urbain	CAMG / Conseil Régional IDF (programme agri-urbain Action 1. 40 % HT limité à 50 000 € annuels)
Indicateurs de suivi		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de formations organisées et nombre de participants ➤ Nombre de visites organisées et nombre de participants ➤ Satisfaction des participants ➤ Evolution du niveau de compréhension par les acteurs locaux de la prise en compte des espaces ouverts 		
Calendrier prévisionnel		
Dans les 3 ans	Dans les 4 à 6 ans	Dans les 7 à 10 ans
<u>Année 1</u> : 1 ^{ère} sessions d'échange (A-1) définition des thématiques, organisation de la 1 ^{ère} session de formation, prise de contact avec les réseaux et les territoires pilotes <u>Année 2 et 3</u> : Organisation visites annuelles. Poursuite des sessions de formation : fréquence selon les besoins	<u>Années suivantes</u> : Poursuite des sessions de formation sur la planification selon les besoins (si tous les PLU révisés, utilité moindre). Poursuite organisation de visites annuelles <u>Année 5 ou 6</u> : Organisation de visite sur site de réalisation sur le territoire de Marne et Gondoire (mise en valeur des réalisations locales)	
Coût prévisionnel		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Coût d'organisation</u> (formations / visites) : 20 jours ETP ingénieur CAMG / an ➤ <u>Coût intervenant</u> : 800 € / session de formation + frais de déplacement éventuels ➤ <u>Coût de déplacement des participants</u> 		
Exemples de réalisation / documentation		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Biovallée® dans la Drôme, programme de visites annuelles Territoires pilotes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ SCoT de Montpellier (2006) : inversion des regards, et autre document ➤ « Charte de développement et d'aménagement » de Nantes Métropole (2001) et SCoT de Nantes-Saint Nazaire : prise en compte des espaces ouverts ➤ SCoT de Rennes (2007) : prise en compte de l'armature écologique et sa révision ➤ Territoires pilotes proposés au sein du guide de l'IAU-Idf « Comment prendre en compte le fonctionnement des espaces ouverts ? » Juin 2011 		
Actions menées sur le territoire par d'autres structures sur la même thématique		
-		

Planification, documents d'urbanisme		
N° A - 3	Améliorer la prise en compte du petit patrimoine dans l'élaboration des documents d'urbanisme	Priorité
3		
Orientation(s) visée(s)		
2. Préserver et mettre en valeur les paysages		
Bénéfices attendus, objectifs visés		
➤ Préserver et mettre en valeur le petit patrimoine (tours, lavoirs, monuments, chapelles, églises, fermes, puits, château, etc.)		
Description de l'action		
<p>Le Petit Patrimoine est représenté par l'ensemble des monuments (par exemple les tours, cadrans solaires, gargouilles, fours à pain, moulins, cabanes, fontaines, lavoirs, puits, chapelles etc.) qui ne sont pas classés comme Monuments Historiques.</p> <p>le territoire de Marne et Gondoire présente une richesse en petit patrimoine bâti. Ces éléments, en partie recensés ne sont à l'heure actuelle pas portés à la connaissance des élus et des aménageurs au moment de l'élaboration de leurs projets ou des révisions de document d'urbanisme.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Poursuivre et mettre à jour le recensement du petit patrimoine</u> initié par l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire (Commune de Montévrain). ➤ <u>Elaborer un document</u> présentant ces données. ➤ <u>Diffuser ce recensement</u> du petit patrimoine aux communes lors du porter à connaissance (en amont des révisions / élaborations de PLU : au moment du porter à connaissance par le Préfet) <u>et l'intégrer au guide de l'action A1.</u> ➤ <u>Mise à jour du document dans le cas de l'intégration de nouvelles communes.</u> 		
Bénéficiaires de l'action		Secteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration du cadre de vie pour les habitants ➤ Elus 		Ensemble du PPEANP
Maître d'ouvrage	Partenaires techniques potentiels	Partenaires financiers potentiels
Office de Tourisme de Marne et Gondoire	CAUE, Seine Et Marne Environnement (SEME), CG 77, DRIEE (inspecteur des sites), DDT, Communes, CAMG, RANDO 77, Codérando 77, Service départemental de l'architecture et du Patrimoine 77 (SDAP)	CAMG
Indicateurs de suivi		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution du nombre d'éléments de petit patrimoine recensés et mis en valeur (protégé dans un document d'urbanisme, restauré) ➤ Prise en compte de ce recensement dans l'élaboration des documents d'urbanisme locaux 		
Calendrier prévisionnel		
Dans les 3 ans	Dans les 4 à 6 ans	Dans les 7 à 10 ans
Compléter le recensement et élaborer un document diffusible Diffuser le document	Poursuivre la diffusion du document et sa mise à jour, en particulier aux communes en amont des révisions de documents d'urbanisme	
Coût prévisionnel		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Elaboration du document</u> : OTMG 10 jours ETP Ingénieur ➤ <u>Reproduction du document</u> pour l'intégrer dans le guide : inclus dans le coût de reproduction de l'action A-1 		
Exemples de réalisation / documentation		
➤ Fiches Conseils « Patrimoine & Réhabilitation en Seine-et-Marne » du CAUE 77		

B. Respect des espaces ouverts

Cette thématique répond à une problématique globale rencontrée sur l'ensemble des espaces ouverts du territoire. Il s'agit de conflits d'usages liés à une forte fréquentation de ces espaces au sein du territoire périurbain de Marne et Gondoire. Différents types d'infractions existantes sur le territoire du PPEANP ont été identifiées, notamment dans les vallées de la Brosse et de la Gondoire, sur le plateau de Jossigny, la boucle de Jablines, la forêt des Vallières :

- Dépôts sauvages de déchets de chantiers, de démolition. Ces dépôts concernent des espaces agricoles, naturels ou forestiers. Ils dégradent le paysage, représentent un danger pour les promeneurs et impactent l'activité agricole en provoquant des dégâts de cultures ou des problèmes d'accès aux parcelles cultivées. De même, ils dégradent les conditions de gestion des espaces boisés.
- Dégradations des cultures et des milieux naturels par la fréquentation d'engins motorisés (quads, motocross ...) et par des activités équestres sur des espaces non habilités, particulièrement sur la plaine de Jossigny et la boucle de Jablines
- Occupations illégales des parcelles,
- Rejets non autorisés dans les cours d'eau,
- Absence de bandes enherbées le long des cours d'eau, etc.

Ces conflits d'usages sont caractéristiques de la situation périurbaine du territoire. Les actions proposées permettront d'accroître la sensibilisation des usagers sur les conséquences de ces dégradations sur les espaces ouverts. Elles permettront également d'accroître la surveillance du territoire et la verbalisation des infractions constatées.

Il a été tout d'abord identifié un manque de connaissance des procédures de verbalisation de ces infractions (autorité compétente, procédure à suivre pour dresser des procès-verbaux, procédure d'expulsion des parcelles, etc.). La première action propose une clarification de ces éléments, et sera l'occasion d'étudier la possibilité de mettre en place une éco-surveillance dédiée, gérée au niveau intercommunal.

Des actions de sensibilisation ont également une place importante dans ces dispositifs, et tout d'abord une sensibilisation sur site avec des panneaux explicatifs et informatifs, ainsi qu'auprès des particuliers afin d'accroître leur vigilance sur le devenir de leurs déchets de chantier/d'espaces verts. Enfin, une action propose de poursuivre la mise en place de dispositifs anti-intrusion dans les secteurs non encore pourvus.

Respect des espaces ouverts

N° B - 1	Mettre en place un dispositif d'information à destination des élus et techniciens sur la verbalisation des infractions constatées sur les espaces ouverts	Priorité
		1

Orientation(s) visée(s)

1. **Maintenir et développer une agriculture diversifiée et économiquement viable**
2. **Préserver et mettre en valeur les paysages**
3. **Renforcer la gestion des espaces forestiers**
4. **Protéger et restaurer les continuités écologiques pour créer une trame verte et bleue fonctionnelle**

Bénéfices attendus, objectifs visés

- Augmenter la prévention d'incivilité sur les espaces ouverts du territoire
- Permettra aux acteurs du territoire de mieux faire face à des situations d'infraction et de réagir dans les meilleurs délais
- Identifier les possibilités d'accroissement de la surveillance du territoire

Description de l'action

Cette action consiste donc en la création d'un dispositif d'information sur ces procédures de verbalisation.

- Clarifier les procédures de verbalisation : clarifier les obligations et responsabilités réglementaires des différents acteurs au regard de la police rurale et de l'eau et plus globalement au regard des réglementations s'appliquant aux différentes compétences de la CAMG
 - Consultation code et texte juridique pour les procédures existantes.
 - Bien différencier contravention de police et contravention de grande voirie (régime à la fois pénale et administratif).
 - Préciser les compétences du maire, ainsi que de ses adjoints, en matière de constats d'infractions.
 - Prendre contact avec la DDT (police de l'eau), l'ONEMA (police de l'eau et des milieux naturels, ONCFS (police de l'environnement et de la chasse) et les services de police / gendarmerie pour identifier les procédures et les personnes ressources, pour validation et ajouts.
 - Clarifier les possibilités de mise en place d'une éco-surveillance au niveau intercommunal et la nature de ses compétences, les possibilités de mise à disposition d'agents communaux, ainsi que les possibilités d'assermentation d'agents pour les différents types d'infractions.
 - Si besoin, le cas échéant, mandater une expertise juridique sur des points précis.
 - Elaborer une plaquette synthétique sur la marche à suivre en fonction de l'infraction constatée (dépôt sauvage, occupation illicite, dégradation de culture, rejet polluant dans les rus) ainsi que sur les personnes à contacter et des modèles d'arrêtés municipaux éventuels à prendre (ex : interdiction de circulation des véhicules à moteur sur certains chemins ruraux).
- Mettre en place des réunions de sensibilisation sur la réglementation à destination des élus et des techniciens (communes, intercommunalité, service voirie du CG), (1/2 journée), ainsi qu'une session ouverte aux autres acteurs concernés (associations, exploitants agricoles et forestiers) (1/2 journée) (en lien avec les actions de formations actions A - 2 et E - 3).
- Diffuser la plaquette réalisée aux élus, techniciens, propriétaires fonciers ruraux, exploitants agricoles, forestiers : diffusion par courrier, diffusion lors de la réunion de sensibilisation, mise à disposition.
- Désigner un référent sur ces questions à la CAMG.

Bénéficiaires de l'action

- Elus locaux,
- Techniciens des collectivités locales,
- Techniciens du service voirie du Conseil Général
- Propriétaires fonciers ruraux,
- Exploitants agricoles et forestiers
- Associations locales liées au cadre de vie, à l'environnement
- Usagers (plaquette de sensibilisation des usagers au respect de la légalité)

Secteurs concernés

Ensemble du PPEANP

Maître d'ouvrage

CAMG - compétences « Aménagement »

Partenaires techniques potentiels

Partenaires financiers potentiels

CAMG / Communes / CG 77/ Etat / Conseil

« Tourisme » et « Agriculture »	Communes, DDT, CG 77 (Service Voirie - Agence routière territoriale de Meaux - Villenoy), ONEMA, ONCFS, Gendarmerie/Services de police Association Renard ? Expertise juridique	Régional IDF (programme agri-urbain dispositif B 50 % HT maximum, limité à 60 000 € par bénéficiaire)
Suivi / Indicateurs de résultat		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diffusion de la plaquette récapitulative : nombre de destinataires ➤ Fréquence de sollicitation du service ressource identifié à la CAMG 		
Calendrier prévisionnel		
Dans les 3 ans	Dans les 4 à 6 ans	Dans les 7 à 10 ans
Etude sur les responsabilités réglementaires Elaboration du guide et mise en place de la réunion de sensibilisation	Mise à disposition d'un service référent à la communauté d'agglomération sur le sujet	
Coût prévisionnel		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Clarification des procédures de verbalisation</u> : ressources internes : 10 jours ETP ingénieur ➤ Coût expertise juridique le cas échéant : entre 5000 et 10 000 €. ➤ <u>Edition d'une plaquette récapitulative</u> : Coût de reproduction ➤ <u>Réunion de sensibilisation d'une ½ journée</u> : ressources internes ou intervenant DDT ou Services de police : 2 jours ETP ingénieur / session de formation (formateur, organisation) ➤ <u>Personne-ressource</u> : ressources internes : 0,05 ETP / an Technicien pendant la durée du programme d'actions 		
Actions menées sur le territoire par d'autres structures sur la même thématique		
<p><u>Actions de recensement des dégradations (dépôts sauvages, dégradations de milieux, etc.) constatées sur les itinéraires de randonnée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Codérando 77 (réseau Eco-veille, réseau national de la Fédération Française de Randonnée Pédestre), en partenariat avec le Conseil Général 77 : collecte de fiches de constat des dégradations sur les chemins inscrit au PDIPR 77 (les chemins inscrits au PDIPR représentent à l'échelle départementale 4 900 km aujourd'hui). ➤ Office de Tourisme de Marne et Gondoire : collecte de fiches de constat de dégradations sur l'ensemble des chemins de promenade du territoire de Marne et Gondoire. ➤ Ces informations sont par la suite remontées au Conseil général auprès du service compétent pour une intervention et une remise en état des chemins en question. 		
Exemples de réalisation / documentation		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plaquette « <u>Code de bonne conduite - pour une maîtrise des loisirs motorisés dans le Morvan</u> » - PNR du Morvan (2005) « clés pour circuler dans le respect de la loi » ➤ <u>Bilan de la gestion de la circulation des engins motorisés</u> - PNR du Gâtinais Français - Mai 2013 		

Respect des espaces ouverts		
N° B - 2	Accroître la surveillance du territoire par la mise en place d'une « éco »surveillance dédiée aux espaces ouverts	Priorité
1		
Orientation(s) visée(s)		
<p>1. Maintenir et développer une agriculture diversifiée et économiquement viable 2. Préserver et mettre en valeur les paysages 3. Renforcer la gestion des espaces forestiers 4. Protéger et restaurer les continuités écologiques pour créer une trame verte et bleue fonctionnelle</p>		
Bénéfices attendus, objectifs visés		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accroître la verbalisation des infractions commises sur les espaces ouverts, notamment occupations illicites, dépôts sauvages de déchets, dégradation de cultures, rejets polluants dans les cours d'eau, par la présence sur le territoire d'une police rurale. 		
Description de l'action		
<p>La présence sur le territoire d'une « éco-surveillance » permettrait un travail de proximité en faveur de la sensibilisation, avec un travail pédagogique en allant à la rencontre des usagers.</p> <p>Ces « éco-policiers » ou « éco-garde » pourraient être assermentés et venir en renfort des acteurs intervenants d'ores et déjà sur le territoire (brigade équestre AEV, agents ONCFS notamment).</p> <p>En lien avec l'action B-1 portant sur la clarification de procédures de verbalisation au sein des espaces ouverts :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préciser le cadre juridique permettant un transfert de compétence ou une délégation partielle de la compétence permettant à l'agglomération de recruter des agents de police municipale en vertu de l'article L2212-5 du code général des collectivités territoriales. Clarifier les compétences de ceux-ci : sont-ils assermentés pour verbaliser des infractions relevant du droit rural, du droit de l'environnement ? ➤ Préciser le cadre juridique permettant l'assermentation d'agents communaux ou intercommunaux pour le constat et la verbalisation d'infractions. ➤ Recruter un ou plusieurs agents de police municipale dédiés pour tout ou partie de leur activité, à la surveillance du territoire, à la rencontre du public : le rôle de l'éco-surveillance sera tout d'abord un travail de sensibilisation et de pédagogie, auprès du grand public, ainsi qu'auprès des randonneurs équestres, utilisateurs d'engins motorisés, artisans. Elle aura également un rôle de répression des infractions par la verbalisation. ➤ En lien avec les gestionnaires d'espaces (AEV sur les PRIF, Conseil Général sur les ENS) et les autorités compétentes (ONCFS, ONEMA, DDT, Gendarmerie, Police nationale) : Identifier les secteurs prioritaires de surveillance du territoire. ➤ Organiser des rondes sur les zones à enjeux et horaires ciblés ainsi que des opérations ponctuelles ciblées en concertation avec les gestionnaires d'espaces et els autorités compétentes. ➤ Le cas échéant, le / les agents de police municipale intercommunaux pourront constituer la personne ressource du dispositif d'information (voir action B-1), et avoir une activité de sensibilisation. <p><u>Parallèlement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elargir à tous les acteurs du territoire la possibilité de reporter les dégradations constatées sur le territoire, auprès de l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire 		
Bénéficiaires de l'action		Secteurs concernés
-		Ensemble du PPEANP Notamment vallées de la Brosse et de la Gondoire, plateau de Jossigny, abords du bois de Chigny, plateau de Dampmart
Maître d'ouvrage	Partenaires techniques potentiels	Partenaires financiers potentiels
CAMG - compétences « Aménagement » « Tourisme » et « Agriculture »+	Communes, Services de l'Etat : DDT, Police nationale, Gendarmerie, ONEMA, ONCFS - Service interdépartemental ile de France - Est AEV Associations : Codérando 77, Renard, Seine et Marne Environnement, autres associations liées au cadre de vie et à la randonnée pédestre OTMG (recensement des dégradations)	CAMG Mutualisation des moyens entre acteurs agissant pour la surveillance des territoires (AEV, ONCFS, etc.)
Indicateurs de suivi		

- Nombre d'infractions verbalisées par la police municipale intercommunale
- Evolution du nombre de dégradations constatées (utilisation des données collectées sur les dégradations constatées par le Codérando, les agriculteurs, la CAMG et l'OTMG)
- Quantité de déchets retirée par la collectivité
- Baisse des dépenses de réparation et de nettoyage sur les espaces ouverts
- Nombre de rejets recensés par Véolia
- Nombre de dégradations sur culture déclarés par les agriculteurs

Calendrier prévisionnel

Dans les 3 ans	Dans les 4 à 6 ans	Dans les 7 à 10 ans
<p><u>Année 1 : Action B-1</u></p> <p><u>Année 2</u> : Précision du cadre juridique : quelles compétences pour les agents de police municipaux intercommunaux ? quelles possibilités d'assermentation d'agents</p> <p><u>Année 3</u> : Recrutement ou assermentation d'agents de police municipale au niveau intercommunal</p> <p>Organisation des rondes</p>	Poursuite de la surveillance	

Coût prévisionnel

- Sensibilisation des élus et évaluation des besoins : ressources internes CAMG : 15 jours ETP ingénieur
- Recrutement d'un ou plusieurs agents de police municipale : 1 ETP technicien annuel pendant la durée du programme (plein temps ou plusieurs temps partiels afin d'avoir un effectif conséquent lors d'opération de surveillance sur le terrain).

Actions menées sur le territoire par d'autres structures sur la même thématique

Actions de recensement des dégradations (dépôts sauvages, dégradations de milieux, etc.) constatées sur les itinéraires de randonnée :

- **Codérando 77** (réseau Eco-veille, réseau national de la Fédération Française de Randonnée Pédestre), en partenariat avec le Conseil Général de Seine et Marne : collecte de fiches de constat des dégradations sur les chemins inscrit au PDIPR en Seine et Marne
- **Office de Tourisme de Marne et Gondoire (OTMG)** : collecte de fiches de constat de dégradations sur l'ensemble des chemins de promenade du territoire de Marne et Gondoire.

Exemples de réalisation / documentation

- [Police municipale intercommunale de la communauté d'agglomération du Val de Montmorency](#)
- [Police municipale intercommunale de la communauté de communes Roissy Porte de France](#)

Respect des espaces ouverts		
N° B - 3	Inciter les particuliers à demander une attestation de dépôt en déchetterie aux entreprises réalisant des travaux (démolition, espaces verts) pour leur compte	Priorité
		2
Orientation(s) visée(s)		
<p>1. Maintenir et développer une agriculture diversifiée et économiquement viable</p> <p>2. Préserver et mettre en valeur les paysages</p> <p>3. Renforcer la gestion des espaces forestiers</p> <p>4. Protéger et restaurer les continuités écologiques pour créer une trame verte et bleue fonctionnelle</p>		
Bénéfices attendus, objectifs visés		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réduire les dépôts sauvages de déchets de chantier et de déchets verts au sein du PPEANP. 		
Description de l'action		
<p>Cette action allie pédagogie, sensibilisation et action concrète.</p> <p>Il s'agit d'élaborer une stratégie de communication en lien avec les acteurs du territoire ayant une connaissance approfondie des nuisances générées par les dépôts sauvages sur le territoire, notamment le Codérando 77 et l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire qui mènent un recensement de ces dégradations, les services de la CAMG et de l'AEV ainsi que les exploitants agricoles.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Effectuer un travail de collecte d'expériences similaires : d'autres collectivités se sont déjà investies dans ces sujets. ➤ Rédiger des articles à paraître dans les bulletins municipaux et intercommunaux. ➤ Rédiger des textes de préconisations à paraître dans les documents de communication des partenaires sur les espaces ouverts de Marne et Gondoire (schéma des liaisons douces, cartes des cheminements d'OTMG, etc.) : <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser en mettant en avant des éléments de constat (nombre de dépôts recensés, coût éventuel de remise en état par les collectivités ou les acteurs économiques, éléments visuels). • Préciser que la responsabilité du commanditaire des travaux est engagée jusqu'à retraitement des déchets en l'absence de facture de déchetterie acquittée. • Préciser adresse et heures d'ouvertures des déchetteries. • Préciser le contenu type de l'attestation de dépôt en déchetterie (généralement : facture acquittée). 		
Bénéficiaires de l'action		Secteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Habitants de Marne et Gondoire 		Ensemble du PPEANP
Maître d'ouvrage	Partenaires techniques potentiels	Partenaires financiers potentiels
CAMG - compétences « Aménagement » « Tourisme » et « Agriculture »	Déchetteries, Codérando 77 (Ecoveille), AEV, OTMG (recensement des dégradations), communes, SIETREM	CAMG
Indicateurs de suivi		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réduction du nombre de dépôts sauvages constatés sur le territoire (utilisation des données collectées sur les dégradations constatées par le Codérando, l'OTMG et les autres acteurs tels que les agriculteurs et la CAMG) ➤ Quantité de déchets retirée par la collectivité ➤ Nombre de dégradations sur culture déclarés par les agriculteurs 		
Calendrier prévisionnel		
Dans les 3 ans	Dans les 4 à 6 ans	Dans les 7 à 10 ans
Stratégie de communication Parutions dans les bulletins et dans les documents de communication sur les espaces ouverts	Parutions régulières	
Coût prévisionnel		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Stratégie de communication et rédaction des articles</u> : 1 jour ETP Ingénieur / an 		
Actions menées sur le territoire par d'autres structures sur la même thématique		

Actions de recensement des dégradations (dépôts sauvages, dégradations de milieux, etc.) constatées sur les itinéraires de randonnée :

- **Codérando 77** (réseau Eco-veille, réseau national de la Fédération Française de Randonnée Pédestre), en partenariat avec le Conseil Général 77 : collecte de fiches de constat des dégradations sur les chemins inscrit au PDIPR 77 (les chemins inscrits au PDIPR représentent à l'échelle départementale 4 900 km aujourd'hui).
- **Office de Tourisme de Marne et Gondoire** : collecte de fiches de constat de dégradations sur l'ensemble des chemins de promenade du territoire de Marne et Gondoire.

Exemples de réalisation / documentation

-

Respect des espaces ouverts

N° B - 4	Installer des panneaux de prévention pour éviter les conflits d'usage au sein des espaces ouverts	Priorité
		2

Orientation(s) visée(s)

1. **Maintenir et développer une agriculture diversifiée et économiquement viable**
2. **Préserver et mettre en valeur les paysages**
3. **Renforcer la gestion des espaces forestiers**
4. **Protéger et restaurer les continuités écologiques pour créer une trame verte et bleue fonctionnelle**

Bénéfices attendus, objectifs visés

- Réduire les conflits d'usage sur les espaces ouverts au sein du PPEANP
- Mieux informer les usagers sur les conséquences de la sur-fréquentation des espaces ouverts pour les activités agricoles et sylvicoles et pour les milieux naturels
- Informer les usagers sur les pénalités encourues en cas d'infractions constatées sur les espaces ouverts (en cas de dégradation de cultures, de milieux naturels, de dépôts sauvages)
- Amélioration du cadre de vie pour les habitants

Description de l'action

Cette action est en lien avec l'action G-3 de promotion de chemins de découverte de l'agriculture. Il s'agit de coupler des itinéraires commentés (sentiers d'interprétation, présentations des milieux, des cultures présentes, etc.) avec une information pédagogique sur les conséquences des dégradations de milieux, ainsi que les risques pénaux encourus par les fauteurs de trouble.

Suite à l'identification de différents types de dégradations existant sur le territoire du PPEANP :

- Dépôts sauvages de déchets,
- Dégradations des cultures, des espaces boisés et naturels par la fréquentation d'engins motorisés (quads, motocross ...) et par des activités équestres sur des espaces non habilités,

il s'agit de mettre en place des panneaux préventifs sur les zones les plus touchées.

1/ étude conception des panneaux, réalisation du prototype, proposition de localisation, rédaction du DCE pour la fabrication et la pose

- Réalisation d'une maquette type des panneaux, double message : informations sur les conséquences de dégradations sur les activités économiques des espaces ouverts, information sur les pénalités encourues pour les auteurs de dégradations, selon la charte graphique de la CAMG
- Identification des sites d'implantation des panneaux en lien avec les conclusions de l'analyse fonctionnelle, ainsi qu'avec les acteurs du territoire ayant une connaissance approfondie des nuisances, notamment le Codérando 77 et l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire qui mènent un recensement de ces dégradations, les services de la CAMG, l'ABF (si sur site classé) ainsi que les exploitants agricoles.
- Rédaction d'un cahier des charges pour un prestataire chargé de la fourniture et la pose des panneaux

2/ Marché de fourniture et de pose des panneaux

3/ Suivi de l'efficacité de la pose des panneaux et éventuellement renouvellement de la pose de panneaux dans

Bénéficiaires de l'action	Secteurs concernés
-	Ensemble des itinéraires de circulations douces : Vallées de la Brosse et de la Gondoire, plaine de Jossigny, abords du bois de Chigny, plateau de Dampmart/Thorigny, Jablines

Maître d'ouvrage	Partenaires techniques potentiels	Partenaires financiers potentiels
CAMG - compétences « Aménagement » « Tourisme » et « Agriculture »	Chambre d'agriculture Associations : Codérando 77, Renard, Seine et Marne Environnement, autres associations liées au cadre de vie et à la randonnée pédestre	CAMG / Communes / Conseil Régional IDF (Programme agri-urbain B 50 % HT maximum limité à 60 000 € par bénéficiaire)

Indicateurs de suivi

- Suivi des dépenses de nettoyage et d'évacuation des dépôts sauvages (CAMG et dépenses des communes)

Calendrier prévisionnel

Dans les 3 ans	Dans les 4 à 6 ans	Dans les 7 à 10 ans
	Année 3 ou 4 : Réflexion sur la promotion d'itinéraires de découverte de l'agriculture (action G-3) Année 4 : Identification des sites d'implantations et réalisation d'une maquette type Mise en place de panneaux	
Coût prévisionnel		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Coût définition des sites d'implantations et du contenu des panneaux</u> : ressources internes entre 10 et 15 jours ETP ingénieur ➤ <u>Coût prestation</u> : fabrication de panneaux (entre 10 et 15 panneaux nécessaires) coût à prévoir : 1000 € / panneau ➤ <u>Coût pose des panneaux</u> 		
Actions menées sur le territoire par d'autres structures sur la même thématique.		
<u>Actions de recensement des dégradations (dépôts sauvages, dégradations de milieux, etc.) constatées sur les itinéraires de randonnée :</u>		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Codérando 77 (réseau Eco-veille, réseau national de la Fédération Française de Randonnée Pédestre), en partenariat avec le Conseil Général 77 : collecte de fiches de constat des dégradations sur les chemins inscrit au PDIPR 77 ➤ Office de Tourisme de Marne et Gondoire (OTMG) : collecte de fiches de constat de dégradations sur l'ensemble des chemins de promenade du territoire de Marne et Gondoire. 		
Exemples de réalisation / documentation		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Panneaux de sensibilisation et d'information sur l'activité agricole - Le Triangle Vert (91) 2005 : 'implantation de panneaux de sensibilisation et d'information à l'entrée de certains chemins ruraux, afin de signifier aux promeneurs le seuil d'entrée dans l'espace agricole, support d'une activité économique, et afin de les inviter à plus de respect pour les cultures et les agriculteurs. ➤ Mise à disposition des communes de panneaux « B7b » (interdiction aux véhicules à moteur) par le PNR du Gâtinais français (2009) ➤ Chemins d'interprétation agricole : plateau briard, et PNR du Gâtinais français. Voir fiche G-3 (promouvoir des itinéraires de découverte de l'agriculture) 		

Respect des espaces ouverts

N° B - 5	Poursuivre la mise en place de dispositifs anti-intrusion	Priorité
		2
Orientation(s) visée(s)		
<p>1. Maintenir et développer une agriculture diversifiée et économiquement viable</p> <p>2. Préserver et mettre en valeur les paysages</p> <p>3. Renforcer la gestion des espaces forestiers</p> <p>4. Protéger et restaurer les continuités écologiques pour créer une trame verte et bleue fonctionnelle</p>		
Bénéfices attendus, objectifs visés		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réduire le nombre d'occupations illicites de parcelles et de dépôts sauvages de déchets sur les espaces ouverts au sein du PPEANP ➤ Réduire l'accès aux chemins ruraux pour les activités non autorisées 		
Description de l'action		
<p>Cette action vise à poursuivre le travail déjà engagé, et à inciter les autres gestionnaires de chemins (communes, AEV, Conseil Général), à mettre en place de type de dispositifs.</p> <p>Depuis sa création la CAMG a mis en place 70 barrières sur les voiries d'intérêt communautaire. Ces barrières sécurisent l'accès aux chemins ruraux et aux parcelles agricoles, sur les chemins ruraux d'intérêt communautaire.</p> <p>Il s'agit à présent d'identifier les secteurs où il y a un manque de barrières, afin de porter ce constat auprès des gestionnaires concernés et de les inciter à mettre en place ce dispositif.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Bilan barrières et « risque d'intrusion/dépôts sauvages »</u> : identification voies à équiper. ➤ Pour approfondir : évaluer risque potentiel : secteurs sur lesquels la pression risque d'être reportée en cas de vigilance accrue sur certains secteurs (cf. actions B-1 et B-2) ou de mise en place de nouvelles barrières par les gestionnaires. ➤ Réaliser ces cartes : <ul style="list-style-type: none"> • Sur la base de l'expérience de la CAMG et de sa connaissance des besoins de dispositifs anti-intrusion sur les chemins autres que communautaires. • Dans le cadre de l'élaboration du schéma des circulations agricoles, et en concertation avec les agriculteurs (organiser une première réunion de travail avec un agriculteur représentatif de chaque grande entité agricole du territoire). • En lien avec l'évolution de la surveillance du territoire (secteurs ciblés par les opérations ponctuelles ou les surveillances régulières). ➤ <u>Communiquer les éléments diagnostiqués et les besoins identifiés</u> aux communes et partenaires concernés (CG, AEV) ➤ <u>Positionnement des gestionnaires sur la mise en place de nouvelles barrières</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Etude de conception des barrières (utiliser l'expérience CAMG, AEV) Informer les partenaires sur les critères de conception à respecter pour garantir la fonctionnalité des barrières : matériau utilisé, mécanisme d'ouverture, dimensionnement (notamment, la largeur des barrières doit être supérieure à 4,5 m pour permettre le passage des engins agricoles). • Marché de fourniture et de pose des barrières par les différents partenaires. ➤ <u>Mettre en place une gestion centralisée par la CAMG des clefs des différents ouvrages afin de faciliter la gestion.</u> 		
Bénéficiaires de l'action		Secteurs concernés
-		Ensemble du PPEANP
Maître d'ouvrage	Partenaires techniques	Partenaires financiers
CAMG (en tant qu'animateur), AEV (en tant que propriétaire), Communes (en tant que propriétaire), Conseil Général 77 (en tant que propriétaire)	Chambre d'agriculture	CAMG, Communes (en tant que propriétaires), AEV (en tant que propriétaire), Propriétaires privés, Conseil Régional / FEADER
Actions menées sur le territoire par d'autres structures sur la même thématique		
Suivi / Indicateurs de résultat		

- Evolution des occupations illicites et des dépôts sauvages
- Quantité de déchets retirée par la collectivité
- Nombre de rejets recensés par Véolia
- Nombre de dégradations sur culture déclarés par les agriculteurs
- Evolution des pratiques d'activités non autorisées

Calendrier prévisionnel

Dans les 3 ans	Dans les 4 à 6 ans	Dans les 7 à 10 ans
<u>Année 1 ou 2</u> : Evaluation des besoins Discussion avec les partenaires gestionnaires des chemins	Réalisation des barrières	

Coût prévisionnel

- Coût réalisation carte intrusion/dépôts sauvages et animation des partenaires : ressources internes entre 10 et 15 jours ETP ingénieur
- Coût prestation: conception et fabrication des barrières (à mutualiser entre les gestionnaires)
- Coût pose des barrières (pour chaque gestionnaire)

Exemples de réalisation / documentation

- Mise en place de barrières à Vernouillet (78) par l'ADAPAVE
- Caractères techniques des barrières CAMG
- Guide pour passage agricole CAMG

C. Actions foncières

Cette thématique concerne les actions foncières qui ont été jugées importantes pour garantir une meilleure fonctionnalité des espaces ouverts sur le territoire.

Le diagnostic a mis en évidence la présence d'une proportion importante de terres cultivées à titre précaire, dans le cadre de conventions d'occupation précaire ou sans droit ni titre. La réduction de ces exploitations précaires permettrait une meilleure visibilité des exploitations agricoles sur le long terme et la garantie de leurs droits sur les parcelles concernées.

Le diagnostic a également mis en évidence l'existence de secteurs agricoles et forestiers présentant un fort morcellement parcellaire : soit que le parcellaires des exploitations agricoles soit très dispersé et relativement éloigné des sièges d'exploitation (plaine agricole de Dampmart, Thorigny, vallées de la Brosse et de la Gondoire), soit que le morcellement de la propriété dans les espaces boisés n'en permette pas la gestion (Bois de Lesches, Bois de Chigny, Forêt de Pomponne au sein de laquelle une partie reste hors plans de gestion). Le regroupement parcellaire sur ces secteurs permettrait de meilleures conditions d'exploitations pour l'activité agricole, ainsi que des possibilités de gestion et d'exploitation, par des acteurs publics ou privés, dans les espaces forestiers.

Les actions proposées dans cette thématique répondent à ces problématiques en proposant une négociation avec les propriétaires pour réduire les occupations à titre précaire, dans le cadre du PPEANP, qui fixe à long terme la vocation agricole ou naturelle des espaces. Elles proposent également un accompagnement des échanges et cessions de parcelles dans le cadre de projets de regroupement parcellaire. Enfin, la structure de la propriété dans certains secteurs (bois de Chigny, Lesches, secteurs agricoles exploités en précaire), présente une forte probabilité de présence de biens vacants et sans maîtres qui justifierait la mise en place d'une procédure d'intégration de ces parcelles au domaine communal.

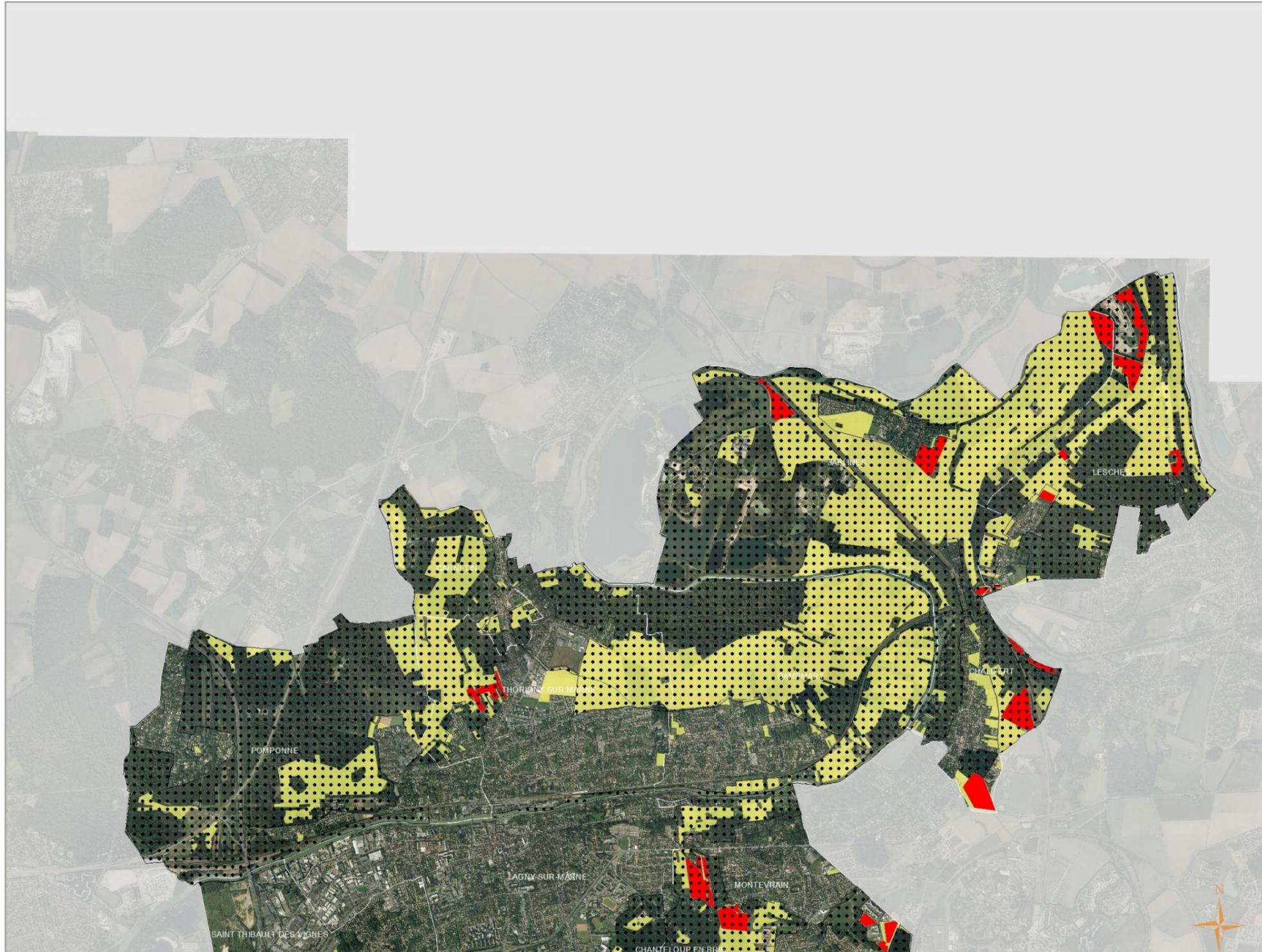
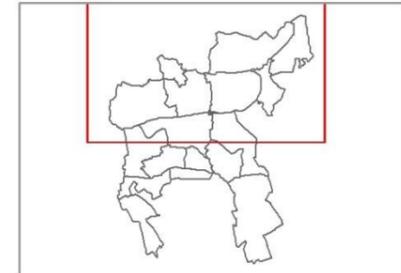
Actions foncières		
N° C - 1	Réduire la proportion de terres agricoles exploitées à titre précaire	Priorité
		1
Orientation(s) visée(s)		
1. Maintenir et développer une agriculture diversifiée et économiquement viable		
Bénéfices attendus, objectifs visés		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmenter la visibilité des exploitants agricoles à long terme sur le foncier ➤ Garantir les droits des exploitants agricoles sur les terres qu'ils mettent en valeur. 		
Description de l'action		
<p>La création du PPEANP permet une visibilité sur le long terme sur la vocation agricole de secteurs auparavant soumis à de forte pression à l'urbanisation. L'objectif de cette action est d'assurer l'intermédiaire pour consolider les modes de faire-valoir des exploitants sur des parcelles actuellement exploitées à titre précaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Préciser l'état des lieux des occupations précaires au sein du PPEANP</u>, sur la base du travail déjà réalisé lors du diagnostic (cartographie des parcelles exploitées à titre précaire), en précisant les propriétaires (privés, EPA, AFTRP, autres publics) <p>Occupations précaires de parcelles détenues par des acteurs publics</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rencontrer les propriétaires publics (EPA, AFTRP, autres collectivités) pour identifier les modalités de mise en place de baux ruraux ou de cessions de parcelles. En cas de cession, conformément à la réglementation, la priorité des exploitants agricoles pouvant acquérir du foncier sera systématique. <p>Occupations précaires de parcelles détenues par des propriétaires privés</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prospecter auprès des propriétaires privés, dans le cas d'occupations sans droit ni titre, pour la mise en place de baux ruraux ou la cession de parcelles, en priorité vers des exploitants agricoles pouvant acquérir du foncier. <ul style="list-style-type: none"> • Identification des propriétaires (enquête auprès des exploitants, exploitations des données du cadastre). • Dans le cadre de la création du PPEANP, <u>la vocation agricole ou naturelle des espaces est fixée à long terme</u>. Le programme d'actions prévoit un accompagnement dans les cessions de petites parcelles (voir action C-2), à mobiliser dans le cas des négociations auprès des propriétaires privés, pour des cessions de petites parcelles. <ul style="list-style-type: none"> ➔ Envoi de courrier mettant en avant ces éléments et informant des dispositifs du programme d'actions du PPEANP. • Cette action est également en lien avec l'action prospection sur les biens vacants et sans maîtres, qui sont parfois la cause de l'absence de bail rural sur des parcelles exploitées. ➤ Formalisation des documents contractuels : baux, actes de vente. 		
Bénéficiaires de l'action		Secteurs concernés
Exploitants agricoles		Voir carte de localisation des terres occupées à titre précaire
Maître d'ouvrage	Partenaires techniques potentiels	Partenaires financiers potentiels
CAMG - compétence « agriculture »	Chambre d'agriculture 77, FDSEA 77, AEV, EPAMarne / AFTRP, Propriétaires privés ayant mis en place des conventions de mise à disposition (CMD), SAFER	Conseil Régional IDF (Programme agri-urbain C. 40 % HT maximum, limité à 100 000 € annuels)
Indicateurs de suivi		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre et surface des baux signés ➤ Nombre et surface des parcelles rétrocédées à des exploitants agricoles 		<i>en fonction du nombre de parcelles et des surfaces en précaires identifiées</i>
Calendrier prévisionnel		
Dans les 3 ans	Dans les 4 à 6 ans	Dans les 7 à 10 ans
<u>Année 1</u> : Approfondissement état des lieux des occupations précaires <u>Année 2</u> : Rencontre avec les propriétaires publics, prospection auprès des propriétaires privés	Formalisation des baux ou actes de vente	

Coût prévisionnel

- Prospection auprès des propriétaires privés, animation : 0,2 ETP pendant 1 an
- Préparation des documents contractuels et régularisation des actes : recours à un prestataire si nécessaire- coût approximatif 20 000 €

Exemples de réalisation / documentation

Carte de localisation



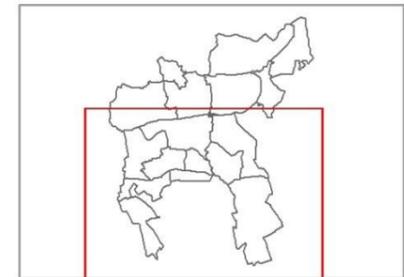
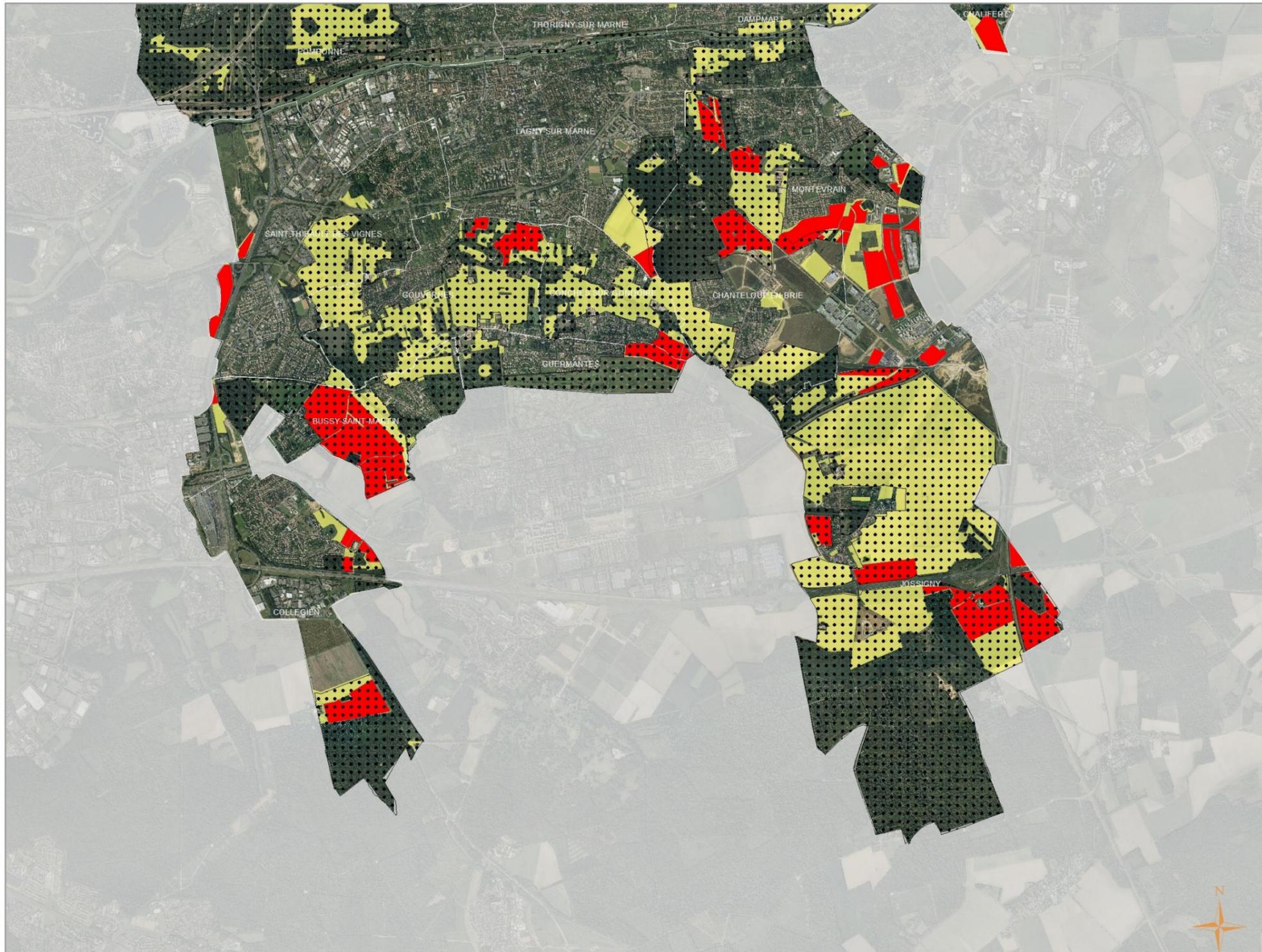
- Surfaces agricoles exploitées en précaire
- Zones cultivées
- PPEANP



Les parcelles agricoles exploitées à titre précaire - Sud du territoire

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Mise en place d'un PPEANP sur le territoire de Marne et Gondoire



- Surfaces agricoles exploitées en précaire
- Zones cultivées
- PPEANP



Actions foncières

N° C - 2	Accompagner les projets de regroupement du parcellaire	Priorité
		2

Orientation(s) visée(s)

1. Maintenir et développer une agriculture diversifiée et économiquement viable

3. Renforcer la gestion des espaces forestiers

Bénéfices attendus, objectifs visés

- Améliorer les conditions de gestion des espaces forestiers, notamment en permettant la mise en place de plans simples de gestion (surface minimale de 10 ha pour un propriétaire individuel)
- Améliorer l'accueil du public dans les espaces forestiers
- Améliorer les conditions d'exploitation agricole en permettant de réduire le morcellement des exploitations et en favorisant leur regroupement autour du siège d'exploitation

Description de l'action

En milieu agricole ou forestier, le morcellement de la propriété complique voire empêche l'exploitation et la mise en valeur des parcelles.

Cette action s'articule en deux volets :

1. Echanges en jouissance (sans modifications de la propriété)

Les exploitants en fermage ou les propriétaires de parcelles agricoles peuvent procéder à des échanges en jouissance. Cette procédure est simple et rapide, ne modifie pas la propriété et est limitée à la durée du bail.

Si les exploitants ou les propriétaires le jugent utile, la CAMG pourra accompagner ces échanges par un travail de médiation. Une attention particulière sera portée sur la sensibilisation des agriculteurs impliqués dans les échanges à la nécessité de l'accord du propriétaire et au risque de rupture de bail.

2. Echanges et sessions en propriété

Cette action correspond aux compétences et aux dispositifs d'aides mises en place par le Conseil général. 3 types de restructurations foncières peuvent être mises en place selon la volonté des propriétaires agricoles et forestiers :

- A la demande de la ou des communes concernées, suite à la sollicitation des propriétaires, le Conseil général peut lancer une opération d'aménagement foncier agricole et forestier. Le Conseil général conduit l'opération et peut financer une partie des travaux connexes y afférant. Cette procédure implique tous les propriétaires du périmètre et dure au minimum 5 ans. Compte tenu des enjeux du territoire de Marne et Gondoire, il est peu probable qu'une telle opération voie le jour dans la durée du plan d'actions.
- les échanges amiables simples qui s'effectuent entre 2, voire 3 propriétaires. Le projet d'échange peut être élaboré par un **géomètre expert** ou par les propriétaires eux-mêmes. Quand un accord est trouvé, l'acte d'échange est établi et passé par un notaire. L'aide du Conseil général s'élève à 80 % du montant des frais engagés (frais de notaire et, le cas échéant, frais de géomètre)
- les échanges amiables multilatéraux faisant intervenir plusieurs propriétaires. Quand une commune et plusieurs propriétaires se déclarent favorables à améliorer leur parcellaire, le **Conseil général peut décider de mettre à leur disposition, et payer, un géomètre expert** pour les aider à mettre en œuvre ces échanges. Cette opération dure de 1 à 6 ans environ.

Ces deux derniers dispositifs sont plus simples et concernent principalement les massifs forestiers (les exploitants agricoles préférant effectuer des échanges en jouissance). Le Conseil général pourra faire connaître ce dispositif aux communes concernées par le PPEANP. Si une opération est engagée, il accompagnera les communes et propriétaires dans le bon déroulement de la procédure et instruira les aides mentionnées. Le CRPF pourra également promouvoir cette action auprès des propriétaires forestiers.

Par ailleurs ces trois types d'aménagement peuvent être complétés par les cessions de petites parcelles : quand une, ou plusieurs, parcelles appartenant à un même propriétaire sont mises en vente pour un prix inférieur à 1500 € et superficie ne dépassant pas 1,5 hectare, l'acheteur peut être exonéré des frais de la taxe de publicité foncière et des frais notariés, ces frais faisant souvent obstacle à l'achat car ils sont parfois supérieurs à la valeur de la petite parcelle vendue (projet de cession passé par acte sous seing privé et reporté sur le procès-verbal des opérations d'aménagement foncier).

Bénéficiaires de l'action

Sur la base du volontariat, au profit des agriculteurs et propriétaires privés forestiers.

Secteurs concernés

Espaces boisés

- Bois de Lesches, Bois de Chigny
- Forêt de Pomponne (une partie reste hors plans de gestion)

Espaces agricoles

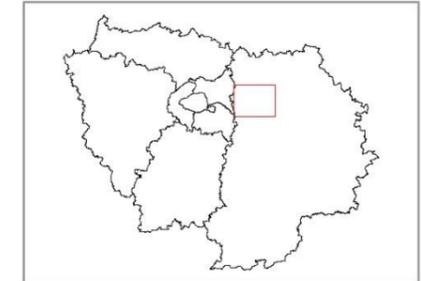
- Plaine agricole de Dampmart, Thorigny
- Vallée de la Brosse et de la Gondoire

<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Partenaires techniques potentiels</i>	<i>Partenaires financiers potentiels</i>
Conseil Général 77 / CAMG	SAFER, AEV (au sein des PRIF) Communication : CAMG, chambre d'agriculture, CRPF	Conseil général (dispositifs d'aide et accompagnement) Conseil Régional IDF (Programme agri-urbain C. 40 % HT maximum, limité à 100 000 € annuels)
Indicateurs de suivi		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sommes des surfaces regroupées (pourcentage) : par rapport aux surfaces concernées par le regroupement ➤ Nombre de parcelles initiales et finales, taille moyenne des parcelles regroupées ➤ Nombre d'exploitant ou bailleurs engagés dans le regroupement parcellaire 		
Calendrier prévisionnel		
Dans les 3 ans	Dans les 4 à 6 ans	Dans les 7 à 10 ans
Communication sur les dispositifs, analyse de l'opportunité de regroupement sur les secteurs mentionnés	En fonction de l'opportunité, lancement éventuel d'une ou plusieurs opérations	
Coût prévisionnel		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Animation du lancement des opérations par la CAMG</u> : mobilisation des propriétaires et des agriculteurs par de la communication sur les dispositifs ➤ <u>Animation locale</u> (entre 1 et 6 ans pour une opération d'échanges amiables multilatéraux) pris en charge par le Conseil Général ➤ <u>Frais d'actes et dépenses annexes</u> : prix en charge de 80 à 100 % par le CG en cas d'échanges multilatéraux 		
Exemples de réalisation / documentation		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Guide pratique « J'échange mes parcelles pour gagner » Chambre d'agriculture Bretagne - Novembre 2011 		
Carte de localisation		

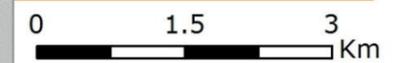
Espaces agricoles et forestiers touchés par le morcellement parcellaire

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Mise en place d'un PPEANP sur le territoire de Marne et Gondoire



- Espace agricole avec un fort morcellement parcellaire
- Espace forestier avec un fort morcellement parcellaire
- PPEANP



Actions foncières		
N° C - 3	Mettre en place une procédure des biens vacants et sans maîtres	Priorité
		3
Orientation(s) visée(s)		
<p>1. Maintenir et développer une agriculture diversifiée et économiquement viable</p> <p>3. Renforcer la gestion des espaces forestiers</p>		
Bénéfices attendus, objectifs visés		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser le regroupement parcellaire ➤ Améliorer les potentialités de gestion sur les espaces ouverts 		
Description de l'action		
<p>Certains secteurs inclus dans le PPEANP, notamment au sein des espaces boisés, ne bénéficient pas d'un entretien satisfaisant. Couplé à un fort morcellement de la propriété, cela laisse supposer la présence de biens vacants et sans maîtres.</p> <p>La mise en place de cette procédure permettrait leur intégration au domaine privé des communes concernées, et de mettre en place leur gestion, soit par les communes directement, soit en rétrocédant ces biens à des gestionnaires publics (AEV au sein des PRIF, Conseil Général au sein des zones Espaces Naturels Sensibles) ou à des gestionnaires privés (forestiers, agriculteurs).</p> <p>L'intégration des parcelles vacantes et sans maître dans le domaine privé communal permettra de limiter le morcellement de la propriété, de participer à la restructuration du parcellaire et de faciliter la mise en place d'une réelle gestion des espaces, notamment dans les massifs boisés de Lesches et de Chigny, présentant un fort morcellement parcellaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Identification de périmètres ciblés</u> (potentiellement : bois de Chigny, bois de Lesches). ➤ <u>Enquête sur la propriété : mandat à un prestataire ou réalisation en interne.</u> <ul style="list-style-type: none"> • Identification des propriétés potentiellement vacantes (exploitations des données du cadastre) : date dernière mutation, âge propriétaire, envoi de courriers retour NPAI (n'habite pas à l'adresse indiquée). • Enquête et recherche des propriétaires par tous moyens : contact des propriétaires, enquête de voisinage, demandes au service des hypothèques (demandes de renseignements sommaires urgents, demandes de copies d'actes), contact de la mairie du lieu de naissance des propriétaires. • Expertise de la valeur des biens. • Formalités administratives pour l'intégration des biens vacants sans maîtres avérés dans le domaine communal ou de l'Etat : délibération du conseil municipal, affichage en mairie, publication aux hypothèques. ➤ <u>Intégration dans le domaine privé des communes</u> (propriétaire inconnu ou connu mais dont les héritiers ont refusé la succession) <u>ou de l'Etat</u> (cas où le propriétaire est connu mais décédé et dont la succession est ouverte depuis plus de 30 ans) des parcelles vacantes et sans maîtres avérées ➤ <u>Eventuellement</u> : rétrocession à un gestionnaire (AEV, exploitant forestier, etc.) <p>Lien avec l'accompagnement au regroupement parcellaire (C-2) : les biens vacants pourront venir conforter des exploitations agricoles ou forestières.</p> <p>Lien avec jardins familiaux : les biens vacants pourront constituer des opportunités foncières.</p>		
Bénéficiaires de l'action		Secteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gestionnaires : collectivités, AEV ➤ Exploitants forestiers ➤ Exploitants agricoles 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bois de Chigny, bois de Lesches ➤ Secteurs agricoles à définir en lien avec les terres exploitées en précaire : propriétaires potentiellement non identifiés
Maître d'ouvrage		Partenaires techniques potentiels
Communes, à l'initiative de l'Agence des Espaces Verts (PRIF), du Conseil Général 77 (ENS)		SAFER, CRPF, services administratifs des communes, DNID, CAMG, AEV (identification des biens sans maîtres au sein des PRIF), CG 77 (idem pour ENS)
		Partenaires financiers potentiels
		Communes, AEV (PRIF), CG 77 (ENS)
Indicateurs de suivi		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre et surface des parcelles intégrées au domaine privé des communes ➤ Nombre et surface de parcelles rétrocédées et ayant conduit à une meilleure gestion 		
Calendrier prévisionnel		

Dans les 3 ans	Dans les 4 à 6 ans	Dans les 7 à 10 ans
Définition de secteurs cibles sur la base du diagnostic	Procédure (enquêtes et formalités administratives) : durée prévisionnelle environ 2 ans	Rétrocession à des gestionnaires le cas échéant
Coût prévisionnel		
<u>Mandat à un prestataire</u> ou ressources internes		
Actions menées sur le territoire par d'autres structures sur la même thématique		
-		
Exemples de réalisation / documentation		
Communes de Maurecourt, Mezy-sur-Seine et Parmain		
Carte de localisation		
<i>Voir carte espaces agricoles fortement touchés par le morcellement parcellaire (action C-2)</i>		

D. Amélioration des usages et pratiques au sein des espaces ouverts : pratiques et usages des acteurs économiques (exploitants agricoles et sylvicoles)

Cette thématique concerne les usages et pratiques des acteurs économiques, définis comme les exploitants agricoles et sylvicoles, sur les espaces ouverts. Ceux-ci ont en effet un impact sur les espaces ouverts, ou sont impactés par les conflits d'usages qui existent au sein de ces espaces. Il s'agit, dans cette thématique, de permettre de concilier fréquentation, gestion, et activités économiques au sein des espaces ouverts, ainsi que de promouvoir des activités économiques durables sur le territoire.

Cette thématique concerne d'une part les pratiques de ces acteurs sur les milieux en regard d'objectifs de protection et de restauration de la trame verte et bleue. En effet, le diagnostic a permis de mettre en évidence des enjeux de gestion des espaces agricoles et forestiers, qui permettrait l'amélioration des continuités écologiques de l'ensemble du périmètre (voir action D-1 mise en place d'une mesure agro-environnementale territorialisée). Concernant la gestion des espaces boisés, les actions de promotion de la mise en place de plans simples de gestion (PSG), incluant des objectifs de gestion durable et des objectifs en faveur de la biodiversité (recommandé) non pas été retenues en tant que telles car, à l'heure actuelle, des PSG ont été mis en place partout où la structure de propriété le permettait. Un trop fort morcellement de la propriété contraignant la gestion par ailleurs, des actions en faveur du regroupement parcellaire (voir thématique « Actions foncières ») permettront de l'améliorer.

La thématique concerne d'autre part les pratiques des acteurs économiques au sein des espaces ouverts en tant que support d'activité. En effet, le diagnostic a mis en évidence des difficultés persistantes en ce qui concerne les circulations des exploitants agricole, entre les ilots de leur exploitation elle-même ou bien vers les équipements agricoles. En ce qui concerne les espaces boisés, un accroissement de l'exploitation forestière consécutive à des regroupements parcellaires appuiera la nécessité d'actions en faveur de la prise en compte des circulations d'engins sylvicoles.

Cette thématique propose enfin de répondre à des enjeux de maintien d'une agriculture viable et diversifiée sur le territoire, par un travail sur les transmissions d'exploitation, ainsi que sur les filières à forte valeur ajoutée que sont les circuits courts.

Amélioration des pratiques des acteurs économiques

N° D -1	Favoriser les pratiques agricoles innovantes et respectueuses de l'environnement	Priorité
		1

Orientation(s) visée(s)

1. **Maintenir et développer une agriculture diversifiée et économiquement viable**
2. **Préserver et mettre en valeur les paysages**
4. **Protéger et restaurer les continuités écologiques pour créer une trame verte et bleue fonctionnelle**

Bénéfices attendus, objectifs visés

- Favoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement : susciter les vocations, encourager les changements de pratiques, apporter des références et conseils techniques, développer des expérimentations de pratiques innovantes.

Description de l'action

Cette action regroupe l'ensemble des actions d'animation, d'accompagnement, de conseils et d'expérimentation pouvant être mises en place pour favoriser les pratiques innovantes et respectueuses de l'environnement, concernant principalement la préservation de la qualité de l'eau, la valorisation de la biodiversité, la lutte contre le changement climatique et la mise en valeur des paysages.

- Réalisation d'un diagnostic agroenvironnemental géographique (DAEG), qui a pour but d'établir un état des lieux de l'exploitation et de son parcellaire sur les thématiques : risque de pollution des eaux par les produits phytosanitaires et les nitrates, risque de pollution ponctuelle sur la cour de ferme.
- Accompagnement technique à la mise en place d'itinéraires à bas intrants : réduction de l'usage des phytosanitaires, diversification de l'assolement, production intégrée, gestion quantitative de l'eau, techniques culturales simplifiées...
- Accompagnement d'une conversion en agriculture biologique, qui passe par la mise en œuvre du cahier des charges AB sur tout ou partie de l'exploitation, et proposer à l'agriculteur les éléments techniques et économiques nécessaires à la prise de décision (conseil individuel ponctuel, plan de gestion de sols de l'exploitation) et le calendrier de mise en œuvre du projet.
- Accompagner les agriculteurs pour une meilleure gestion des infrastructures agro-écologiques et des aménagements parcellaires.
- Mise en place éventuelle de mesures agro-environnementales et climatiques sur le territoire dans le but de favoriser la prise en compte de la biodiversité sur les exploitations agricoles.

L'animation de cette action est réalisée par la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne. Certaines actions sont réalisées dans le cadre de la convention entre la Chambre d'agriculture et le Département de Seine-et-Marne, ou bien dans le cadre de financement de la Région Ile-de-France et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Des actions complémentaires spécifiques à Marne et Gondoire pourraient être réalisées grâce à un soutien financier supplémentaire. Enfin, si le besoin est identifié sur le terrain, la mise en place de mesures agroenvironnementales territorialisées pourra être envisagée, conformément à la nouvelle programmation FEADER et avec accord de la chambre d'agriculture et du Conseil général.

Le comité de suivi du PPEANP sera informé de l'avancée de cette action pour évaluer la prise en compte des pratiques agricoles innovantes et respectueuses de l'environnement sur le territoire. Il pourra dans ce cadre proposer des axes d'amélioration pour optimiser cette action.

Cette action sera à mettre en lien avec l'éventuelle future MAE (future programmation FEADER) et les possibilités ouvertes par la loi d'avenir agricole.

Bénéficiaires de l'action	Secteurs concernés
---------------------------	--------------------

- | | |
|-------------------------|--------------------|
| ➤ Exploitants agricoles | Ensemble du PPEANP |
|-------------------------|--------------------|

Maître d'ouvrage	Partenaires techniques	Partenaires financiers
Chambre d'Agriculture CA77	Pôle Abiosol, CAMG	CAMG, CG, CA77, Région Ile de France, Agence de l'eau

Calendrier prévisionnel

Dans les 3 ans	Dans les 4 à 6 ans	Dans les 7 à 10 ans
Animation réalisée dans le cadre du partenariat CA-CG, AESN, CRIF, réflexion sur un complément spécifique sur le territoire (en attente de la finalisation du futur PDRR)	Identification des agriculteurs intéressés et mise en œuvre des actions d'accompagnement individualisées	Sensibilisation globale aux pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, et accompagnement individualisé suivi de l'action par le comité de suivi

Indicateurs de suivi

- Nombre d'agriculteurs volontaires, retours sur expériences

Coût prévisionnel

- DAEG : 1290 €/exploitation
- Animation portée par la Chambre d'agriculture

Exemples de réalisation / documentation

Autres actions menées sur le territoire actions, activités, déjà existantes sur la même thématique.

- Jachères fleuries
- MAE Natura 2000 du site des Boucles de la Marne
- Pratiques existantes des agriculteurs

Amélioration des pratiques et usages des acteurs économiques

N° D - 2

Améliorer la prise en compte des circulations agricoles et sylvicoles dans l'aménagement du territoire

Priorité

1

Orientation(s) visée(s)

1. **Maintenir et développer une agriculture diversifiée et économiquement viable**

3. **Renforcer la gestion des espaces forestiers**

Bénéfices attendus, objectifs visés

- Connaître les voies de circulation empruntées par les engins agricoles et sylvicoles
- Supprimer des points de blocage des circulations agricoles et sylvicole
- Préconiser des solutions d'aménagement permanentes ou temporaires (lors de chantiers)
- Sensibiliser les acteurs techniques et les maîtres d'ouvrage aux circulations agricoles et sylvicoles
- Améliorer la fonctionnalité et la gestion des exploitations agricoles et sylvicoles

Description de l'action

L'objectif de cette action est tout d'abord d'**approfondir la connaissance des circulations agricoles et sylvicoles**, afin de pouvoir proposer de **recommandations** ciblées pour les, améliorer, et **diffuser cette information** aux acteurs ayant un impact sur l'aménagement des voiries, à différentes échelles (communale, intercommunale, départementale, aménageurs).

Deux points sont à traiter :

- **L'amélioration de l'existant** : des points noirs des circulations agricoles et sylvicoles sont identifiés, il s'agit de trouver des solutions pour les améliorer, en modifiant des ouvrages ou en proposant des itinéraires de contournement.
- **La préservation des itinéraires dans le futur** : la bonne connaissance des itinéraires les plus empruntés et des points de passage obligatoire et leur diffusion auprès des acteurs concernés, permettra la prise en compte de ces circulations lors d'aménagements futurs, ainsi que lors de phases de travaux. La connaissance des acteurs économiques empruntant les différents itinéraires cartographiés permettra d'améliorer le dialogue (prévenir un exploitant lorsqu'un accès risque d'être perturbé par une période de travaux par exemple).

1. Schéma des circulations agricoles

Des diagnostics des circulations agricoles ont déjà été menés par la CAMG en 2002 et 2006. Ces éléments ont donné lieu à la rédaction d'une plaquette « Aménagements urbains et circulations agricoles » proposant des recommandations pour éviter la création de points de blocage lors de futurs aménagement.

Un recensement des circulations agricoles et des points de blocages rencontrés a été établie lors de l'analyse fonctionnelle des espaces ouvert préalable à la création du PPEANP.

Il s'agit de compléter ces connaissances sur les circulations agricoles et de mettre à jour la plaquette élaborée en 2006 par des éléments concrets sur les circulations agricoles sur le territoire et les points de blocage sur la base notamment du diagnostic du PPEANP (en tenant compte des extensions et des nouvelles communes de la CAMG)

Il s'agit également de réfléchir à des solutions pour réduire les points de blocage (aménagement, itinéraires bis,...), et proposer des préconisations pour ne pas bloquer les circulations agricoles lors de périodes de travaux.

- **Organiser un entretien avec un agriculteur de chaque grande entité agricole du territoire et avec un représentant de la chambre d'agriculture** (plateau de Jossigny, Dampmart et plaine de Jablines) afin de :
 - Valider une carte de localisation des principales zones de production et lieux stratégiques pour l'activité agricole.
 - Affiner les itinéraires agricoles et étendre aux communes nouvelles de la CAMG : les circulations quotidiennes du lieu de stockage du matériel vers les zones de production, les circulations de « fonctionnement » (trajet vers les lieux de stockage de la production, points de vente, etc.).
 - Caractériser ces itinéraires en fonction de la fréquence (quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, saisonnier) et de la période d'utilisation de ces itinéraires (toute l'année, de façon saisonnière au moment des grands travaux agricoles, typologie du matériel utilisé sur ces itinéraires (caractéristiques des engins, matériels repliables ou non, gabarit...).
 - **Préciser les points de blocage** : localisation sur la carte, type de points de blocage (infrastructure ou mobilier urbain non adapté au passage d'engins agricoles, trafic, dangerosité de la route, accès/sortie des parcelles, partage de la route entre les usagers...).

- Identifier les organismes compétents en termes de voirie.
- **Faire valider ces éléments lors d'une réunion rassemblant l'ensemble des exploitants agricoles du territoire.**
- Mesurer l'impact de la problématique des circulations agricoles sur les exploitations en termes d'adaptation (changement d'horaires et d'itinéraires, acquisition de matériel spécifique...).
- **Mettre à jour et compléter le schéma cartographié (SIG) réalisé dans le cadre du diagnostic sur le PPEANP.**
- **Organiser une rencontre avec les gestionnaires de voirie pour identifier des solutions potentielle et élaborer des préconisations pour les futurs aménagements.**
- **Proposer des solutions aux points de blocages les plus problématiques, en lien avec les conseillers de la chambre d'agriculture.**
 - Etude du statut des chemins/voirie concernées (propriété foncière, arrêtés d'interdiction de poids lourds).
 - Identifier le service de voirie compétent.
 - Proposer des aménagements (travaux), conventions de gestion, acquisition amiable.
 - Proposer des itinéraires bis, etc.
- **Mise à jour de la plaquette de recommandation existante : schéma directeur des circulations agricoles, localisation des points de blocage, les bons réflexes pour une meilleure circulation, des arrêtés types, les accès agricoles.**
 - Préconisations sur les aménagements lors de travaux pour maintenir l'accès aux engins agricoles.

2. Schéma des circulations sylvicoles

Le travail proposé portera sur les circulations en dehors de massifs (c'est-à-dire, celles s'insérant dans la circulation ordinaire). En effet, parmi les massifs boisés inclus dans l'emprise du PPEANP, les forêts régionales de Vallières et de Ferrières sont en quasi-totalité en propriété régionales et sont gérées par l'AEV et l'ONF.

Les autres massifs (Lesches, Chigny, Pomponne) sont en partie gérés selon des plans simples de gestion (Pomponne) ou présentent un fort morcellement de la propriété, qui limite les potentialités de gestion, ainsi que l'exploitation sylvicole en leur sein.

Suite aux actions foncières visant à lutter contre le morcellement parcellaire et notamment à l'action d'accompagnement du regroupement parcellaire (action C-2), de nouveaux espaces boisés feront potentiellement l'objet d'exploitation sylvicole. Cette action d'amélioration des circulations forestières est à mener en lien avec l'ensemble de ces actions foncières.

- **Organiser une rencontre entre les gestionnaires des massifs publics (AEV) ou privés du PPEANP afin de déterminer les itinéraires empruntés entre lieux de production et lieux de transformation/vente.**
- **Identifier les points de blocage.**
- **Mettre en place un schéma cartographié (SIG) des circulations sylvicoles.**
- **Organiser une rencontre avec les gestionnaires de voirie et les gestionnaires de massifs publics et privés afin de valider le schéma des circulations sylvicoles et pour identifier des solutions potentielles et élaborer des préconisations pour les futurs aménagements en prenant appui sur le guide en cours de rédaction par le CRPF.**
- **Rédiger une plaquette de recommandations.**

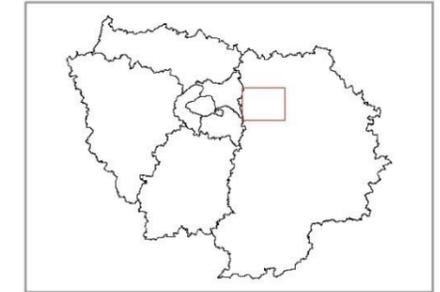
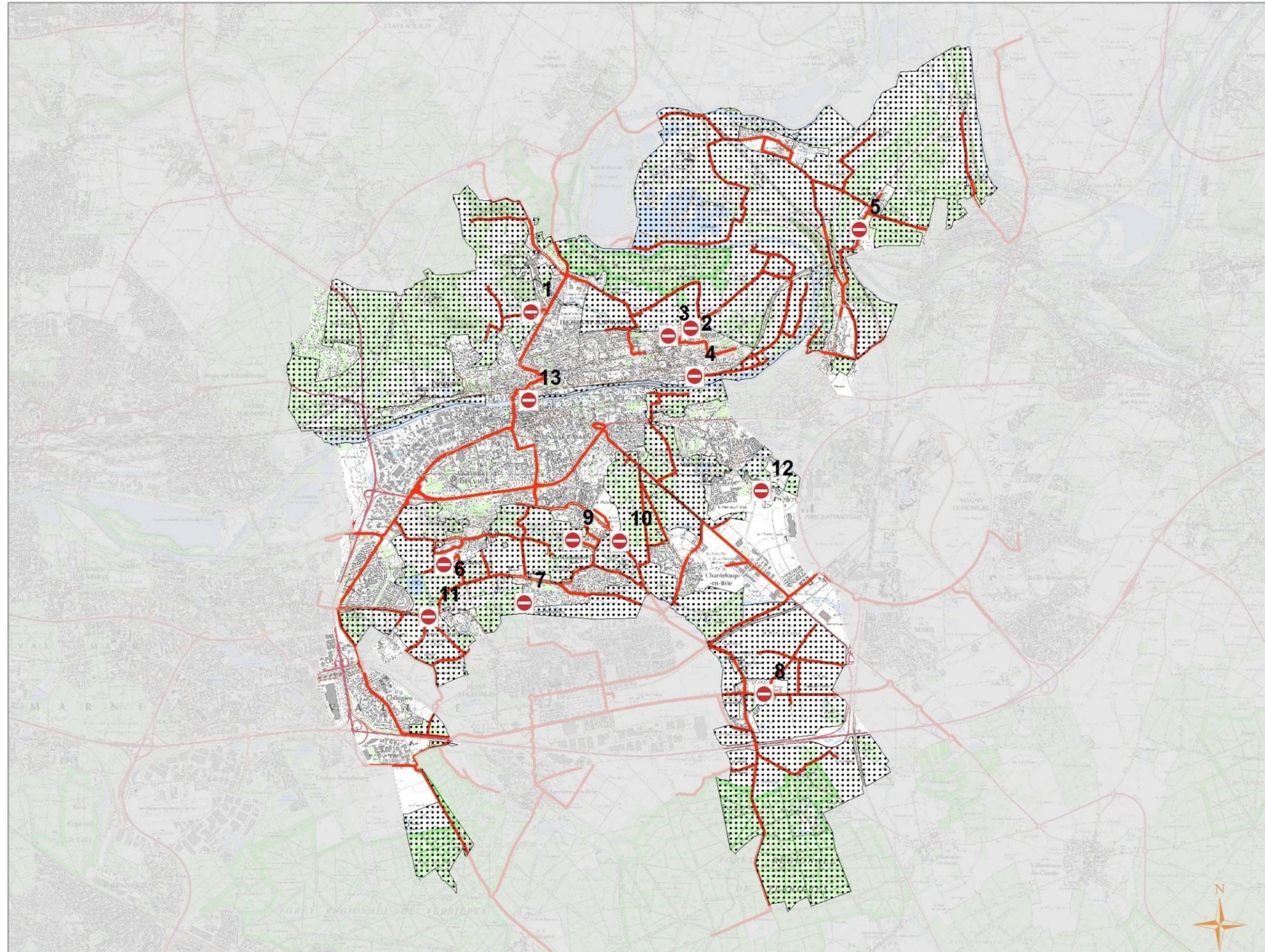
3. Diffusion de la plaquette aux gestionnaires de voirie identifiés ainsi qu'aux communes et aménageurs

- **Diffusion des plaquettes réalisées et des schémas de circulations (circulations agricoles/circulations sylvicoles) aux services de voiries concernés, aux différentes échelles, ainsi qu'aux communes/aménageurs, en lien avec le soutien à l'élaboration des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement (action A-1).**
- **Les plaquettes pourront contenir des cahiers des charges techniques précisant quels types d'aménagements sont à éviter sur les itinéraires identifiés dans les schémas.**

Cette action est en lien avec les actions de la thématique « planification ». Les recommandations sur les circulations agricoles/sylvicoles doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement.

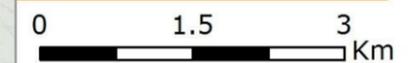
Bénéficiaires de l'action		Secteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Exploitants agricoles ➤ Gestionnaire sylvicoles publics et privés ➤ Gestionnaire de voirie (moins de dégradation) 		Ensemble du PPEANP. <u>Circulations agricoles</u> : En particulier boucle de Jablines, Montévrain, et Chalifert.cf. carte des points de blocage ci-dessous.
Maître d'ouvrage	Partenaires techniques potentiels	Partenaires financiers potentiels
CAMG - Compétence « Aménagement » et	Chambre d'agriculture, CG 77 (voirie),	CAMG / Conseil Régional IDF

« Agriculture »	Communes (voirie), AEV, ONF	(Programme agri-urbain C. 40 % HT limité à 100 000 € annuels) / Etat / FEADER
Calendrier prévisionnel		
Dans les 3 ans	Dans les 4 à 6 ans	Dans les 7 à 10 ans
<u>Année 1-2</u> : Schéma des circulations agricoles et préconisations <u>Année 3</u> : Levée de points de blocage possibles Schéma des circulations sylvicoles	Poursuite de la diffusion des schémas et des recommandations auprès des gestionnaires de voirie compétents.	
Indicateurs de suivi		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de points de blocage levés ➤ Satisfaction des exploitants agricoles et sylvicoles 		
Coût prévisionnel		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Réalisation des schémas</u> : ressources internes CAMG 6 mois ETP ingénieur <u>ou</u> prestation (entre 30 et 35 000€) ➤ <u>Travaux d'aménagement des points de blocage</u> : à chiffrer selon les cas 		
Exemples de réalisation / documentation		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Schéma des circulations agricoles du Grand Roissy (2013) (non publié à ce jour) ➤ Plaquette « Circulations agricoles » de la Fédération des Syndicats d'Exploitants Agricoles d'Île de France (2010) ➤ Guide de préconisation est en cours de réalisation par le CRPF 		
Actions menées sur le territoire par d'autres structures sur la même thématique.		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plaquette « Aménagements urbains et circulations agricoles » 2005 CAMG 		
Carte de localisation		



-  Circulations agricoles
-  PPEANP
-  Points de blocage

- 1 : Barrière trop serrée
- 2 : Rue étroite
- 3 : Dos d'ane
- 4 : Chemin très étroit
- 5 : Chicane de Lesches
- 6 : Rue à accès difficile
- 7 : Chicane
- 8 : Mauvaise visibilité
- 9 : Rue étroite
- 10 : Stationnement gênant
- 11 : Virage dangereux
- 12 : Mauvaise visibilité
- 13 : Pont étroit



Développement agricole et rural		
N° D - 3	Accompagner les agriculteurs dans leurs démarches d'installation, de transmission et de diversification	Priorité
		2
Orientation(s) visée(s)		
1. Maintenir et développer une agriculture diversifiée et économiquement viable		
Bénéfices attendus, objectifs visés		
Favoriser le dynamisme de l'agriculture et le renouvellement de génération ainsi que soutenir les initiatives de diversifications agricoles		
Description de l'action		
<p>Le diagnostic initial a mis en évidence que les 40 % des exploitants agricoles du territoire sont en âge de partir à la retraite dans les 5 à 10 ans et n'ont pas de repreneur assuré. Pour certains la reprise est encore incertaine à l'heure actuelle, pour d'autre elle n'est pas envisagée. L'absence de repreneur se rencontre également chez des chefs d'exploitation de plus de 65 ans. Les agriculteurs en grandes cultures sont les plus concernés par cette problématique.</p> <p>Ces éléments mettent en évidence des difficultés au sein du phénomène des transmissions/installation.</p> <p>D'autre part, le maintien des exploitations en place passe nécessairement par une consolidation financière de ces entreprises. La diversification représente un élément de solidification des exploitations, leur permettant d'amoindrir leur vulnérabilité face à la fluctuation de certains marchés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La Chambre d'Agriculture et ses partenaires disposent de moyens pour accompagner les agriculteurs du territoire sur : <ul style="list-style-type: none"> • les dispositifs d'installation (CA77, Point Info Installation, CFPPA Brie Compte Robert, Droit Rural Conseil, Centre de Gestion, Banques, Centre de Formalités des Entreprises). • les dispositifs de transmission (CA77, Point Info Installation, CFPPA Brie Compte Robert, Droit Rural Conseil, Centre de Gestion, Banques, Centre de Formalités des Entreprises). • les dispositifs de diversification (CA77, Maison de l'élevage, Association A la découverte de la Ferme). ➤ Le Pôle Abiosol (Amap IdF, Gab Ile de France, Terre de Liens IdF et Champs des Possibles) accompagne les projets de transmission, installation en agriculture biologique. Il peut participer à des réunions de travail sur ces thématiques si des projets le nécessitent, organiser des mises en relations avec des porteurs de projet. ➤ Le comité de suivi sera informé de l'avancée de l'action. <p>Cette action est en lien avec l'action D4 : promouvoir l'agriculture et l'alimentation locale auprès du grand public, de l'artisanat et de la restauration, à mener conjointement</p>		
Bénéficiaires de l'action		Secteurs concernés
➤ Exploitants agricoles		Ensemble du PPEANP
Maître d'ouvrage	Partenaires techniques	Partenaires financiers
CA77 / JA77	CAMG, SAFER, Région Ile de France, Pôle ABIOSOL	Chambre d'Agriculture, Région Ile de France
Calendrier prévisionnel		
Dans les 3 ans	Dans les 4 à 6 ans	Dans les 7 à 10 ans
Poursuite de l'accompagnement des agriculteurs porté par la Chambre d'Agriculture	Poursuivre l'accompagnement des agriculteurs porté par la Chambre d'Agriculture	Poursuite de l'accompagnement des agriculteurs porté par la Chambre d'Agriculture
Indicateurs de suivi		
➤ Nombre d'installations, de transmissions, de diversifications		
Coût prévisionnel		
Exemples de réalisation / documentation		
Autres actions menées sur le territoire actions, activités, déjà existantes sur la même thématique.		

Développement agricole et rural		
N° D - 4	Promouvoir l'agriculture et l'alimentation locale auprès du grand public, de l'artisanat et de la restauration	Priorité
		2
Orientation(s) visée(s)		
<p>1. Maintenir et développer une agriculture diversifiée et économiquement viable 2. Préserver et mettre en valeur les paysages</p>		
Bénéfices attendus, objectifs visés		
Mettre en valeur l'agriculture locale et sensibiliser les habitants de Marne-et-Gondoire au métier d'agriculteur en favorisant les interactions entre agriculteurs et urbains : ventes à la ferme, magasin de producteurs, activités pédagogiques, cueillettes, paniers, AMAP...		
Description de l'action		
<p>Cette action a vocation à structurer l'ensemble des actions mises en place sur le territoire par les différents acteurs (office de tourisme, CAMG, Chambre d'agriculture, etc.) et de mettre en cohérence celles-ci pour donner une lisibilité sur le territoire.</p> <p>Ainsi, Il s'agit tout d'abord d'identifier l'ensemble des actions mises en place sur le territoire et de poursuivre la promotion des initiatives de diversifications existantes, dans la continuité des actions mises en place par la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire. En complément, les liens entre agriculteurs et urbains pourront être renforcés par une sensibilisation des jeunes publics à l'agriculture et l'alimentation de proximité. De plus, l'approvisionnement local des cantines scolaires et des restaurateurs du territoire pourra être encouragé.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier les actions mises en place et les différents acteurs (office de tourisme, CAMG, Chambre d'agriculture, etc.), structurer l'ensemble de ces actions conjointement (communication, public cible) ➤ Poursuivre les actions menées par la CAMG en matière de valorisation des produits locaux <ul style="list-style-type: none"> • Actions de valorisation des points de vente : signalétique « vente directe », prospectus de communication, ardoises de prix. • Actions « paniers salariés ». • Développer un programme de découverte de l'agriculture auprès des scolaires en s'appuyant sur la mallette pédagogique, sur des visites de fermes, sur les ateliers de fabrication du pain. • Poursuivre l'organisation de visites de fermes à destination du grand public : tours de plaine, journées découvertes de l'agriculture. • Communication et sensibilisation en faveur de l'agriculture de proximité. ➤ Evaluer des actions menées par la CAMG : en fonction du résultat de cette évaluation, proposer une reconduction, une réorientation ou des compléments dans la poursuite des actions. ➤ Appuyer les initiatives des agriculteurs : accueil de scolaires à la ferme, ferme pédagogique, participation à la balade du goût ➤ Appuyer aux initiatives de circuits de commercialisation locaux. ➤ Développer la vente de produits locaux sur les marchés (Lagny, Thorigny, marché rural de Carnetin) et auprès des restaurateurs. ➤ Engager l'expérimentation d'approvisionnement local des cantines scolaires au moment de la Semaine du goût. <p>Cette action est en lien avec les actions conduites avec la Chambre d'agriculture (D-3) et avec la mise en place d'un circuit de découverte de l'agriculture (G-3), ainsi qu'avec la promotion de jardins familiaux (G-4).</p>		
Bénéficiaires de l'action		Secteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Habitants ➤ Agriculteurs ➤ Visiteurs de Marne-et-Gondoire 		Ensemble du PPEANP
Maître d'ouvrage	Partenaires techniques	Partenaires financiers
CAMG	Chambre d'agriculture, Moulin Russon / les Environn'hôtes, Office du tourisme Marne-et-Gondoire, GAB Idf, A la Découverte de la Ferme Ile de France, FDSEA, JA 77, CERVIA Ile de France, CG 77, Enseignants, inspection, ludothèque, etc.	CAMG, Conseil régional Ile de France, FEADER

Calendrier prévisionnel

Dans les 3 ans	Dans les 4 à 6 ans	Dans les 7 à 10 ans
Evaluer et statuer sur la poursuite des actions menées Recenser la demande en produits locaux des restaurateurs et des cantines scolaires Utilisation de la mallette pédagogique	Aider à la structuration de l'approvisionnement local des restaurateurs et des cantines scolaires Développer un programme de découverte de l'agriculture de proximité	Poursuivre les actions d'animation à destination du grand public

Coût prévisionnel

- Coût d'animation : ressources internes
- Coût d'investissement dans la signalétique et la communication

Exemples de réalisation / documentation

- Brochure sur la vente directe et les AMAP sur le territoire de Marne-et-Gondoire
- Etude réalisée par Blezat en 2009 sur la valorisation des produits agricoles de Marne-et-Gondoire
- Journées découvertes de l'agriculture
- Charte éco-responsable de la restauration scolaire du Conseil Général de Seine-et-Marne

Autres actions menées sur le territoire (autres structures, associations etc.) actions, activités, déjà existantes sur la même thématique.

- Rando gourmandes de l'Office du Tourisme / Codérando
- Événement « Balade du Goût » organisé par la Chambre d'Agriculture
- Marché de producteurs de Pays de Fontainebleau et d'Arbonne la Forêt
- Réseau Bienvenue à la Ferme : marque pour les activités d'accueil, d'hébergement et de vente à la ferme
- Opération « Fermes ouvertes » menée par la FDSEA 77 et JA 77
- Réseau de fermes de démonstration du GAB Ile de France et animations auprès des scolaires
- Activités pédagogiques organisées par le Moulin Russon autour de la fabrication du pain

E. Amélioration des usages et pratiques au sein des espaces ouverts : Pratiques et usages des gestionnaires

Cette thématique concerne l'amélioration des usages et des pratiques des gestionnaires sur les milieux ouverts du PPEANP. Les gestionnaires d'espaces naturels et semis-naturels sont nombreux sur le territoire de la CAMG (Collectivités, établissements publics, privés entre autres). Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de favoriser une gestion globale, cohérente et adaptée des espaces ouverts sur le périmètre. Le diagnostic a permis de mettre en exergue des enjeux sur la gestion et la préservation des espaces ouverts relictuels (herbacés notamment) sur le périmètre. La conservation et l'amélioration de la qualité des milieux ouverts sont des axes importants dans le maintien et la consolidation des continuités écologiques sur le périmètre.

Ainsi, les actions proposées dans le cadre de cette thématique, répondent aux problématiques identifiées lors du diagnostic, notamment :

- maîtriser l'expansion des franges urbaines par une meilleure gestion des interfaces avec les milieux boisés (lisières boisées) et les milieux agricoles (délaissés et bandes herbeuses),
- limiter et endiguer le développement des espèces invasives et nuisibles liées à la proximité du front urbain,
- maintenir et préserver les espaces prairiaux et arborés relictuels par une gestion adaptée afin de remédier à leur fermeture ou leur dégradation,
- préserver la qualité écologique des secteurs à forte valeur patrimoniale tout en améliorant la gestion sur les milieux ouverts de nature « ordinaire »,

La gestion des espaces sur le long terme constitue l'étape incontournable de développement du réseau écologique sur le périmètre. A ce jour, la Communauté d'agglomération est déjà sensibilisée à la mise en œuvre d'une gestion raisonnée sur son territoire. Mais cette démarche doit être engagée de manière collective et concertée. La signature de la Charte de développement durable dans le cadre de la politique de l'eau est un premier pas en direction d'une éviction des produits phytosanitaires dans la gestion des milieux ouverts du territoire.

Cette démarche de gestion pourrait être optimisée par un rééquilibrage raisonné des niveaux d'entretien (augmentation de la superficie d'espaces ouverts gérés de manière extensive) et par une appropriation de ces pratiques par l'ensemble des communes du territoire. Ces pratiques mériteraient d'être formalisées au travers d'un guide et de formations à destination des gestionnaires. L'organisation de journées d'échanges sur le thème de la gestion des espaces ouverts participerait à la sensibilisation de la communauté d'agglomération et des communes. L'extension de la gestion différenciée ou d'une gestion adaptée à l'ensemble des espaces ouverts du territoire permettrait de diminuer l'homogénéité de ces milieux et de diversifier ainsi les vues paysagères du territoire. Cette démarche contribue à accroître l'intérêt écologique et paysager des milieux tout en participant à une économie de temps et d'investissement pour leur gestion.

D'autre part, une campagne de gestion et de suppression des espèces exotiques envahissantes, mériterait d'être mise en œuvre avant que les foyers de développement ne se propagent davantage (les communes de Jablines ou Pomponne sont particulièrement concernées par exemple).

Dans cette optique, la Communauté d'agglomération doit mettre en œuvre des démarches participatives qui intègrent le réseau d'acteurs locaux, riche sur le territoire. L'amélioration des pratiques des gestionnaires au sein des espaces ouverts passera par la mise en place de lieux d'échange et de connaissances nécessaires à la mise en place d'une gestion adaptée et concertée sur le périmètre. Ces actions permettront d'améliorer le fonctionnement des ensembles relativement fonctionnels ou peu fonctionnels (Lesches, Pomponne, Vallée de la Brosse et de la Gondoire, Montévrain, entre autres) mais également de préserver les continuités écologiques identifiées lors du diagnostic.

Pratiques et usages des gestionnaires

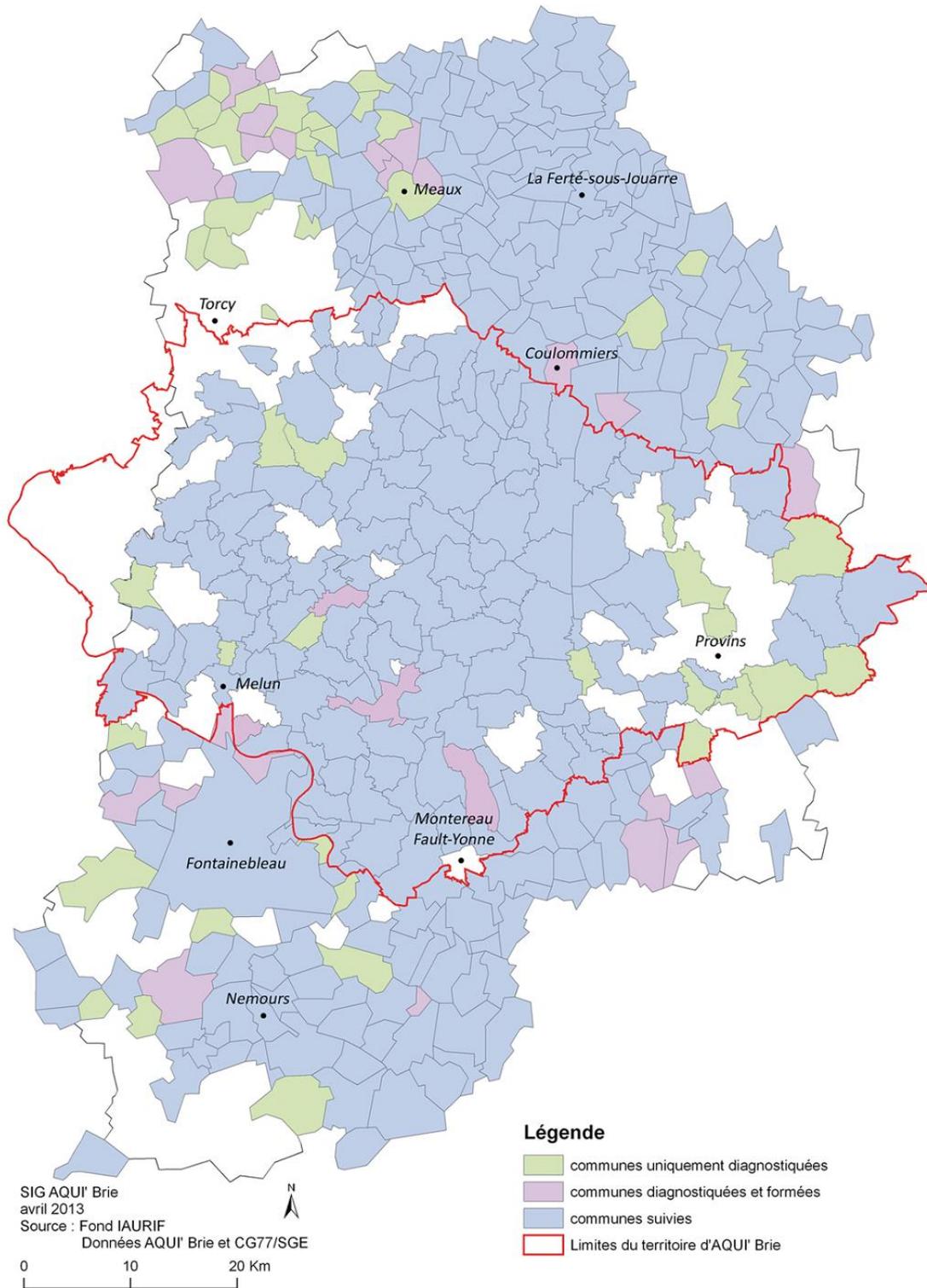
N° E - 1	Signature de la Charte de l'eau par les communes du territoire	Priorité
1		
Orientation(s) visée(s)		
<p>2. Préserver et mettre en valeur les paysages 3. Renforcer la gestion des espaces forestiers 4. Protéger et restaurer les continuités écologiques pour créer une trame verte et bleue fonctionnelle</p>		
Bénéfices attendus, objectifs visés		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver et améliorer les ressources en eau et les milieux naturels ➤ Assurer une bonne fonctionnalité des écosystèmes en préservant et améliorant la libre circulation des espèces biologiques ➤ Améliorer la gestion des milieux naturels par une gestion adaptée et sans apports phytosanitaires 		
Description de l'action		
<p>Le Conseil Général de Seine-et-Marne a développé une politique volontariste dans le domaine de l'eau qui s'est traduite en 2006 par la mise en place d'un premier programme départemental de l'eau. Un deuxième plan est actuellement en cours sur 2012 - 2016, couplé à l'adoption d'un Agenda 21. L'adhésion à cette politique départementale permet d'apporter un soutien aux communes et intercommunalités adhérentes, ayant les compétences nécessaires aux actions, et d'obtenir des subventions sur la thématique de l'eau.</p> <p>Cette Charte se décline en 10 articles, énumérant les engagements des maîtres d'ouvrages signataires.</p> <p>Une procédure a été lancée pour sensibiliser les élus à la signature de cette charte au cours du conseil communautaire de juin 2013</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Envoyer un courrier explicatif aux communes du périmètre leur proposant : <ul style="list-style-type: none"> • De participer à une réunion de sensibilisation avec le Conseil Général et la CAMG (demi-journée d'information, de sensibilisation et d'explication sur l'intérêt de la politique départementale sur le thème de l'eau en Seine-et-Marne). • De retourner la Charte du développement durable dans la cadre de la politique de l'eau signé suite à cette réunion. ➤ Annexer la Charte de l'eau au document explicatif. 		
Bénéficiaires de l'action		Secteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Communes du périmètre ➤ CAMG 		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ensemble du PPEANP ➤ Secteur prioritaire à fonctionnalité très dégradée : Chalifert, Saint-Thibault-des-Vignes, Gouvernes, Conches, Lagny-sur-Marne, Montévrain, Collégien).
Maître d'ouvrage	Partenaires techniques potentiels	Partenaires financiers potentiels
Conseil Général 77 - A l'initiative de la Charte -	-	-
Indicateurs de suivi		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de communes signataires ➤ Nombre d'actions réalisées grâce aux avantages induits par la signature de la Charte de l'eau 		
Calendrier prévisionnel		
Dans les 3 ans	Dans les 4 à 6 ans	Dans les 7 à 10 ans
Année 1 : Envoi des courriers, demi-journée d'échange et signature par les communes et la CAMG	-	-
Coût prévisionnel		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rédaction du courrier : < 0,1 ETP/ an ➤ Réalisation d'une demi-journée d'information : < 0,1 ETP/ an ➤ Reproduction du courrier : coût en interne au Conseil Général 77 ➤ Coût d'envoi des courriers. 		
Exemples de réalisation / documentation		

- Signature de la charte de l'eau par de nombreuses communes de Seine-et-Marne : Exemple de communes s'étant engagées dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires au 31 décembre 2012 et ayant adhérées à la Charte (Voir Carte ci-dessous)
- Site de l'eau en Seine-et-Marne : Site de http://eau.seine-et-marne.fr/les-actions-preventives-aupres-des-collectivites#anchor_sys_summary2

Actions menées sur le territoire par d'autres structures sur la même thématique

-

Localisation



Charte du développement durable dans le cadre de la politique de l'eau

PRÉAMBULE

Le Département de Seine-et-Marne a développé depuis de nombreuses années une politique dans le domaine de l'eau, afin de reconquérir la qualité des ressources en eau superficielle et souterraine et en favoriser une gestion durable.

Cette politique permet d'apporter un soutien aux collectivités (communes et intercommunalités) détenant les compétences adéquates, pour la réalisation de leurs actions.

Ce soutien relève d'une politique volontariste du Département qui s'est traduite par la mise en place d'un premier plan départemental de l'eau en 2006, et qui se poursuit par un deuxième plan pour les années 2012 à 2016.

Parallèlement, le Département s'est doté d'un agenda 21, confirmant sa forte volonté que le développement durable soit présent dans toutes les actions menées au sein du territoire et dans toutes ses interventions.

Les évolutions notées au cours de ces dernières années d'accélération du changement climatique, de perte de la biodiversité, de raréfaction des ressources en eau ainsi que les objectifs fixés par les directives européennes, conduisent le Département à souhaiter qu'un certain nombre d'engagements soit tenu sur les différentes thématiques de la politique de l'eau.

En conséquence, toute collectivité qui prétend à l'obtention d'une subvention du Département sur la thématique de l'eau, doit adhérer à la présente charte qui regroupe les engagements suivants, en faveur du développement durable.

La collectivité représentée par
 et ci-après dénommé le maître d'ouvrage a fait part au Président du Conseil général de Seine-et-Marne de son souhait de solliciter un financement sur la thématique de l'eau par délibération en date du

Le maître d'ouvrage atteste avoir pris connaissance des règles d'attribution des aides qui s'y rattachent et des prescriptions relevant des textes principaux suivants :

- la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- la Directive cadre sur l'eau ;
- le SDAGE Seine-Normandie ;
- les SAGE locaux ;
- le code de l'Environnement ;
- le code de la Santé Publique.

ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Pour la conception et la mise en œuvre de ses actions, le maître d'ouvrage s'engage à :

Article 1

Intégrer dans sa réflexion, dès l'amont de ses projets, l'ensemble des données environnementales en coordonnant les acteurs et les procédures.

Article 2

Impliquer la population dans l'élaboration des projets afin de la sensibiliser à la préservation des ressources en eau.

Article 3

Communiquer sur les opérations envisagées au travers d'outils de communication tels que les bulletins municipaux, les sites Internet ou par des réunions publiques, en rappelant le rôle du Conseil général.

Article 4

Optimiser les coûts tant au niveau de l'investissement que du fonctionnement pour une bonne gestion des fonds : des projets adaptés aux besoins, non surdimensionnés.

Article 5

Préserver et améliorer les ressources en eau et les milieux naturels (aquatiques et humides) en fédérant tous les acteurs de la collectivité afin de se conformer aux objectifs fixés dans les documents cadre précités.

Article 6

Assurer aux écosystèmes une bonne fonctionnalité en préservant ou en améliorant la libre circulation des espèces biologiques en vue de permettre aux communautés animales et végétales d'assurer l'ensemble de leur cycle vital dans le lit mineur, les annexes hydrauliques et la plaine d'inondation des cours d'eau.

Article 7

Intégrer dans les procédures des marchés publics relatifs à des travaux d'un coût supérieur à 150 000 € dans le domaine de l'assainissement ou de l'eau potable, la notion de schéma d'organisation environnementale (schéma organisationnel du plan de respect de l'environnement et schéma organisationnel de suivi et d'évacuation des déchets). Ce schéma garantit le respect des prescriptions environnementales liées au chantier.

Article 8

- Promouvoir l'utilisation de matériaux locaux ou de recyclage pour une réduction des distances de transport, et innovants de par une teneur moindre en produits pétroliers.
- Favoriser les techniques garantissant une consommation énergétique maîtrisée, et imposer dans le cadre de la dévolution des marchés la prise en compte de cette problématique de la part des candidats.

Article 9

- Mettre en œuvre une récupération optimale et une gestion durable des eaux pluviales dans tous les projets d'infrastructure (bâtiment, voirie).
- Privilégier l'emploi d'éclairage peu consommateur d'énergie et favoriser les énergies renouvelables (panneaux solaires, calories présentes dans les eaux usées ou épurées, biogaz, etc.).
- Prévoir des aménagements et traitements paysagers dans un objectif de gestion différenciée et d'absence d'utilisation des produits phytosanitaires.
- Optimiser et favoriser les process permettant la réduction des volumes des déchets produits.

Article 10

Réaliser systématiquement les essais de réception ou de contrôle par un organisme indépendant garantissant la transparence et la pérennité des ouvrages.

Pour la collectivité de

Le Maire ou le Président, le

Pratiques et usages des gestionnaires

N° E - 2	Elaborer une boîte à outils des conseils de gestion des milieux naturels et semi-naturels	Priorité
		1

Orientation(s) visée(s)

- 2. Préserver et mettre en valeur les paysages
- 3. Renforcer la gestion des espaces forestiers
- 4. Protéger et restaurer les continuités écologiques pour créer une trame verte et bleue fonctionnelle

Bénéfices attendus, objectifs visés

- Diffuser les connaissances auprès des services gestionnaires d'espaces naturels et semi-naturels présents dans le PPEANP
- Prodiguer des conseils techniques de gestion des différents milieux
- Améliorer la cohérence entre les différentes pratiques de gestion de ces espaces
- Maintenir et améliorer la qualité des espaces naturels et semi-naturels ainsi que la fonctionnalité écologique sur le périmètre
- Elaborer un guide permettant aux techniciens et élus de la CAMG et des communes, de reconnaître la flore et les habitats naturels de leur territoire pour mieux les gérer
- Promouvoir une gestion par type de milieux naturels et semi-naturels (y compris espaces verts, parcs au sein du périmètre) favorable à la biodiversité
- Maintenir et améliorer la qualité des espaces naturels et semi-naturels ainsi que la fonctionnalité écologique sur le périmètre

Description de l'action

Cette boîte à outils constitue une synthèse et une déclinaison adaptée aux particularités du territoire de l'ensemble des connaissances et des conseils techniques de gestion des différents milieux naturels et semi-naturels présents au sein du PPEANP.

Elle s'adresse aux services gestionnaires de ces espaces.

Elle se basera notamment sur :

- les différentes bases de données cartographiques disponibles : atlas des habitats de Seine-et-Marne, mode d'occupation des sols, éléments fixes du paysage, etc.
- Le tome 3 de l'atlas de la biodiversité de Seine-et-Marne, contenant une description et des conseils de gestion de l'ensemble des habitats naturels et semi-naturels du Département.
- Les guides d'accompagnement techniques à la gestion (gestion des espaces naturels, gestion différenciées).
- Les guides méthodologiques de planification de la gestion (passage d'une gestion classique à une gestion différenciée, réalisation d'un plan de gestion).
- Les conseils techniques prodigués en Seine-et-Marne (par le conseil général et Seine-et-Marne environnement notamment).

Ce document pourra prendre la forme suivante :

- Un atlas cartographique focalisé sur le PPEANP et mettant en évidence les différents milieux présents (pouvant être regroupés par catégories : forêts, bosquets, zones humides, friches, milieux prairiaux, pelouses, bords de route, etc.), et éventuellement les principaux enjeux écologiques connus (espèces protégées, localisations des continuités écologiques principales).
- L'identification des gestionnaires de ces espaces.
- Une synthèse des techniques de gestion adaptées à ces catégories de milieux. (en lien avec les espèces observées- faune, flore),
- Des conseils pour planifier la gestion par grand type d'espace (au sein d'un parc, d'un ENS...) et mettre en cohérence les différentes gestions pratiquées au sein du PPEANP, notamment afin d'assurer les continuités écologiques.
- L'élaboration d'un cahier des charges type « plan de gestion ». Il permettra l'élaboration des plans de gestion types sur le territoire de Marne-et-Gondoire.

Sa diffusion sera réalisée tout au long de la réalisation du programme d'actions. Elle pourra aboutir à une meilleure coordination entre les différents gestionnaires du PPEANP.

1/ Composer un comité de suivi et de rédaction avec des gestionnaires et propriétaires ayant des compétences sur le périmètre :

- CAMG,
- Communes,
- Collectivités territoriales (CG 77, CR/ AEV),
- Autres gestionnaires publiques et privées concernées par le périmètre,
- Seine et Marne Environnement

Ce comité de rédaction se réunira une fois/ semestre lors de la réalisation du guide (durée de réalisation d'environ 1 an).

2/ Elaborer un document sur la base :

- De l'état des lieux du PPEANP,
- Des retours d'expériences (nationaux, régionaux, etc.),
- Des échanges au sein du comité de rédaction,
- Des contraintes sociales, techniques et financières identifiées sur les milieux concernés,
- Des outils de protection déjà en place.

3/ Constituer le guide sur la base de fiches de gestion par type de milieux (pieds de pilonnes, emprise HT, bordure de route, etc. :

- Espèces inféodées (flore, faune),
- Fonctionnalité,
- Menace,
- Cadre réglementaire,
- Mesures de gestion,
- Outils de gestion mobilisables,
- Suivi à engager,
- Exemple de réalisation,
- Organismes à consultés ou ressources.

4/ Elaborer un cahier des charges type « plan de gestion » qui sera annexer au guide. Il permettra l'élaboration des plans de gestion types sur le territoire de Marne-et-Gondoire,

5/ Diffuser le guide de gestion, et son cahier des charges, au membre du comité de rédaction et mettre en ligne sur le site internet.

6/ Suivi :

- Définition d'un cahier des charges pour le suivi faunistique et/ ou floristique annuel, adapté au type de milieux en gestion,

7/ Actualisation permanente du guide selon les apports des autres actions du plan d'action.

PARALLELEMENT, à intégrer dans le document

- Définir un état les lieux des gestionnaires des espaces naturels (bordure de route en fonction de leur niveau : communales, intercommunales, départementale)
- Réaliser une cartographie des espaces gérés par type de gestionnaire public, ainsi que la personne à contacter pour relayer une demande d'intervention (notamment dans le cas d'adventice s'apprêtant à grainer)
- Insérer l'action concernant la lutte contre les espèces envahissantes et nuisibles du périmètre, diffusable aux acteurs économiques des espaces ouverts, et notamment aux exploitants agricoles (Action E - 4)

Bénéficiaires de l'action

- Gestionnaires des espaces naturels et semi-naturels du PPEANP (techniciens et élus communaux, AEV, CAMG, CG, etc.)

Secteurs concernés

Espaces naturels et semis-naturels sous gestion publique ou privée situés dans le PPEANP

Maître d'ouvrage	Partenaires techniques potentiels	Partenaires financiers potentiels
CAMG - compétences « espaces naturels » et « gestion des milieux aquatiques »	Conseil Régional/ Agence des Espaces Verts, Conseil Général 77, Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, techniciens de communes, Seine et Marne et Environnement, Natureparif	CAMG, Conseil Régional, Conseil Général 77, FEADER

Indicateurs de suivi

- Réalisation de la boîte à outils
- Nombre de structure gestionnaires destinataires de cette boîte à outils

- Diffusion de la boîte à outils

Calendrier prévisionnel

Dans les 3 ans	Dans les 4 à 6 ans	Dans les 7 à 10 ans
Elaboration du contenu de la boîte à outils et sa diffusion aux gestionnaires	Suivi de la mise applications des recommandations sur le territoire, suivi des milieux sous gestion et mise à jour si besoin	suivi des milieux sous gestion et mise à jour si besoin

Coût prévisionnel

- Si nécessaire, coût de la prestation externe pour la réalisation de document : devis prestataire externe (Coût prévisionnel : 15 000 et 30 000 euros)
- Organisation d'un comité de suivi et de rédaction : coût en interne à la structure maîtrise d'ouvrage (< 0,1 ETP/ an et frais divers de fonctionnement de la structure),
- Coût de diffusion: coût interne à la CAMG avec la participation des partenaires,
- Coût du suivi annuel, bilan et mise à jour : coût à la charge des gestionnaires et propriétaires des espaces en gestion.

Exemples de réalisation / documentation

- Atlas de la biodiversité de Seine-et-Marne (dont le tome 3 sur les habitats naturels et semi-naturels)
- Guide de gestion différenciée à usage des collectivités (ANVL et Natureparif, 2010)
- Guide de la gestion différenciée des espaces verts en Val-de-Marne, 2010
- Guide de gestion des milieux Naturels d'Intérêt écologique du Pays de Rennes, DERVENN, Décembre 2011
- Guide d'élaboration du plan de gestion en Seine-Saint-Denis, ECOTER, Août 2011
- Guide méthodologique pour la gestion des espaces naturels délaissés, SIOCA, 2008
- Municipalités et gestion de la nature (LPO, 2010)

Actions menées sur le territoire par d'autres structures sur la même thématique

-

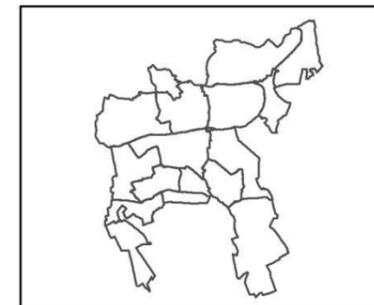
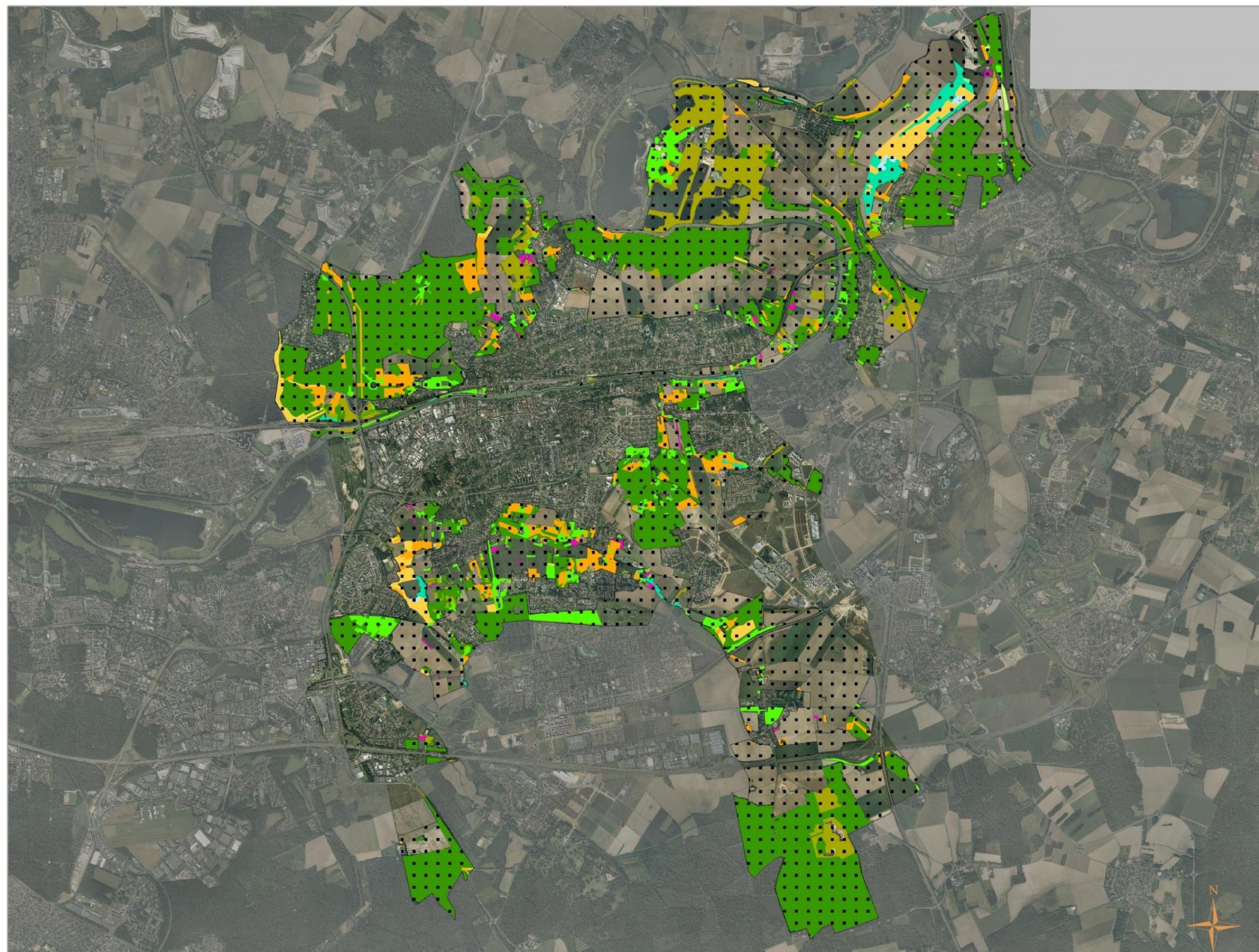
Milieux naturels et semis-naturels concernés par le guide de gestion

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

MARNEetGONDOIRE

communauté d'agglomération

Mise en place d'un PPEANP sur le territoire de Marne et Gondoire



Milieux naturels et semis-naturels

- Espaces naturels en friche
- Espaces verts
- Forêts de conifères
- Forêts de feuillus
- Forêts humides
- Forêts mixtes
- Marais et mouillères
- Pelouses
- Peupleraies
- Prairies humides
- Prairies mésophiles
- Vergers
- PPEANP

0 1 2 Km

Sources : Limites administratives ©DRIEE Ile de France®, 2009 - MOS@IAURIF, 2003 - ECOMOS@IAURIF, 2000 - Cartographie: Biotope, 2013

Pratiques et usages des gestionnaires

N° E - 3	Améliorer l'accès des collectivités locales à l'information sur la gestion de milieux naturels et semis-naturels	Priorité
		1

Orientation(s) visée(s)

- 2. Préserver et mettre en valeur les paysages
- 3. Renforcer la gestion des espaces forestiers
- 4. Protéger et restaurer les continuités écologiques pour créer une trame verte et bleue fonctionnelle

Bénéfices attendus, objectifs visés

- Accroître les connaissances sur les techniques de gestion favorables à la biodiversité
- Préserver la qualité paysagère et environnementale des milieux naturels
- Rassembler l'ensemble des acteurs locaux autour d'une réflexion libre et non-engagée
- Proposer aux techniciens et élus de la CAMG et des communes de mutualiser les besoins en termes de formations et d'échanges

Description de l'action

Concernant les actions d'information sur la gestion des milieux en Seine-et-Marne, le SEPAP (Service de l'Eau Potable et des actions Préventives) assure gratuitement le diagnostic des pratiques puis la sensibilisation et l'établissement du protocole de désherbage sur les communes ayant signé la charte de l'Eau.

Par la suite, Seine et Marne Environnement, via une convention propose la signature d'une convention dans laquelle elle s'engage à assister les communes dans la communication envers les habitants, conseillers sur les aspects techniques et accompagner les communes dans leur démarche de gestion adaptée des habitats naturels.

Des actions de formations sont également réalisées de manière locale (par exemple par l'association ATV) ou à un échelon supra-communal.

Dans ce cadre, l'action de la CAMG sera d'être une tête de réseau pour la diffusion de l'information auprès des communes du périmètre. Elle pourra ainsi répondre aux attentes des communes (techniciens et élus) par des journées de formations ou d'échanges techniques :

1. Formation

- Recenser les formations réalisées sur les techniques de gestion alternatives ou favorables à la biodiversité afin de proposer un catalogue aux élus et techniciens selon leurs connaissances et leur besoins (théoriques, techniques) : réaliser un catalogue de formation, réseaux, organismes (surtout base de données pour savoir où trouver l'information).
 - Suivre l'évolution annuelle des besoins des techniciens afin de réaliser un bilan : envoi d'un questionnaire :
 - Nombre de formations suivies et organismes ?
 - Thèmes et types (théoriques/ pratiques) des formations ?
 - Nouveaux besoins en formation ?
 - Mettre à jour le catalogue par la mise en place d'un échange annuel avec les organismes impliqués dans la démarche, (Création d'une base de données permettant de mettre à jour rapidement les informations et d'éditer un document éventuel.

2. Journées d'échanges

- Préparer des journées techniques et d'échanges (3 à 6 mois environ) : 2 à 3 réunions techniques/ an selon temps de préparation
 - Proposition de thèmes d'actualités sur la gestion des milieux naturels aux techniciens et élus de collectivités.
 - Mobilisation des techniciens et élus pour connaître les besoins techniques, d'échanges et leurs choix (classification des thèmes par ordre de priorité). Les thématiques seront identifiées avec les participants mais pourront notamment concerner les formations à la gestion différenciée, la mise en place d'une gestion sur un type de milieu (Action E2), la reconnaissance et la lutte contre les espèces envahissantes et nuisibles (action E4).
 - Choix de la thématique à aborder selon les besoins et demandes et élaboration d'un planning de réunion (avec les thématiques prioritaires notamment).
 - Identification des personnes et structures relais de l'information et mobilisation des réseaux nationaux (région, département, pays, communauté d'agglomération, communes) pour faciliter la recherche d'expériences.

- Intervenants :
 - Création d'un document-sujet qui décrit la thématique à l'étude et précise les modalités de participation des intervenants La sélection de la thématique et de l'intervenant est faite par l'équipe de la CAMG et validée par les instances communautaires,
 - Préparation des interventions pour la journée technique, avec explication de la thématique et le mode d'intervention (PPT, 30 minutes de présentation),
 - Préparation du programme de la demi-journée technique et d'échange en fonction des interventions,
 - Préparation de la logistique (salle, déplacement, frais annexes).
- Déroulé de la journée :
 - Accueil des participants pour une journée (9 h - 17 h 30).
 - Présence d'un animateur-moderateur sur la thématique abordée (espaces verts, milieux aquatiques, etc.).
- Mettre à disposition une synthèse de la journée et les présentations sur le site internet de la CAMG.

Bénéficiaires de l'action		Secteurs concernés	
➤ Techniciens et élus communaux		Tous les secteurs sous gestion publique ou privée sur le périmètre du PPEANP (appartenant à une collectivité locale) <i>Cette action aura également un impact indirect positif sur l'ensemble du territoire de la CAMG</i>	
Maître d'ouvrage	Partenaires techniques potentiels	Partenaires financiers potentiels	
CAMG - compétences « espaces naturels » et « gestion des milieux aquatiques » Conseil Général 77 (zéro phyto)	CG 77, Conseil Régional/ Agence des Espaces Verts, Seine-et-Marne Environnement, Réseaux nationaux des collectivités, Chambre d'Agriculture 77, Natureparif, Associations de protection de l'environnement, Prestataire externe (si nécessaire), GAB Ile-de-France	Communes, Conseil Régional.	
Indicateurs de suivi			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombres de journées réalisées ➤ Nombre de supports téléchargés ➤ Augmentation ou diminution du nombre de participants ➤ Augmentation ou diminution du nombre de journées 			
Calendrier prévisionnel			
Dans les 3 ans	Dans les 4 à 6 ans	Dans les 7 à 10 ans	
Année 1 : Constitution d'un réseau d'acteur et mobilisation, organisation des premières journées techniques, réalisation du catalogue et sa mise à jour Année 2 et 3 : Poursuite de l'animation	Mise à jour du catalogue Poursuite de l'animation	Mise à jour du catalogue Poursuite de l'animation	
Coût prévisionnel			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organisation d'une journée d'échange : <ul style="list-style-type: none"> • Le temps de préparation (identification des thèmes à aborder, collecte des interventions,...) : 0,1 ETP/ an, • d'organisation (réservation des salles, repas, nuitées éventuelles,...), de déplacement et les coûts annexes : frais interne à la structure, ➤ Duplication des supports pour la journée : Frais interne à la structure. ➤ Coût de réalisation du catalogue : possibilité de recruter un stagiaire pour le recensement des formations et la création d'un catalogue. 			
Exemples de réalisation / documentation			

- Atelier de Cergy (Association « Les Ateliers Internationaux de Maîtrise d'Œuvre Urbaine de Cergy-Pontoise » : Léa Morfoisse)
- Journée d'échanges Trame verte et bleue (Centre de ressource Trame Verte et Bleue - Fédération de Parcs Naturels Régionaux de France : Claire Hamon)
- Journée d'échanges zone humide (Pôle-relais mares, zones humides intérieures et vallées alluviales : Raphael Michau)
- Seine-et-Marne environnement (<http://www.me77.fr/>) dispense des formations pour les élus sur des thématiques diverses (Eau, Biodiversité, forêt, etc.)
- Conseil Général de Seine-et-Marne (<http://www.seine-et-marne.fr/actualites-environnement>) dispose d'un service dédié à la formation des communes proposant un accompagnement pour les services techniques des communes, dans le cadre de la mise en place du « zéro phyto »
- Centre Régional de la Propriété Forestière réalise des formations à l'attention des petits exploitants forestiers (<http://www.crfp.fr/ifc/>)
- Office International de l'Eau organise des formations pour les métiers de l'eau (<http://www.oieau.fr/oieau/former/>),
- Centre National de la Fonction de la Publique Territoriale réalise des formations théoriques sur les milieux naturels et aquatiques (<http://www.cnfpt.fr/content/accueil?gl=NjliOGJkMzI>)

Actions menées sur le territoire par d'autres structures sur la même thématique

- Association Alliance Terre Vie organise des formations à l'attention des élus et des techniciens. Ce dispositif est mis en œuvre pour la commune de Thorigny actuellement, en parallèle de la mise en place d'un plan de gestion différenciée

Pratiques et usages des gestionnaires

N° E -4	Conseiller les gestionnaires dans la lutte contre les espèces envahissantes et nuisibles du périmètre	Priorité
		2

Orientation(s) visée(s)

- 1. **Maintenir et développer une agriculture diversifiée et économiquement viable**
- 3. **Renforcer la gestion des espaces forestiers**
- 4. **Protéger et restaurer les continuités écologiques pour créer une trame verte et bleue fonctionnelle**

Bénéfices attendus, objectifs visés

- Préserver les espèces autochtones, les habitats naturels et les espaces agricoles
- Décliner une stratégie de lutte locale contre ces espèces nuisibles et envahissantes
- Mettre en place un réseau local d'acteur
- Fournir, lorsqu'ils existent, les contacts des gestionnaires d'espaces aux exploitants agricoles afin qu'ils puissent relayer la nécessité d'une intervention

Description de l'action

Tout d'abord, il est nécessaire de **différencier les espèces nuisibles des espèces envahissantes.**

Dans le premier cas, il s'agit d'une espèce considérée comme négative pour l'activité de l'homme. Pour exemple, *la prolifération du Lapin de garenne et du chardon (Cirsium arvense) est particulièrement nuisible aux cultures.*

La seconde est une espèce qui engendre la destruction voire la disparition d'un habitat naturel, qui perturbe l'équilibre d'un écosystème et provoque une diminution de la biodiversité. Ainsi, *les invasions biologiques sont la 2^{ème} cause de perte de biodiversité, après la destruction des habitats.*

En raison de leurs caractéristiques (capacité de reproduction élevée, résistance aux maladies, croissance rapide, faculté d'adaptation...) les espèces envahissantes peuvent avoir des conséquences diverses sur les espèces locales : prédation, compétition alimentaire, transmission de virus ou de parasites, élimination de la végétation, modification des milieux naturels. Pour exemple, la Renouée du Japon est dotée d'une forte capacité d'adaptation, y compris dans les milieux difficiles, elle gagne des espaces en friche, puis colonise les bords de routes et les berges des cours d'eau. Elle constitue aujourd'hui une menace pour la biodiversité.

Ces espèces animales ou végétales introduites, volontairement ou non, et/ou nuisibles modifient par leur prolifération, le fonctionnement des écosystèmes et des systèmes de production agricoles.

Cette action vise à créer un support de connaissances et technique afin de lutter contre leur présence sur le territoire du PPEANP.

- **Afin d'être plus opérationnel, l'action sera élaborée selon deux grandes catégories :**

1. Espèces nuisibles (impactant les espaces agricoles) :

Actuellement, d'après l'Arrêté du 8 février 2013 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles, le Département de Seine-et-Marne compte 5 espèces faunistiques nuisibles (Fouine, Renard, Corbeau freux, Corneille noire et Pie bavarde). Cet arrêté fixe les conditions de destruction de ces espèces (modalités, périodes, territoires concernés).

L'Arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire permet également de donner une liste indicative des organismes contre lesquels la lutte est obligatoire, de façon permanente ; ou sous certaines conditions.

Une attention particulière sera portée à la présence de chardon conformément à l'arrêté préfectoral de juillet 2013 ([Arrêté n° 2013/DDT/SADR/088](#)). Cet arrêté ne s'applique cependant pas qu'aux espaces agricoles et concerne bien évidemment les espaces naturels.

Une réflexion est actuellement en cours entre la chambre d'agriculture, les partenaires et les gestionnaires concernés par cette problématique pour identifier les actions à engager pour lutter contre les espèces nuisibles. Ainsi, les actions spécifiques à engager sur Marne et Gondoire seront issues de cette réflexion.

2. Espèces envahissantes (impactant les espaces naturels) : réalisation de fiches techniques pour les gestionnaires

Lors de la réalisation du programme d'action, 12 espèces végétales envahissantes sont recensées sur le territoire de la CAMG : Renouée du Japon, Erable négundo, Ailanthé, Buddleia de David, Robinier faux-acacias, Solidage du Canada, lentille d'eau minuscule, Elodée du Canada,

Elodée à feuilles étroites, Bidens feuilus, Ambroisie (hormis sur Bussy-Saint-Martin et Guermantes).

Concernant la faune, la présence de certains mammifères (Lapin de Garenne sur l'ensemble du périmètre), poissons (Poisson Chat, Perche soleil) ou crustacés (Ecrevisse américaine et signal) sur la Marne, confirme l'enjeu d'un diagnostic complet sur le territoire afin de lutter contre les espèces envahissantes.

- **Identifier les attentes des gestionnaires et exploitants et les types d'espèces nuisibles rencontrées sur le territoire/ Elaborer le document sur la base d'un état des lieux et une synthèse de différentes expériences :**
 - Sur la base des données bibliographiques disponibles, du diagnostic du PPEANP et des nouvelles données bibliographiques mobilisables (base de données FLORA, Agence des Espaces Verts, etc.).
 - La consultation de personnes ressources via un formulaire d'enquête simplifié (localisation avec coordonnée spatiale, lieu dit, date, espèce observée). à destination des structures présentes au sein du Comité de suivi mais également les gestionnaires du périmètre.
 - La mise en ligne du formulaire simplifié sur le site de la CAMG pour les personnes souhaitant participer, regroupant l'ensemble des informations nécessaires à la validation des données (localisation avec coordonnée spatiale, lieu dit, date, espèce observée, photo).

Ce protocole permettra d'obtenir, de façon normalisée, à l'échelle du territoire, un minimum d'informations pertinentes pour mesurer la problématique liée aux espèces envahissantes. Ces informations seront ensuite référencées dans une base de données dont la structuration sera définie par le comité de suivi.

- **Articuler les fiches techniques selon les deux catégories précédemment citées (nuisibles/ envahissantes) et selon deux grandes parties :**
 - La réglementation à connaître.
 - Les connaissances techniques par espèces.
- **Fournir les principaux éléments nécessaires à la reconnaissance et à la lutte des espèces invasives et envahissantes :**
 - Ecologie des espèces.
 - Localisation (commune, lieu-dit avec localisation sur Google Map, localisation géoréférencée - x, y)), permettant une localisation par la suite sur SIG.
 - Recenser les méthodes de lutte et recommandations (facteurs de limitation naturelle, précautions préalables, méthodes de gestion, devenir des résidus, efficacité-coût, principe de planification).
 - Exemples d'expérimentations.
- **Diffuser et mettre en ligne les fiches sur le site internet et intranet de l'Agence des Espaces Verts, du Conseil Général, de la CAMG, ainsi que sur celui des communes.**

La diffusion des fiches aura pour objet de permettre aux gestionnaires d'être informés de la présence d'une espèce invasive sur son territoire et de pouvoir intervenir selon des méthodes et un budget adapté.

- **Mettre à jour les fiches techniques lorsque :**
 - de nouvelles informations sur la localisation, les espèces ou les techniques de gestion sont proposées par le comité de suivi,
 - des informations sur des actions d'éradications ou de suivi (bénévoles, gestionnaires, CBNBP, etc..) sont menées sur le périmètre,
 - **les données récupérées lors des plans de gestion sur les rus ainsi que sur les zones humides seront disponibles (Action F-2, Action F-3)**
- **Les gestionnaires des espaces naturels concernés auront été préalablement identifiés au sein des fiches de gestion. (Action E - 2))**

Bénéficiaires de l'action	Secteurs concernés
➤ Techniciens de communes, de l'AEV, du CG et de la CAMG,	Ensemble du périmètre

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gestionnaire et propriétaire de terrain sur le périmètre ➤ Exploitants agricoles 		
<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Partenaires techniques potentiels</i>	<i>Partenaires financiers potentiels</i>
CAMG - compétence « espaces naturels » (relais territorial) Conseil Général	Agence de l'eau, Conseil Régional/ Agence des Espaces Verts, Conseil Général 77, Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, Fédération des chasseurs 77, FDAPPMA 77, Chambre d'agriculture 77, SNCF, VNF, Fédération de pêche	Communes, CAMG, Conseil Régional/ Agence de l'eau, Conseil Général 77, Chambre d'agriculture 77, gestionnaire d'infrastructure
<i>Indicateurs de suivi</i>		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de formulaire retourné (internet et papier) ➤ Nombre de fiches réalisées ➤ Nombre d'exemplaires de fiches de gestion diffusée/ téléchargée ➤ Mise à jour des fiches selon les informations disponibles. 		
<i>Calendrier prévisionnel</i>		
Dans les 3 ans	Dans les 4 à 6 ans	Dans les 7 à 10 ans
Etat des lieux, rédaction du guide et diffusion	Mise à jour	Mise à jour
<i>Coût prévisionnel</i>		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Coût de la prestation externe pour la réalisation du guide (si nécessaire)</u>: devis prestataire externe (Coût prévisionnel : 15 000 et 20 000 euros) ➤ <u>Organisation d'un comité de suivi</u> : coût en interne à la structure maîtrise d'ouvrage (< 0,1 ETP/an - frais divers de fonctionnement de la structure) ➤ <u>Coût de diffusion du guide</u> : interne à la CAMG ➤ <u>Coût du suivi annuel et mise à jour</u> : coût en interne à la structure maîtrise d'ouvrage (< 0,1 ETP/ an - frais divers de fonctionnement de la structure) 		
<i>Exemples de réalisation / documentation</i>		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Guide technique sur la gestion des plantes exotiques envahissantes en cours d'eau et zones humides, Comité de la Loire, 2004 (http://www.tela-botanica.org/client/projet/fichiers/PELR/14437/PELR_14437.pdf) ➤ Guide de conseils de gestion des 3 principales plantes exotiques envahissantes le long des berges et plans d'eau en Région Wallonie, Service public de Wallonie, 2010 (http://orbi.ulg.ac.be/bitstream/2268/67442/1/Guide%20de%20gestionchim01032010.pdf) ➤ Guide d'observation et de suivi des organismes nuisibles en ZNA - Flore exotique envahissante, MAAPRAT, 2011 (http://www.ecophytozna-pro.fr/data/guide_sbt_zna_2011_interactif_compresse.pdf) ➤ Espèces envahissantes : questions d'écologie et de gestion, Natureparif, 2011 (http://www.natureparif.fr/attachments/forumdesacteurs/envahissantes/Natureparif_especes-envahissantes_28-29juin2012.pdf) 		
<i>Actions menées sur le territoire par d'autres structures sur la même thématique</i>		
-		
<i>Carte de localisation</i>		

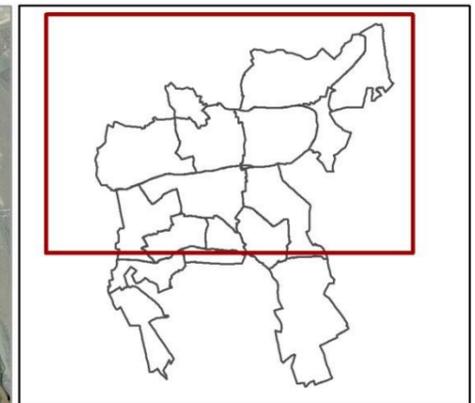
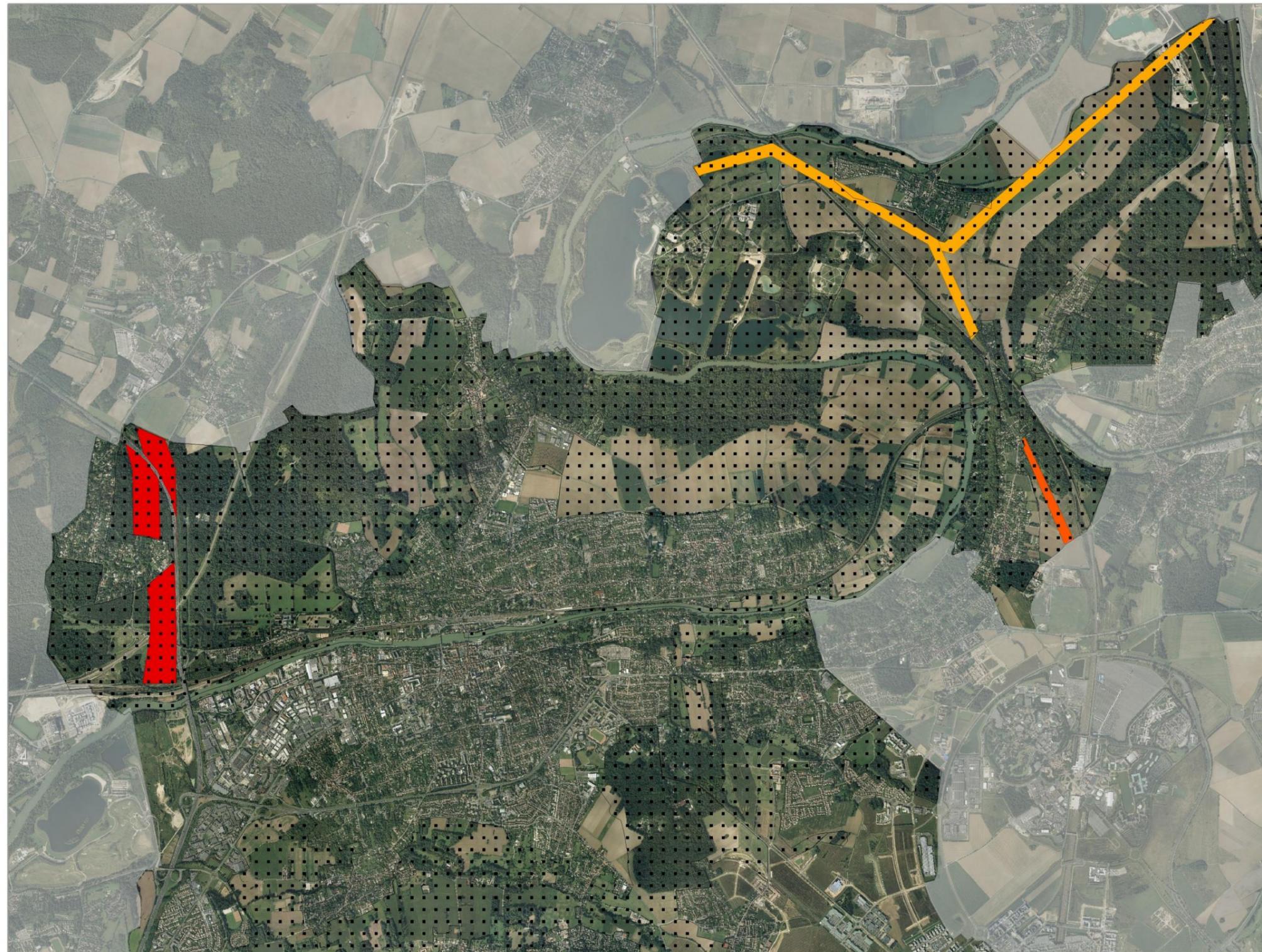
Pratiques et usages des gestionnaires

N° E-5	Améliorer la gestion des emprises de lignes à hautes tensions et pieds de pylônes	Priorité
3		
Orientation(s) visée(s)		
<p>1. Maintenir et développer une agriculture diversifiée et économiquement viable</p> <p>2. Préserver et mettre en valeur les paysages</p> <p>3. Renforcer la gestion des espaces forestiers</p> <p>4. Protéger et restaurer les continuités écologiques pour créer une trame verte et bleue fonctionnelle</p>		
Bénéfices attendus, objectifs visés		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver, restaurer et améliorer les continuités vertes locales ➤ Préserver les prairies mésophiles ➤ Favoriser des lisières stratifiées ➤ Etudier la valorisation des pieds de pylônes et des emprises sous les lignes à hautes tensions, afin de permettre la mise en place d'aménagement potentiellement favorable à la diversification des espèces et à leur déplacement 		
Description de l'action		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier des secteurs clefs en lien avec les continuités écologiques du territoire (lieu de passage potentiel, point de blocage, secteur démuné d'éléments relais) - Voir carte ci-dessous -. ➤ Engager un partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés par la démarche : RTE (propriétaire des installations et de la servitude), AEV (PRIF de Pomponne), Fédération des chasseurs (installation d'aménagement favorable à la faune), CAMG (Maître d'ouvrage), communes, Propriétaires concernés. <u>Aucune action ne sera entreprise sans l'accord du propriétaire et de l'exploitant agricole s'il s'agit de parcelles exploitées.</u> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation permettant d'expliquer et d'identifier les conditions d'acceptabilité de la mise en place des aménagements ou d'une gestion adaptée tels que la fauche tardive de secteurs herbacés, les plantations arbustives, compatibles avec les cultures et qui fournissent habitat et nourriture à la faune sauvage. • Inventaires des pieds de pylônes et des secteurs d'emprises pour avoir un état initial (Fédération de chasse, AEV, prestataire externe). • Etablir un plan de gestion pour les emprises globales et un plan d'aménagement succinct pour les pieds de pylône. • Etablir une liste d'espèces à semer en concertation si nécessaire (coût, intérêt agricole, faunistique et floristique). ➤ Réaliser la gestion et les aménagements dans le cadre de la convention entre le propriétaire des terrains, le gestionnaire de réseau électrique et la structure en charge de la gestion. ➤ Suivre l'évolution des aménagements en convention avec l'organisme gestionnaire (RTE, AEV) et suivi agronomique (convention avec des universités). ➤ Communiquer et sensibiliser sur l'action menée sur le territoire (plaquette, site internet de la CAMG). <p>NB : Une convention nationale de Partenariat entre le gestionnaire de Réseau de Transport Electrique, l'Agence des Espaces Verts ou la Fédération Nationale de Chasse permet d'envisager un partenariat local sur le secteur de la CAMG.</p>		
Bénéficiaires de l'action		Secteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gestionnaires des propriétés ➤ Gestionnaires de réseau privés d'électricité ➤ Communes et CAMG 		<p>Tous les secteurs peuvent être concernés en lien avec les infrastructures de transport électrique (Voir carte ci-dessous)</p>
Maître d'ouvrage	Partenaires techniques potentiels	Partenaires financiers potentiels
CAMG - compétence « espaces naturels »	Fédération de chasse de Seine-et-Marne, Chambre d'agriculture, Agence des Espaces Verts, Association Hommes et territoires, CBNBP, université	Conseil Général 77, Conseil Régional/ Agence des Espaces Verts, Gestionnaire de réseau, Communes, CAMG, Apports privés, Fond européen (FEADER), Fédération de Chasse de Seine-et-Marne
Indicateurs de suivi		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Hectares d'emprise mis en gestion ➤ Nombre d'aménagements mis en place ➤ Communication sur la démarche en cours et les résultats 		
Calendrier prévisionnel		

Dans les 3 ans	Dans les 4 à 6 ans	Dans les 7 à 10 ans
Méthodologie, concertation et définition d'un plan de gestion	Mise en place du dispositif	Communication et sensibilisation
Coût prévisionnel		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Organisation d'un comité de suivi de l'étude</u> : coût en interne à la structure maîtrise d'ouvrage (< 0,1 ETP/ an - frais divers de fonctionnement de la structure) ➤ <u>Coûts du suivi</u> (agronomique, floristique et faunistique) : convention possible avec les universités ➤ <u>Coût des semences</u> : convention possible avec les semenciers locaux ➤ <u>Coût des travaux</u> : selon aménagement ➤ <u>Coût de la fabrication de supports de communication</u> : coût interne au maître d'ouvrage selon le souhait du support 		
Exemples de réalisation / documentation		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Convention départementale RTE et Fédération des chasseurs et mise en place d'aménagement de pieds de pylônes, FICEVY (Contact : Julien Peynet) ➤ Restauration des bordures de champs et pieds de pylônes par semis de fleurs sauvages, Pays Loire Beauce (http://www.paysloirebeauce.fr/upload/UserFiles/File/2_2_%20Restauration%20bordures%20pylones.pdf) ➤ Partenariat avec RTE pour une meilleure gestion des emprises sous les lignes à Haute Tension, Agence des Espaces Verts (http://www.aev-iledefrance.fr/ftp/etudes_territoire/brev/cooperationRTEAEV.pdf) ➤ Convention Nationale de Partenariat « Aménagement et exploitation de terrains situés dans l'emprise des lignes électriques à haute et très haute tension, RTE (http://www.rte-france.com/uploads/media/pdf_zip/environnement/Convention_CHASSEURS_V3.pdf) 		
Actions menées sur le territoire par d'autres structures sur la même thématique		
-		
Carte de localisation		

Améliorer la gestion des emprises sous les lignes à Haute Tension

Plan d'action du PPEANP sur le territoire de Marne et Gondoire



- Emprises de gestion**
- Emprise globale
 - Emprise partielle et pieds de Pylône
 - Pieds de pylône
 - PPEANP



Gestion		
N° E -6	Promouvoir des actions de connaissances de la biodiversité auprès du grand public	Priorité
		3
Orientation(s) visée(s)		
<p>1. Maintenir et développer une agriculture diversifiée et économiquement viable</p> <p>3. Renforcer la gestion des espaces forestiers</p> <p>4. Protéger et restaurer les continuités écologiques pour créer une trame verte et bleue fonctionnelle</p>		
Bénéfices attendus, objectifs visés		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accroître la connaissance du grand public sur la biodiversité du périmètre ➤ Sensibiliser le grand public au maintien de la biodiversité en propriété privée 		
Description de l'action		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier l'ensemble des structures réalisant des actions de sensibilisation et d'animation sur la biodiversité en Seine-et-Marne pour permettre un échange, une animation et la définition d'un programme annuel concertée et organisé. Les interventions sur <ul style="list-style-type: none"> - des thèmes variés : Découverte de l'avifaune, L'arbre en ville, La gestion des espaces ouverts privés, le lien entre la culture et la nature, etc. - Des supports différents : intervention auprès des scolaires, sorties nature, conférences, expositions, etc. <p><i>Selon les animations envisagées, les associations interviendront à titre gratuit au payant. Ces informations seront communiquées au même titre que les actions de sensibilisation.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Compiler et relayer les informations concernant la réalisation d'animation sur la connaissance des milieux naturels et semi-naturels sur le site internet de la CAMG. Mise en ligne sur le site de la CAMG des réseaux participatifs sur la connaissance des milieux naturels et des espèces (flore et faune) (ODBU, Atlas de Biodiversité, inventaire participatif entre autres). ➤ Mutualiser les outils de sensibilisation existants et réfléchir à la diffusion ou la création de nouveaux outils sur des thématiques propres au territoire : panneaux, plaquettes, mallette pédagogique, etc. ➤ Faciliter la mise à disposition de locaux (communaux ou intercommunaux) pour la réalisation des journées de connaissance réalisées par les associations du département et du périmètre. 		
Bénéficiaires de l'action		Secteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Habitants de Marne et Gondoire 		Ensemble du périmètre
Maître d'ouvrage	Partenaires techniques	Partenaires financiers potentiels
CAMG, Conseil Général 77, Agence des Espaces Verts, Office du Tourisme	Conseil Général 77, Conseil Régional, Agence des Espaces Verts, Service culturel de la CAMG, CAUE 77, Chambre d'Agriculture 77, Office de Tourisme, VIGINATURE, MNHN, Natureparif, Associations locales et départementales de protection de l'environnement	-
Suivis / Indicateurs		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en ligne des actions sensibilisation sur le territoire ➤ Nombres de journées réalisées par les associations sur le périmètre ➤ Nombre de participants ➤ Satisfaction des participants ➤ Augmentation ou diminution du nombre de participants et de journées. 		
Calendrier prévisionnel		
Dans les 3 ans	Dans les 4 à 6 ans	Dans les 7 à 10 ans
Réflexion sur la structuration des actions de sensibilisation sur le périmètre	Poursuite de l'animation	Poursuite de l'animation

Coût prévisionnel

- Animation pour mise en cohérence des actions portées par l'ensemble des structure : 0.1 ETP / an

Exemples de réalisation / documentation

-

Autres actions menées sur le territoire (autres structures, associations etc.) actions, activités, déjà existantes sur la même thématique.

- Alliance Terre Vie a mis en place des panneaux descriptifs des arbres de la ville
- Renard est sollicitée au cas par cas par les communes pour expliquer aux habitants des pratiques plus écologiques
- Seine et Marne Environnement fournit des outils de communication aux communes. La condition pour pouvoir passer la convention est d'avoir réduit d'au moins 70 % son utilisation de produits phytosanitaires et de s'être engagé dans des actions pour ce faire (voir fiche « ratification charte de l'eau)
- La CAMG réalise actuellement une Malette pédagogique pour sensibiliser sur la découverte des produits locaux
- Classes vertes portées par les Environn'hôtes

F. Aménagement et restauration de milieux naturels

Les propositions sur cette thématique sur l'aménagement et la restauration des milieux ouverts participent à répondre aux enjeux identifiés lors du diagnostic, à savoir :

- Restaurer les corridors écologiques, en traitant en particulier les points de blocages liés aux infrastructures de transports,
- Restaurer la dynamique et la qualité des cours d'eau permettant l'amélioration de la fonctionnalité des continuités écologiques et la diversité des habitats tant aquatiques que rivulaires,
- Lutter contre les phénomènes d'inondations par la préservation et la restauration des lits mineurs et majeurs ainsi que les zones d'expansion de crues,
- Accroître les connaissances et la prise en compte des milieux humides et aquatiques afin de les préserver et de les restaurer.

Le paysage est révélateur de la prise en compte de la biodiversité par les acteurs du territoire. Au-delà des aspects environnementaux, le développement des strates végétales au sein de la Communauté d'agglomération permet d'interpeller le grand public et les usagers de la ville, et de leur faire prendre conscience de la biodiversité. L'aménagement écologique présente donc une double opportunité, écologique et pédagogique à laquelle s'ajoutent les services rendus par les milieux naturels ou semi-naturels à l'ensemble du territoire.

Cette relation entre opportunités écologiques, pédagogiques et services rendus est commune à de nombreux aménagements : création de mares, restauration de berges de cours d'eau, passage à faune et sentier « vert » etc. L'aménagement des abords des bassins et des cours d'eau répond également à différentes ambitions : découverte de la nature, pêche, promenade, préservation de la biodiversité, etc.

La réflexion n'a donc pas pour objectif de sanctuariser les réservoirs de biodiversité, ainsi que les milieux naturels à enjeux mais de mieux réguler la fréquentation et de mieux répartir les usages sur le territoire.

L'un des enjeux sur le territoire est de sensibiliser les usagers aux problématiques de qualité de l'eau et de préservation des habitats naturels qui leur sont associés.

Restauration et aménagement de milieux naturels

N° F - 1	Clarifier les obligations et responsabilités des différents acteurs de l'eau sur le territoire	Priorité
		1
Orientation(s) visée(s)		
<p>4. Protéger et restaurer les continuités écologiques pour créer une trame verte et bleue fonctionnelle</p>		
Bénéfices attendus, objectifs visé		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place une dynamique d'acteurs pour préserver et gérer de manière coordonnée et concertée les milieux aquatiques et humides du territoire de la CAMG ➤ Accompagner la réalisation et la définition d'un programme d'action pour la conservation, l'amélioration et la restauration des milieux aquatiques et humides du territoire ➤ Animer et coordonner le programme d'action sur la trame bleue (milieux aquatiques et humides) du périmètre 		
Description de l'action		
<p><i>La CAMG a pris dans la cadre de ces compétences optionnelles « La Protection et mise en valeur de l'environnement, des espaces agricoles et du patrimoine architectural sur la sauvegarde et la mise en valeur du site classé de la Brosse et de la Gondoire et du Bois de Chigny ».</i></p> <p><i>Elle devrait bientôt être dotée de la compétence environnement (bruits, déchet, cadre de vie, air, eau potable).</i></p> <p><i>La CAMG est également fortement impliquée et s'engage dans le domaine de la gestion de l'eau et du milieu naturel. (Action E-1 Signature de la charte de l'eau pour les communes).</i></p> <p><i>En vertu du principe de spécialité qui encadre l'intervention des EPCI, la Communauté doit être préalablement fondée à agir sur la thématique « gestion des milieux aquatiques » soit par transfert de compétences des communes soit par la prise d'une compétence facultative.</i></p> <p><i>En rapport avec les compétences de plus en plus importantes des communes et EPCI, cette action a pour objet de clarifier les obligations et responsabilités des différents acteurs intervenants dans le domaine de l'eau via le lancement d'une étude :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Objectifs: <ul style="list-style-type: none"> - recenser les différents acteurs dans le domaine de l'eau et de la préservation des berges. Il s'agit en effet d'évaluer les responsabilités réglementaires des différents acteurs sur le périmètre. - recenser les responsabilités et obligations réglementaires, les projets, les budgets et outils de mise œuvre de chaque acteurs sur le périmètre afin de guider la CAMG dans les démarches à engagées pour préserver les milieux aquatiques et humides du périmètre. - Rendre lisible les responsabilités et interventions de chacun des acteurs sur le territoire. ➤ L'analyse des informations recueillies nous permettra d'identifier et de hiérarchiser les enjeux, les responsabilités et les obligations des acteurs dans le domaine de l'eau, de la préservation des berges et de la qualité des eaux sur le périmètre. ➤ La clarification du rôle de chaque acteur permettra de rationaliser les interventions sur les différents cours d'eau et d'échanger les données brutes recueillis par chacun d'entre eux. 		
Bénéficiaires de l'action		Secteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tous les usagers des milieux aquatiques ➤ Tous les acteurs économiques proposant des activités sportives liées à l'eau, ➤ Les collectivités en tant que support technique et de conseil, ➤ Les propriétaires en tant qu'interlocuteurs privilégiés sur cette thématique. 		Milieux humides et aquatiques concernés par le périmètre
Maître d'ouvrage	Partenaires techniques potentiels	Partenaires financiers potentiels
CAMG - compétence « espaces naturels »	SATESE	-
Indicateurs de suivi		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation de la prestation ➤ Pérennité des compétences de la structure ➤ Amélioration de la gestion administrative des milieux aquatiques et humides sur le périmètre 		

Calendrier prévisionnel

Dans les 3 ans	Dans les 4 à 6 ans	Dans les 7 à 10 ans
Année 1 : Réalisation de la prestation, mise en place des premières actions. Année 2 et 3 : Poursuite des actions	Suivi du fonctionnement	Suivi du fonctionnement

Coût prévisionnel

- Coût de la prestation externe pour la clarification des obligations et responsabilités : entre 8 000 et 10 000 euros

Exemples de réalisation / documentation

- Transfert de compétences des communes à la Communauté d'agglomération du Haut-Val de Marne
- La création d'Associations syndicales de propriétaires sur les marais salés de la Seudre, AELB, 2012
- Structure gestionnaires de milieux aquatiques en Rhône-Alpes - Etat des lieux, ARRA 2010
- Guide juridique et pratique sur la gestion des milieux aquatiques et humides, AESN, 2010

Actions menées sur le territoire par d'autres structures sur la même thématique

-

Aménagements et restaurations de milieux naturels

N° F - 2	Proposer des actions d'atténuation des « points de blocage et de fragilité » identifiés sur les trames écologiques	Priorité
		1
Orientation(s) visée(s)		
<p>2. Renforcer la gestion des espaces forestiers</p> <p>4. Protéger et restaurer les continuités écologiques pour créer une trame verte et bleue fonctionnelle</p>		
Bénéfices attendus, objectifs visés		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Restaurer, améliorer et/ ou garantir une meilleure fonctionnalité des connexions au sein de chaque trame de milieux naturels herbacés, forestiers ➤ Restaurer des surfaces d'habitats et des corridors suffisamment fonctionnels, nécessaire au cycle de vie et à la libre circulation des espèces sur le territoire 		
Description de l'action		
<p>1. Etude pour élaborer un plan d'actions pour résorber spécifiquement les points de fragilités mineurs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en relation avec l'action E-2 ET E-3 sur l'amélioration de la gestion des milieux naturels et semi-naturels, ➤ Travaux de restauration / résorption via la réalisation via la passation d'un marché global pour résoudre ces points de fragilités mineurs <p>2. Etude complémentaire pour affiner les autres points de blocage majeurs et importants et lien avec le SRCE pour éventuellement en repérer de nouveau</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accroître les connaissances sur les points de blocages majeurs et importants identifiés lors du diagnostic de territoire de 2010 ainsi que sur les points de blocages et points de fragilités identifiés au sein du SRCE. <p><i>Cette mise à jour aura pour objectif de décrire de manière plus précise l'impact de chaque points de blocages au regard des éléments observés en 2010 et des nouveaux éléments issus du SRCE.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lancer une étude pour la réalisation de fiches actions permettant d'atténuer l'impact des points de blocage et diminuer la fragilité sur les continuités écologiques. Elles permettront : <ul style="list-style-type: none"> • d'établir une typologie par type de points de blocage <ul style="list-style-type: none"> - Type de voies de transport (ferroviaire et routière) et fréquentation. - Imperméabilisation des sols. - Obstacles ponctuels aux continuités (mûr, grillage, etc.). - Urbanisation (front urbain dense, moyennement dense, diffus). - Pollutions (aquatiques, décharges sauvages, etc.) • De proposer des actions de restauration adaptées : <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de passage à faune calibré en fonction des trames écologiques et des espèces cibles impactées. - Recréation de milieux naturels de substitution ou restauration de milieux. - Gestion adaptée des espaces naturels et semis-naturels à proximité. • De proposer des indicateurs de suivi opérationnels pour observer l'impact des actions engagées : <ul style="list-style-type: none"> - Définition d'un cahier des charges pour le suivi faunistique et/ ou floristique adapté au type de milieu reconstitué et à la trame écologique concernée. - Suivi régulier des ouvrages de génie civil ou végétal réalisés (en fonction des aménagements réalisés). <p>3. Réaliser un suivi sur 4 à 5 ans</p> <p>4. Lors du bilan global du PPEANP, une analyse du nombre de points de blocages et points de fragilités ayant été traités sera réalisé.</p>		
bénéficiaire de l'action		Secteurs concernés
		Secteurs identifiés au sein du diagnostic de territoire de 2010 et du SRCE (Voir carte de localisation - ci-dessous -)

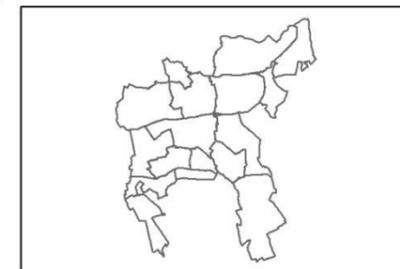
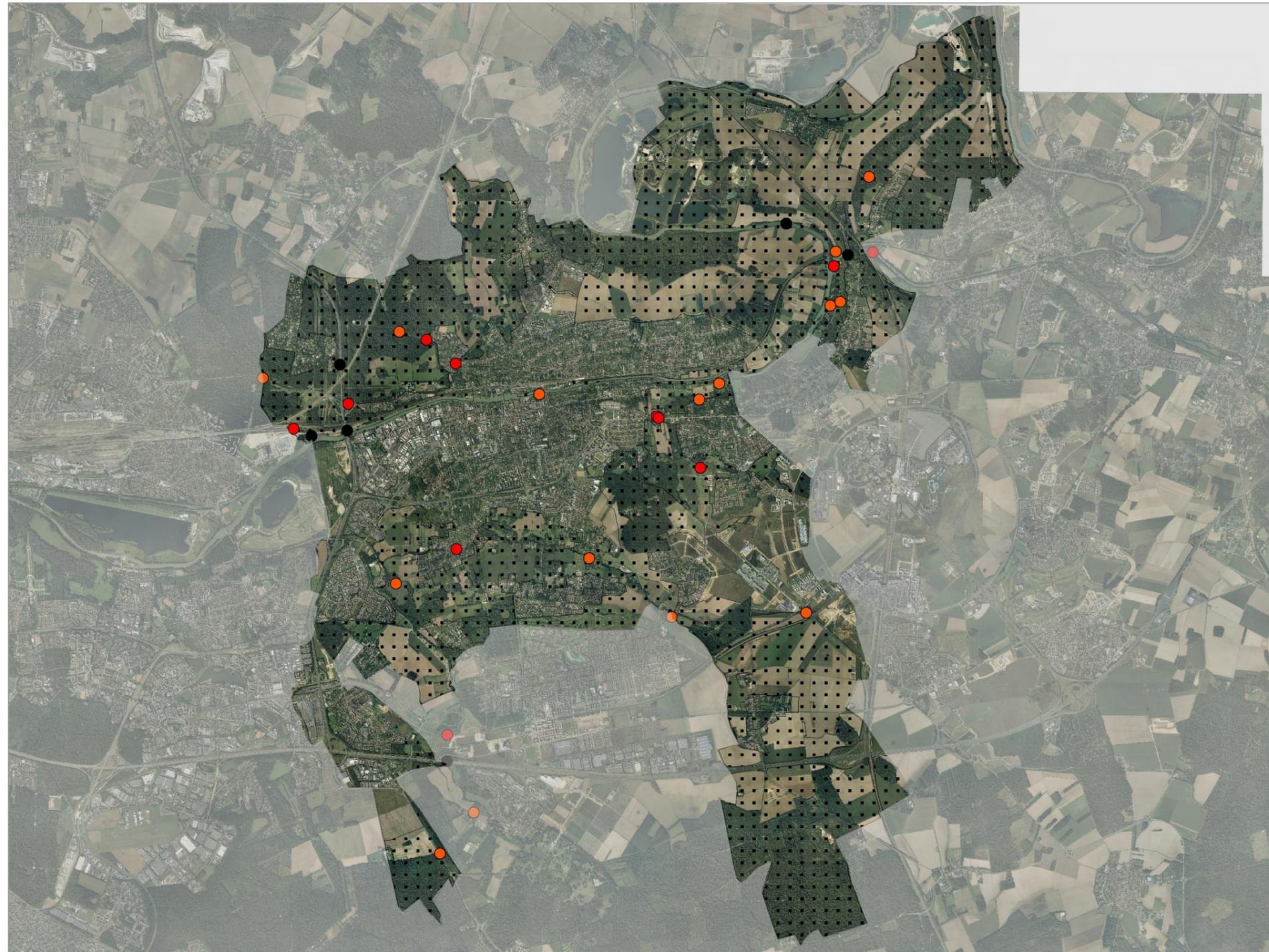
Maître d'ouvrage	Partenaires techniques	Partenaires financiers potentiels
CAMG - Compétence « Aménagement » et « Espaces Naturels », Agence des Espaces Verts (PRIF), Conseil Général 77 (ENS et ART), communes	Prestataire externe, DRIEE-Ile-de-France, Conseil Général 77, Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France, ONEMA, FDAPPMA 77, Conseil régional, Communes	CAMG, FEADER, Conseil Régional d'Ile-de-France/ Agence des Espaces Verts
Suivis / Indicateurs		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de fiches actions réalisées ➤ Nombre de points de blocages traités ➤ Efficacité des aménagements réalisés (Reprise des végétaux, dégradation, etc.) ➤ Amélioration de la fonctionnalité environnementale du secteur 		
Calendrier prévisionnel		
Dans les 3 ans	Dans les 4 à 6 ans	Dans les 7 à 10 ans
Année 1 : Réalisation des fiches actions Année 2 : Réalisation des actions sur les points de blocages mineurs Année 3 : Etude MOE sur les points de blocages majeurs	Poursuite des actions, suivi et évaluation Etude complémentaire	Suivi et évaluation et bilan
Coût prévisionnel		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coût de la prestation externe pour la réalisation de fiches actions sur les points de fragilités (environ 5 000 euros) ➤ Etude faisabilité par points de blocages majeurs (Coût prévisionnel : environ 5 000 euros par points de blocages majeurs) ➤ Coût de réalisation des actions de traitements de points de blocages : Devis maîtrise d'œuvre et entreprises spécialisées via marché public (Montant fonction des types d'aménagements envisagés et durée du contrat) ➤ Organisation d'un comité de suivi : coût en interne à la structure maîtrise d'ouvrage (0,1 ETP/ an - frais divers de fonctionnement de la structure) 		
Exemples de réalisation / documentation		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etude de faisabilité de restauration d'une continuité écologique sur la forêt de Meudon, CONSEIL GÉNÉRAL92 (Biotope, 2013) ➤ Etude base pour l'élaboration d'un contrat corridor, Projet d'agglomération franco-valdo-genevoise (http://www.grand-geneve.org/sites/default/files/fichiers/cahiers-thematiques/agriculture-paysage/cahier-13-57_contrat-corridors-secteur-vesancy-versoix_nov2010.pdf) 		
Autres actions menées sur le territoire (autres structures, associations etc.) actions, activités, déjà existantes sur la même thématique.		
-		
Cartes de localisation		

Points de blocage et de fragilité sur les espaces ouverts du périmètre

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

communauté d'agglomération

Plan d'action du PPEANP sur le territoire
de Marne et Gondoire



Points de blocage et de fragilité

- Majeur
- Important
- Mineur
- PPEANP



Sources : orthophotoplan, CAMG - 2011
Cartographie: Biotope, 2013

Restauration et aménagement de milieux naturels

N° F - 3

Engager la réalisation de plan de gestion et de restauration des rus du périmètre

Priorité

1

Orientation(s) visée(s)

- 2. Préserver et mettre en valeur les paysages
- 3. Renforcer la gestion des espaces forestiers
- 4. Protéger et restaurer les continuités écologiques pour créer une trame verte et bleue fonctionnelle

Bénéfices attendus, objectifs visés

- Accroître les connaissances sur les milieux aquatiques du périmètre
- Préserver les habitats aquatiques sur le plan qualitatif et quantitatif
- Favoriser la présence d'espèces patrimoniales (faune et flore)
- Restaurer, maintenir ou accroître la fonctionnalité de la trame aquatique et humide
- Améliorer la qualité des cours d'eau
- Elaborer la stratégie de suivi et d'évaluation des effets écologiques des opérations de restauration des rus et bassins pour le service des milieux aquatiques

Description de l'action

Cette étude doit permettre de répondre aux objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, et de la directive sur les inondations. Le SDAGE Seine-Normandie (approuvé le 29 octobre 2009 et mis en application depuis le 1er janvier 2010) qui synthétise et répond à ces deux directives, servira de fil directeur à l'étude :

- Directive Cadre sur les Inondations (Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007) qui demande l'évaluation et la gestion des inondations, et donc des enjeux liés au transport solide.
- Directive Cadre sur l'Eau (Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000) qui demande l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau à l'horizon 2015.

En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, le SDAGE sur le bassin Seine Normandie a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le "bon état écologique" sur 2/3 des masses d'eau.

L'étude sera un document essentiel pour la CAMG qui l'utilisera pour organiser les actions futures sur le périmètre du PPEANP. Elle doit répondre aux enjeux suivants :

- La réalisation d'un plan de gestion pour entretenir le cours d'eau de façon à maintenir un équilibre hydraulique, écologique et paysager le meilleur possible sans entreprendre des travaux conséquents.
- Un schéma de restauration, permettant de rétablir la continuité biologique et sédimentaire sur les rus du territoire (limiter l'impact de l'effet de seuils), et d'améliorer les conditions hydromorphologiques et la diversification des faciès d'écoulement et des habitats aquatiques (permettre le développement d'écosystèmes variés).

La poursuite et le développement d'un réseau de suivi des milieux aquatiques permettront d'alimenter ces études.

Par ailleurs, cette action pourrait limiter les pollutions sur les nappes phréatiques.

1. Cadre global de l'étude :

- Rédiger un cahier des charges pour la réalisation de l'étude.
Solliciter les subventions.
- Choisir le prestataire.
- Constituer un comité de suivi de l'étude.
- Réaliser une étude sur 18 mois ayant pour objectif :
 - La synthèse des données bibliographiques récentes : Octobre Environnement, Diagnostic territorial du PPEANP, entre autres.
 - La description fines des rus (hydrologie, hydraulique, hydrogéologie, usages, morphodynamique, habitats aquatiques et rivulaires, ouvrages).

2. La réalisation d'un schéma directeur opérationnel de restauration des rus

Les actions seront prévues dans l'objectif de définir un programme réaliste, adapté aux capacités techniques et financières des maîtres

d'ouvrage et avec des niveaux de priorités cohérents avec les enjeux du PPEANP. Les actions seront définies sous forme d'esquisses, en cohérence avec le plan de gestion établi précédemment.

- La description fines des rus (hydrologie, hydraulique, hydrogéologie, usages, morphodynamique, habitats aquatiques et rivulaires, ouvrages, points de pollution), notamment sur la base des éléments issus de l'étude réalisée par G2C.
- Modélisation hydraulique (si nécessaire dans le cadre d'effacement de seuil, de recréation de secteurs, etc.).
- Analyse foncière.
- Assistance pour la recherche de financements.
- Réalisation des procédures réglementaires (dossier loi sur l'eau, Déclaration d'Intérêt Générale, etc.).

3. La réalisation d'un plan de gestion

- Définition des objectifs de gestion de la lame d'eau ; diminution des risques en cas de crue ; maintien, restauration ou mise en valeur d'un paysage ; maintien d'un équilibre hydraulique et écologique ; maintien ou l'amélioration de la biodiversité ; réhabilitation des secteurs dégradés ; lutte contre les espèces invasives.
- Définition d'un avant-projet : plan de restauration et d'entretien pluriannuel des boisements de berges - préservation des arbres remarquables, enlèvement d'embâcles, replantations - ; plan de lutte contre l'envasement et l'eutrophisation des milieux - curages linéaires ou ponctuels, chasses programmées, recentrages ; plan d'entretien des berges.
- Les opérations seront ensuite déclinées sous forme de scénarii (comprenant un ensemble d'actions permettant de tendre vers un ou des objectifs selon des critères bien définis (techniques, fonciers, administratifs et juridiques et financiers).
- **Intégration des données d'inventaire des zones humides (Fiche F - 4).**
- Réalisation de fiches actions thématiques.

Les articles L.211-7 et R. 214-88 et suivants du Code de l'Environnement fixent les modalités d'intervention des collectivités publiques (collectivités territoriales, leurs groupements, les syndicats mixtes et les communautés locales de l'eau) pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence et visant, entre autres, l'entretien et l'aménagement de cours d'eau non domaniaux.

Dans ce cadre, l'intervention des collectivités publiques, qui suppose un financement public dans un domaine "non obligatoire", est conditionnée par la reconnaissance de l'intérêt général dudit projet. Les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural définissent les conditions prévues pour réaliser et exploiter les travaux, ouvrages ou installations reconnus d'intérêt général ou d'urgence.

4. Sensibilisation et communication

- Cette action fera l'objet d'une communication constante durant l'ensemble de la démarche, notamment auprès des propriétaires et gestionnaires présents de part et d'autre des linéaires de cours d'eau. Cette communication prendra la forme :
 - D'une lettre d'information sur les objectifs, délais et inventaires qui vont être réalisés durant l'étude. Les propriétaires et gestionnaires seront ensuite contactés afin d'être interrogés sur la gestion en place et dans l'objectif de définir des périodes de passages sur leurs propriétés en adéquation avec les périodes de l'étude,
 - Une note d'information sera ensuite diffusé à chaque étape de l'étude (diagnostic, Schéma directeur, Plan de gestion) prenant la forme d'un document non technique,
 - Les documents seront ensuite diffusés sur le site internet et l'intranet de la CAMG.
 - *Communication : avant, pendant et après les travaux*

Cette action pourra être réalisée sur l'ensemble des linéaires ou en deux temps. Tout d'abord les affluents rive gauche de la Marne (Brosse, Gondoire, Gassets, Sainte-Geneviève, Rapinet et Bicheret) puis les affluents rive droite (Morte mère).

Concernant l'étude sur les rus de la Brosse, de la Gondoire et de Saint-Geneviève, le schéma directeur du PRIF « Marne et Gondoire » apporte de nombreux éléments sur l'aspect agricole, paysager ainsi que des éléments sur la remise à ciel ouvert d'une partie du ru de Saint-Geneviève. Ces éléments seront à combinés avec les aspects de fonctionnalités hydrauliques, écologique, sédimentaire et hydrobiologique.

Cette action sera intimement liée avec l'action F-1 et l'action F-2

Cette action permettrait de faire un lien avec la proposition de chantiers bénévoles de restauration des milieux (fiche action - F - 6).

Elle viendra également alimenter la rédaction ou la mise à jour du guide de gestion des espaces naturels et semi-naturels du périmètre (fiche action - E - 2, ainsi que le guide technique sur les espèces invasives. (Fiche action - E - 4)

Elle pourra être utilisée pour l'intégration dans les documents d'urbanismes (Fiche action - planification urbaine et document A -1, A -2, A -3).

Bénéficiaires de l'action	Secteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Techniciens de communes et de la CAMG ➤ Gestionnaires et propriétaires de terrain sur le périmètre en interaction avec les rus. 	Ru de la Brosse et de la Gondoire, ru de Sainte-Geneviève, Ru du Rapinet, ru du bouillon, ru de Gassets, ru de Morte mère, du Bicheret. (soit environ 26 km de rus cumulés sur l'ensemble du périmètre) (Voir carte ci-dessous)

Maître d'ouvrage	Partenaires techniques potentiels	Partenaires financiers potentiels potentiels
CAMG - compétence « Espaces naturels », FDAPPMA 77 (Possibilité d'être maître d'ouvrage s'il n'existe pas de Maître d'ouvrage identifié)	Prestataire externe, Agence de l'Eau, Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France, DRIEE-Ile-de-France, Conseil Général 77 (EDATER), ONEMA, FDAPPMA 77, Entente Marne, AVEN	Agence de l'eau, Conseil Régional, Conseil Général 77

Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombres d'actions engagées suite aux plans de gestion ➤ Kilomètres de linéaire de cours d'eau engagés en gestion ➤ Kilomètres de linéaire de cours d'eau engagés en restauration ➤ Nombre de points de blocages résorbés ➤ Amélioration de la qualité des cours d'eau (données issues de l'action F-6)

Calendrier prévisionnel

Dans les 3 ans	Dans les 4 à 6 ans	Dans les 7 à 10 ans
Année 1 : Réalisation du cahier des charges, demande de financement, définition d'un comité de suivi Année 2 et 3 : Réalisation de la prestation	Mise en œuvre du programme de gestion et de restauration, suivi et mise à jour	Mise en œuvre du programme de gestion et de restauration, suivi et mise à jour

Coût prévisionnel

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coût de la prestation externe : Plan de gestion, schéma de restauration et DIG (en moyenne entre 50 000 et 90 000 euros, procédures réglementaires comprises) hors modélisation ➤ Financement de l'Agence de l'eau en fonction des subventions allouées à un programme d'actions monothématiques liées à une restauration de milieux. (Demande de subvention d'un contrat global d'action)

Exemples de réalisation / documentation

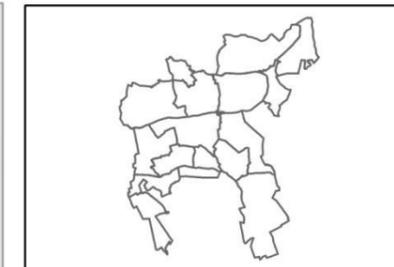
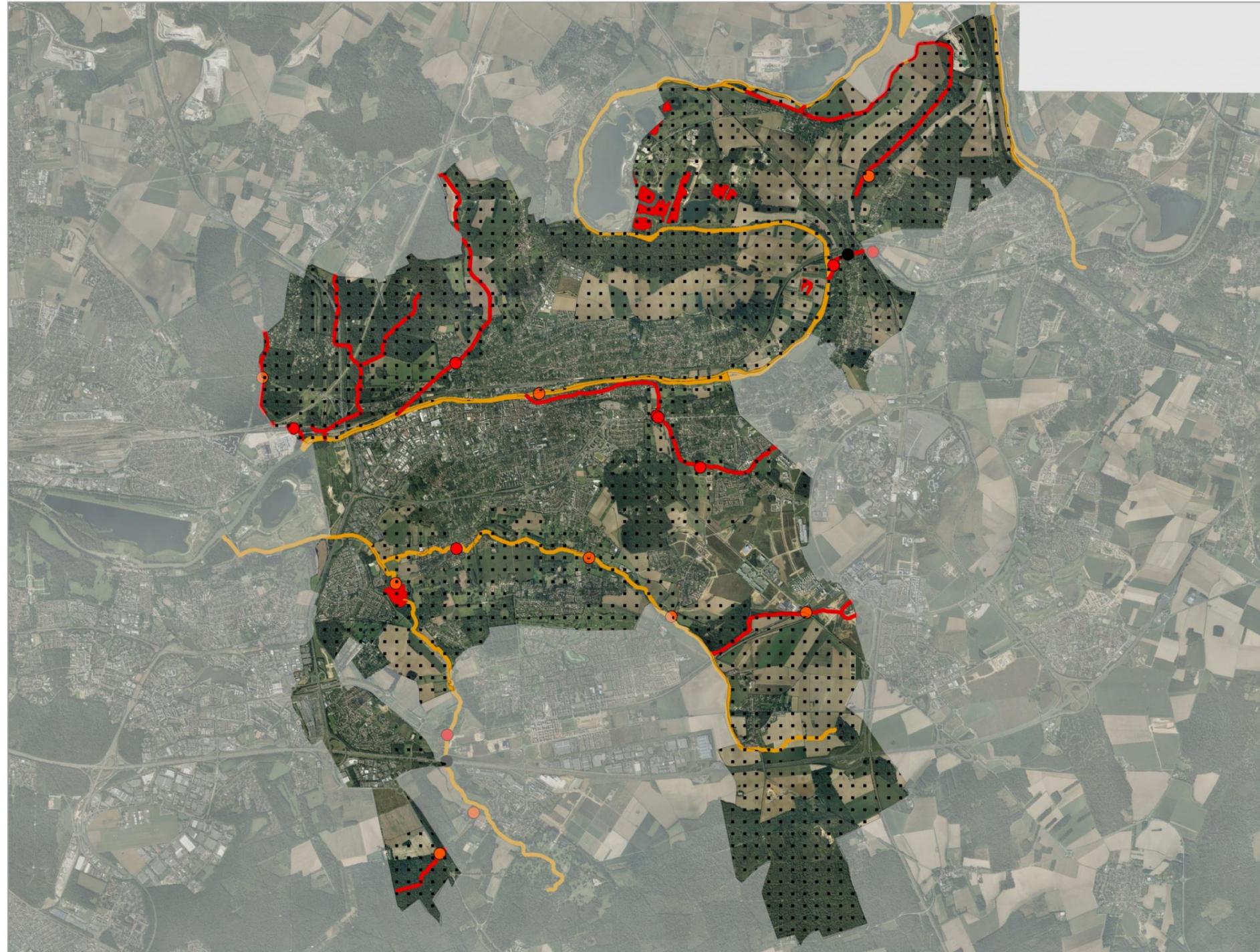
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plan de gestion et stratégie de restauration sur les rus de l'Hauldre et du Balory, SYMSEVAS et SAN Sénart (SAN SENART : Bérange Brescia Tranquille) ➤ Programmation environnementale sur la vallée du petit Rosne, Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France (EPA Plaine de France : Damien Robert)

Actions menées sur le territoire par d'autres structures sur la même thématique

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actions de réaménagement de la Gondoire, de la Brosse et de la Marne, CAMG, (En cours) ➤ Projet de restauration du ru du Rapinet (en cours) ➤ Etude hydraulique G2C ➤ Diagnostic du PRIF - définition d'un schéma directeur d'aménagement et zooms d'aménagements, 2008, Agence des Espaces Verts
--

Carte de localisation

Réseau hydrographique concerné par l'élaboration d'un plan de gestion et de restauration



- Elaborer un plan de gestion et de restauration des rus**
- Engager des actions de gestion et de restauration
 - Poursuivre les actions de gestion et de restauration engagée
- Point de blocages sur les continuités aquatiques**
- Majeur
 - Important
 - Mineur
 - PPEANP



Sources : orthophotoplan, CAMG - 2011
Sandre, 2012
Cartographie: Biotope, 2013

Restauration et aménagement de milieux naturels

N° F - 4	Réaliser un plan d'action en faveur des zones humides	Priorité
		1
Orientation(s) visée(s)		
<p>2. Préserver et mettre en valeur les paysages 3. Renforcer la gestion des espaces forestiers 4. Protéger et restaurer les continuités écologiques pour créer une trame verte et bleue fonctionnelle</p>		
Bénéfices attendus, objectifs visés		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver les habitats humides sur le plan qualitatif et quantitatif ➤ Restaurer, maintenir ou accroître la fonctionnalité de la trame aquatique et humide ➤ Permettre l'intégration dans les documents d'urbanismes 		
Description de l'action		
<p><u>Réaliser un inventaire des zones humides :</u></p> <p>Cet inventaire va permettre de mieux connaître : la localisation, le fonctionnement et les rôles des zones humides, de disposer de documents de références nécessaires à la mise en œuvre cohérente et coordonnée des actions respectives de l'Etat, des collectivités et des gestionnaires locaux, de planifier efficacement des programmes d'actions communs de protection globale des milieux humides et de disposer d'un recensement de toutes les données disponibles sur le périmètre.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Rédiger un cahier des charges pour la réalisation de l'étude. ➤ Mobiliser les subventions. ➤ Choisir le prestataire. ➤ Constituer un comité de suivi de l'étude. ➤ Réaliser une étude sur 18 mois ayant pour objectif : <ul style="list-style-type: none"> • L'identification et la délimitation des zones humides. • La description et caractérisation des zones humides. • La proposition de zones humides prioritaires. • La réalisation de fiches actions par zones humides. • La proposition d'un état de référence et la définition d'objectifs de restauration et de gestion. • Suivi des actions et mise à jours du plan d'action tous les 5 ans. <p><i>Cette action sera intimement liée avec la fiche action - F - 1</i></p> <p><i>Cette action permettrait de faire un lien avec la proposition de chantiers bénévoles de restauration des milieux (fiche action - F - 6).</i></p> <p><i>Elle viendra également alimenter la rédaction ou la mise à jour du guide de gestion des espaces naturels et semi-naturels du périmètre (fiche action - gestion G - 2, ainsi que le guide technique sur les espèces invasives. (Fiche action - gestion G - 3)</i></p> <p><i>Elle pourra être utilisée pour l'intégration dans les documents d'urbanismes (Fiche action - planification urbaine et document d'urbanisme A - 1, A - 2, A - 3).</i></p>		
Bénéficiaires de l'action		Secteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Technicien de communes, du Conseil Général (marais du refuge) et de la CAMG ➤ Gestionnaire et propriétaire de terrain sur le périmètre. 		Milieux humides concernés par le périmètre (Voir carte ci-dessous)
Maître d'ouvrage	Partenaires techniques potentiels	Partenaires financiers potentiels
CAMG - compétence « Espaces naturels »	Prestataire externe, Agence de l'Eau, DRIEE- Ile-de-France, Agence des Espaces Verts, Conseil Général 77 (SATESE), ONEMA, FDAPPMA 77, Noé Conservation, AVEN, Chambre d'agriculture	Agence de l'eau, Conseil Régional/ Agence des Espaces Verts (gestionnaire de site), Conseil Général 77
Indicateurs de suivi		

- Nombres d'actions engagées suite aux plans d'action
- Hectares de zones humides préservés/ début du programme
- Hectares de zones humides restaurés/ début du programme
- Amélioration de la protection et de la conservation des zones humides

Calendrier prévisionnel

Dans les 3 ans	Dans les 4 à 6 ans	Dans les 7 à 10 ans
Année 1 : Réalisation du cahier des charges, demande de financement, définition d'un comité de suivi Année 2 et 3 : Réalisation de l'étude	Mise en œuvre du programme d'action, suivi et mise à jour	Mise en œuvre du programme d'action, suivi et mise à jour

Coût prévisionnel

- Coût de la prestation externe : Devis (entre 30 000 et 60 000 euros)
- Financement de l'Agence de l'eau : subvention de 80 % pour les études et suivi des milieux aquatiques et humides
- Financement possible du Conseil Régional d'Ile-de-France, du Conseil Général 77 au titre de la politique de l'eau

Taux d'aide publique plafonné à 80 %.

Exemples de réalisation / documentation

- Plan d'Action en faveur des zones humides, Chambéry métropole (<http://www.chambery-metropole.fr/3838-zones-humides.htm>)
- Guide méthodologique d'inventaire des zones humides du Finistère, Forum des Marais Atlantique (http://www.zoneshumides29.fr/outils_a.html)
- Boîte à outils « zones humides », Agence de l'eau Seine-Normandie (<http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=7467>)

Actions menées sur le territoire par d'autres structures sur la même thématique

- Identification et cartographie des enveloppes d'alerte potentiellement humides selon les critères de la loi développement des territoires ruraux à l'échelle de la région Ile-de-France, DIREN, juillet 2010

Ces classes d'alertes permettent d'identifier des zones humides avérées et potentielles sur un territoire :

- « Classe 1 » correspond à la délimitation de zones humides réalisées par des diagnostics de terrain selon des critères et méthodologie décrite dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié,
- « Classe 2 » correspond aux Zones humides identifiées selon les critères de l'Arrêté du 24 juin 2008 mais dont les limites n'ont pas été réalisées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ou Zones humides identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différents de celle de l'arrêté,
- « Classe 3 » correspond à une probabilité importante de zones humides. Mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser,
- « Classe 4 » correspond à une enveloppe indiquant une faible probabilité de présence de zones humides, par un manque d'information ou données. L'enveloppe de cette classe est en fait le négatif de la fusion des 4 autres classes.
- « Classe 5 » correspond à une Enveloppe où sont localisées toutes les zones en eau : à la fois les cours d'eau et les plans d'eau extraits et révisés de la BD Carthage et la BDTopo.

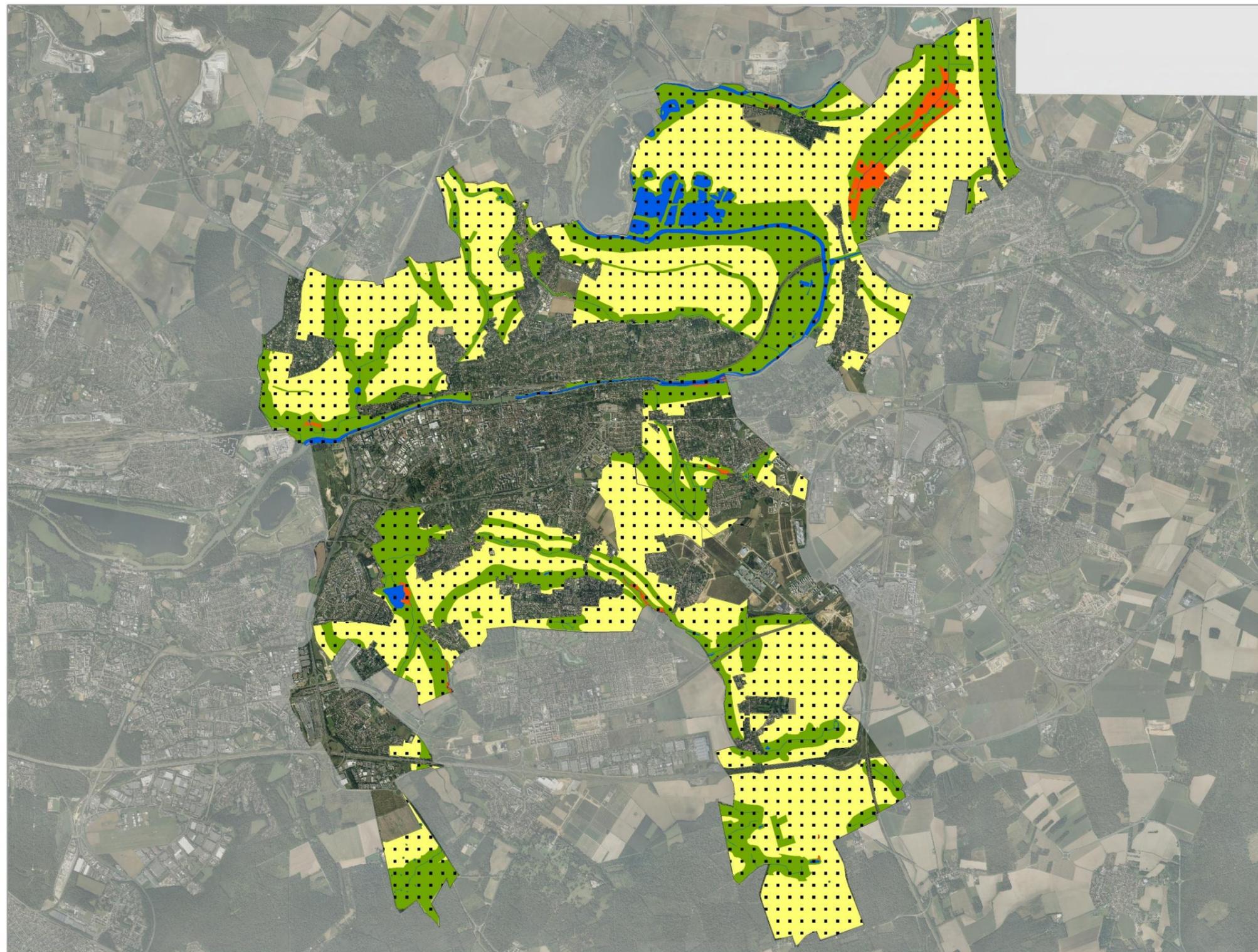
Carte de localisation

Identification du périmètre du plan d'action sur les zones humides

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

communauté d'agglomération

Plan d'action du PPEANP sur le territoire
de Marne et Gondoire



Classes des enveloppes d'alerte

- 1
- 2
- 3
- 5
- 4
- PPEANP



Sources : orthophotoplan, CAMG - 2011
Cartographie: Biotope, 2013

Restauration et aménagement de milieux naturels

N° F - 5	Développer le réseau de suivi des milieux aquatiques	Priorité
		2

Orientation(s) visée(s)

4. Protéger et restaurer les continuités écologiques pour créer une trame verte et bleue fonctionnelle

Bénéfices attendus, objectifs visés

- Accroître la connaissance et suivre l'évolution (qualitative et quantitative) des milieux aquatiques du territoire de la CAMG
- Accompagner la réalisation du programme d'action par la suite (Action Aménagement et restauration - F - 3)

Description de l'action

O'Consult et Octobre Environnement ont réalisées des mesures sur l'état physico-chimique, phytosanitaire, hydrobiologique (ru de Sainte-Geneviève, ru de la Brosse, ru de la Gondoire, ru de Gasset) et hydraulique des eaux (ru de la Gondoire et ru de la Brosse), ainsi que sur certains plans d'eau de 2010 à 2013.

L'objectif de cette action est de poursuivre et d'étendre les connaissances et d'adapter les méthodes et types de prélèvements nécessaires à une bonne gestion globale des milieux aquatiques du territoire. Il s'agit également de mutualiser les informations entre les différents acteurs de l'eau (lien fiche F-1) avec la mise en place d'un protocole pour avoir les résultats des prélèvements en sortie de laboratoire.

En complément :

- le réseau de surveillance des débits des cours d'eau sur le périmètre se compose d'une station du réseau départemental (Ru de la Brosse) et une station du réseau national (Ru de la Gondoire),
- le réseau de surveillance de la qualité des cours d'eau sur le périmètre se cantonne à une station du réseau complémentaire de bassin (Ru de la Gondoire) et une station du réseau d'intérêt départemental (Ru de la Gondoire).
- Définir un cahier des charges pour étendre la prestation sur le réseau de surveillance mis en place actuellement, pour aboutir à un réseau de surveillance de l'ensemble des rus du périmètre (Possibilité de recourir à l'aide de l'Agence de l'eau pour la réalisation du CCTP) ou choix de réaliser la prestation en interne avec achat de matériel :
 - Qualité physico-chimique :
 - Poursuivre les mesures sur la qualité physico-chimique des eaux (Ru de la Brosse, Ru de la Gondoire, Ru de Gasset, Ru de Sainte Geneviève, Ru du Bicheret).
 - Etendre sur les eaux des rus non étudiés (Ru du Rapinet, Ru de Morte mère, Ru de Bouillon).
 - Débits :
 - Poursuivre les mesures sur le réseau de mesures de débits (Ru de la Gondoire et Ru de la Brosse).
 - Etendre sur les eaux des rus non étudiés (Rapinet, Gassets, Ru de Morte mère, Ru de Bouillon).
 - Qualité hydrobiologique (IBGN) :
 - Poursuivre les mesures sur la qualité hydrobiologique des eaux (Ru de la Brosse, ru de la Gondoire, ru de Gasset).
 - Etendre sur les eaux des rus non étudiés (Rapinet, Ru de Morte mère, Ru de Bouillon, Ru de Sainte Geneviève).
- Mettre en place des stations de pêche électrique sur l'ensemble des rus du territoire en partenariat avec la FDAPPMA 77 et l'ONEMA.
- Mettre en réseau les résultats de ces suivis avec les analyses du territoire de Marne la Vallée (secteur IV...).

Ces actions de suivis permettront de répondre aux attentes de la Directive Cadre sur l'Eau sur le Bon état des eaux et alimenteront les études menées sur les rus et les zones humide du territoire (Action F-3, Action F-4). Elles sont également nécessaires pour observer les

problématiques de fonctionnement et de fonctionnalité sur les rus, et elles permettront de mesurer les améliorations et les bénéfices des actions engagées sur le périmètre.

Bénéficiaires de l'action

- Collectivités (Communes et CAMG)
- Conseil Général 77
- DRIEE Ile-de-France, AESN, FDAPPMA 77

Secteurs concernés

Ru du territoire et plan d'eau de la CAMG

Maître d'ouvrage

CAMG -compétence « gestion des milieux aquatiques »
Base de loisir (Plan d'eau de la base de loisir)

Partenaires techniques potentiels

Prestataire externe, Agence de l'Eau, DRIEE Ile-de-France, Conseil Général 77 (SATESE), ONEMA, FDAPPMA 77

Partenaires financiers potentiels

Agence de l'eau, CAMG, Communes, Conseil Général 77.

Indicateurs de suivi

- Définition d'une base de données par le prestataire pour la bancarisation des données
- Récolte des données issues du réseau de mesures Seine-Normandie et départemental
- Etat d'avancement sur la mise en place du réseau de mesure (Nombres de stations mises en place)
- Etat d'avancement des campagnes de mesures (Nombre et types de prélèvements annuels)
- Nombre de relevés intégrés dans la base de données

Calendrier prévisionnel

Dans les 3 ans	Dans les 4 à 6 ans	Dans les 7 à 10 ans
Elaboration du cahier des charges pour l'implantation de nouvelle station (en fonction de l'émergence de structure en charge de la gestion de l'eau) et choix de la prestation Mise en place d'un partenariat avec les autres partenaires pour l'échange de données	Mise en place progressive du réseau et suivi annuel	Suivi annuel

Coût prévisionnel

- Réalisation d'un cahier des charges en interne à la CAMG afin de définir la prestation pour l'installation d'un réseau de mesures.
- Le coût prévisionnel de la prestation dépendra du réseau de surveillance mis en place (type de matériel de mesure, nombres de stations, type de relevés, périodicité) :
 - Mesure des débits :
 - de 3000 à 8000 euros HT (location qui permet de travailler avec un appareil performant à moindre coût pour de petites interventions) : moulinet "classique" à hélice, moulinet fonctionnant selon le principe de mesure par induction magnétique, moulinet acoustique, type ADC, couranto électromagnétique Hydreka BFM 801.
 - Prestation externe variable.
 - IBGN : Prestation externe (environ 1500 à 3000 euros HT/ jour).
 - Pêche électrique : réalisable par la FDAPPMA 77 et ONEMA (convention possible).
 - Relevés physico-chimique : sondes multiparamètres (1500 à 6000 euros HT).
- Des conventions de partenariat peuvent être envisagées avec l'ONEMA et la FDAPPMA pour les pêches électriques.

Exemples de réalisation / documentation

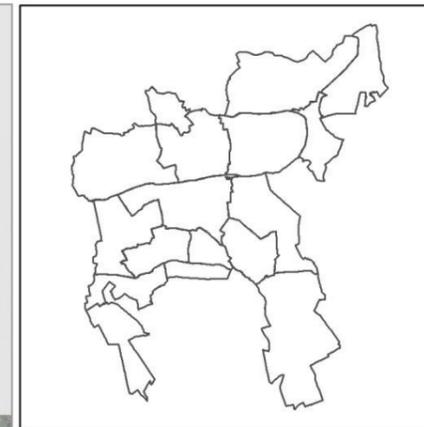
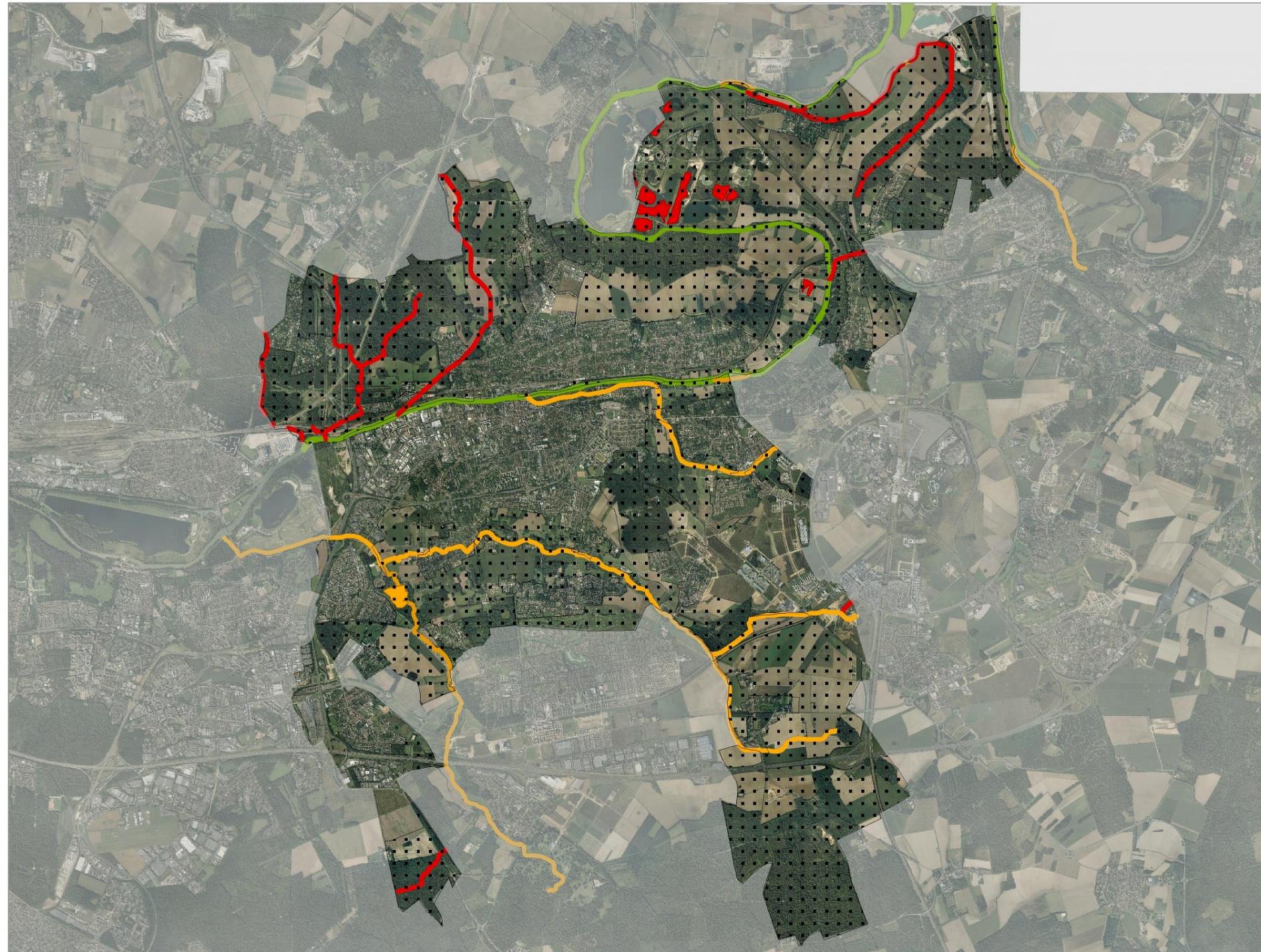
- Suivi réalisé dans le cadre de Contrat de rivière
- Suivi de l'Agence de l'eau en partenariat avec le Conseil Général de Seine-et-Marne (Mesures physico-chimique)
- Pêche électrique réalisée par la Fédération de pêche de Seine-et-Marne et l'ONEMA

Actions menées sur le territoire par d'autres structures sur la même thématique

- Un suivi de la qualité physico-chimique des eaux (2009, 2010, 2011, 2012), sur le ru de la Gondoire, de la Brosse et Sainte-Geneviève a été réalisé par deux prestataires

Carte de localisation

Périmètre de mise en place du réseau de suivi des milieux aquatiques



Action de suivi

- Suivi à engager
- Suivi en cours à étendre
- Suivi régulier
- PPEANP



Sources : orthophotoplan, CAMG - 2011
Sandre, 2012
Cartographie: Biotope, 2013

Restauration et aménagement de milieux naturels

N° F - 6	Organiser des actions ou des chantiers bénévoles de restauration de milieux	Priorité
		3
Orientation(s) visée(s)		
<p>2. Préserver et mettre en valeur les paysages 3. Renforcer la gestion des espaces forestiers 4. Protéger et restaurer les continuités écologiques pour créer une trame verte et bleue fonctionnelle</p>		
Bénéfices attendus, objectifs visés		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accroître la connaissance du grand public sur les milieux naturels et la faune du périmètre ➤ Sensibiliser le grand public au maintien de la biodiversité ➤ Restaurer les milieux naturels et leurs fonctionnalités 		
Description de l'action		
<p><i>Cette action sera directement liée à la réalisation de plan de gestion sur les rus et du plan d'action sur les zones humides, sur les plantes invasives. Il s'agit soit d'intervenir sur un secteur où une gestion a préalablement été définie (thématique E) soit ponctuellement. Ces actions pourront être de restauration ou de remise en état. Ces actions seront réalisées avec un encadrant ayant une connaissance dans les milieux aquatiques.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place d'une convention entre la CAMG, les communes et les associations de protection de l'environnement du périmètre et du département pour la mise en place de chantier bénévoles de restauration de milieux. ➤ Mettre en place de convention ou d'autorisation avec les propriétaires de terrains pour la réalisation des chantiers. ➤ Définir le type de chantiers (1 journée, un week-end, une semaine) et mettre en place un calendrier des chantiers d'intervention en fonction des besoins identifier sur le périmètre et de la disponibilité des associations (restauration de mares, entretien de l'étang de la Loy, entretien de ripisylve sur le ru du Rapinet, etc.). ➤ Elaborer le programme avec les associations pour que l'action ou le chantier soient ensuite diffusés via le site internet de la CAMG : <ul style="list-style-type: none"> • Date, localisation. • Explication du chantier ou de l'action. • Hébergement ou collation. • Public concerné (âge). • Nombre de participants maximum. • Informations et inscriptions. ➤ Réaliser un rapport de synthèse sur les actions effectuées lors du chantier bénévoles par les associations en charge du chantier. ➤ Diffusion du rapport aux participants. ➤ Réalisation d'un suivi sur les années suivantes (association, CAMG ou collectivité). 		
Bénéficiaires de l'action		Secteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Habitants ➤ Agriculteurs ➤ Visiteurs de Marne-et-Gondoire 		<p>Milieux naturels et semis-naturels du périmètre identifiés par les associations et la CAMG</p> <p>Les sites seront également en liens avec les résultats des plans de gestion et du plan d'action sur les zones humides.</p>
Maître d'ouvrage	Partenaires techniques potentiels	Partenaires financiers potentiels
CAMG en convention avec des associations de protection de l'environnement locale ou du département - compétence « animation et sensibilisation »	Associations locales et départementales de protection de l'environnement Office de Tourisme de Marne et Gondoire (pour l'hébergement), missions locales	Agence de l'eau, CAMG, Conseil Régional, Conseil Général, Communes
Indicateurs de suivi		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de chantiers ou actions réalisées ➤ Nombre de participants 		

- Augmentation du nombre de participants

Calendrier prévisionnel

Dans les 3 ans	Dans les 4 à 6 ans	Dans les 7 à 10 ans
Mettre en place des conventions avec les associations locales, organisation et autorisation d'intervention, réalisation des chantiers	Poursuite des chantiers ou actions de restauration	Poursuite des chantiers ou actions de restauration

Coût prévisionnel

- Encadrement du chantier par du personnel ayant une connaissance dans les milieux aquatiques et humides
- Coût d'hébergement éventuel : camping, chez l'habitant selon la durée du chantier
- Diffusion du rapport : coût du CDRom

Exemples de réalisation / documentation

- Chantiers nature réalisés par la Communauté de communes Garonne et Canal ([http://www.cc-garonne-canal.fr/fr/actualites/browse/3/article/-771f59a51b.html?tx_ttnews\[backPid\]=14805&cHash=492ee6f1b69010f102239645003acc1c](http://www.cc-garonne-canal.fr/fr/actualites/browse/3/article/-771f59a51b.html?tx_ttnews[backPid]=14805&cHash=492ee6f1b69010f102239645003acc1c))
- Chantiers nature réalisés par la Communauté de communes du Val de Cuisance (<http://ccavv.arbois.com>)
- Chantiers de bénévoles réalisés par la Communauté de communes de la montagne Bourbonnaise (<http://www.montagne-bourbonnaise-auvergne.com/>)

Actions menées sur le territoire par d'autres structures sur la même thématique

- Renard mène des chantiers nature hors CAMG actuellement

G. Amélioration des usages et pratiques au sein des espaces ouverts : Pratiques et usages du grand public

Cette thématique concerne des actions d'amélioration des usages et des pratiques à destination du grand public. La mise en valeur des espaces ouverts du territoire s'accompagne d'une réflexion sur les potentialités récréatives qu'il offre pour les habitants du territoire : promenades, randonnées pédestres et équestres, voies cyclables, etc. Les actions proposées permettront par exemple une meilleure protection des chemins via leur inscription au PDIPR, ainsi que le développement des cheminements. Ces actions vont de pair avec les actions de restauration des milieux qui mettront en valeur ces espaces et donneront l'occasion de réfléchir à leur accessibilité.

La mise en valeur des territoires passe également par une action pédagogique à destination du grand public. Certaines actions de restaurations seront l'occasion de mettre en place cette sensibilisation, notamment à travers l'organisation de chantiers bénévoles de restauration (action F-6). Des initiatives sont déjà existantes sur le territoire, avec des sorties nature de découverte de la biodiversité, mais aussi des journées de découverte de l'agriculture (« Tour de plaine ») ou des « Randos-Gourmandes ». Les actions proposées poursuivent ces initiatives, en proposant notamment la création de circuits de découverte de l'agriculture avec la mise en place d'une pannéautique et en lien avec les points de vente directe des producteurs locaux. Ce travail de sensibilisation pourrait également passer par le développement de jardins familiaux ou jardins pédagogiques, déjà existants dans certaines communes (notamment Thorigny) et permettant à la fois la sensibilisation aux enjeux environnementaux, comme également l'insertion et la création de lien social.

Pratiques et usages du grand public

N° G - 1	Développer l'inscription de chemins au PDIPR	Priorité 2
Orientation(s) visée(s)		
<p>2. Préserver et mettre en valeur les paysages</p> <p>4. Protéger et restaurer les continuités écologiques pour créer une trame verte et bleue fonctionnelle</p>		
Bénéfices attendus, objectifs visés		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer et protéger les continuités de cheminement ➤ Permettre l'accès à des subventions du Conseil Général pour l'ouverture et l'aménagement de chemins 		
Description de l'action		
<p><i>L'inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées) permet la protection des itinéraires.</i></p> <p><i>En effet, toute aliénation susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au PDIPR entraîne l'obligation de proposer un itinéraire de substitution pour permettre le maintien de cette continuité. Cette protection intervient notamment lorsqu'un projet d'aménagement, par exemple une voie de circulation, vient interrompre un itinéraire. L'aménageur est alors dans l'obligation de proposer un itinéraire alternatif.</i></p> <p>Le PDIPR permet de maintenir des chemins ruraux mais est également un moyen de soutenir la Trame Verte et Bleue, par l'intermédiaire de restauration de ces chemins. Il a également un rôle 'interface urbain/rural.</p> <p><i>Les communes peuvent demander l'inscription au PDIPR :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>De chemins ruraux communaux ou intercommunaux.</i> - <i>Des parcelles propriétés privées de la commune ou de l'intercommunalité (propriétés privées de la commune ou de l'intercommunalité affectées au public).</i> - <i>Des chemins ruraux cadastrés, qui n'existeraient plus physiquement, et dont l'inscription permettrait de financer la réouverture.</i> <p><i>En Seine et Marne, l'inscription de chemins privés au PDIPR n'est pas possible, même s'il existe un accord de passage conclut avec le propriétaire.</i></p> <p><i>L'inscription au PDIPR ouvre également des possibilités de subvention pour l'aménagement des itinéraires inscrits (bancs, clôtures, mais également ouvrages favorables à la biodiversité : haies, mares, nichoirs, etc.) ainsi que pour la restauration du petit patrimoine. Les aides du CG 77 vont de 30 à 80 % des dépenses, en fonction du respect de critères d'éco-conditionnalité.</i></p> <p><i>Parallèlement, le Codérando 77 mène un travail de création de nouveaux itinéraires de promenade et de randonnées, en concertation avec les communes.</i></p> <p><i>Le Codérando 77 dispose d'une convention avec le Conseil Général, qui subventionne son travail de balisage, qui concerne les itinéraires ayant reçu une labellisation de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFR), incluant des critères d'accessibilité et de qualité (pourcentage d'itinéraire asphalté, éloignement d'équipement responsables de nuisances, etc.). Ces itinéraires sont ensuite inscrits dans des Topo-guides édités par la FFR.</i></p> <p><i>Les communes sont ensuite invitées à protéger les itinéraires créés, en demandant leur inscription au PDIPR, mais cette inscription n'est pas exhaustive à l'heure actuelle.</i></p>		
1. Inscription		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Identifier</u>, en lien avec le Codérando 77, la CAMG et l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire, les itinéraires existants non inscrits au PDIPR. ➤ <u>Informers les communes sur la procédure d'inscription au PDIPR : délai pour l'inscription (environ 1 an), etc.</u> ➤ <u>Accompagner les communes dans l'inscription de tronçons manquants</u> au PDIPR (mise à jour des plans, délibération conseil municipal, délibération conseil général). ➤ Prévoir, dans le cadre de l'inscription de chemins ruraux au PDIPR, leur inscription dans le PLU communal 		
2. Signalétique		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Codérando balise et installe la signalétique correspondante sur les chemins inscrits au PDIPR. ➤ En ce qui concerne les chemins situés au sein de PRIF, la signalétique sera prise en charge par l'AEV. ➤ L'AEV pourra par ailleurs être partenaire sur l'ensemble de la mise en place de signalétique pour le balisage notamment depuis les gares vers les lieux de promenades, ainsi que pour une signalétique routière. 		
Bénéficiaires de l'action		Secteurs concernés

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Habitants ➤ Agriculteurs ➤ Visiteurs de Marne-et-Gondoire 	Ensemble du PPEANP	
Maître d'ouvrage	Partenaires techniques potentiels	Partenaires financiers potentiels
CG 77 Contact : CG 77 - Direction de l'eau et de l'environnement - Bruno HONORE AEV (au sein des PRIF)	Codérando / CG 77 / Office de Tourisme de Marne et Gondoire AEV (partenaire technique, hors PRIF, sur la signalétique) Autres associations de randonnée : AJT Rando Randonneurs de la Brie, CAIRN de Guermantes, etc.	CG 77 dans le cadre du dispositif PDIPR
Indicateurs de suivi		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ linéaire d'itinéraires nouvellement inscrits au PDIPR 		
Calendrier prévisionnel		
Dans les 3 ans	Dans les 4 à 6 ans	Dans les 7 à 10 ans
Evaluation des continuités de cheminements à améliorer	Balisage par le Codérando Travaux d'amélioration	
Coût prévisionnel		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coût d'animation : ressources internes CG 77 ➤ Mise en forme de l'inventaire, cartographie, suivie demande : CAMG 		
Actions menées sur le territoire par d'autres structures sur la même thématique		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lien avec les itinéraires créés par le Codérando 77 et validé par la FFR. <p>NB : Le Codérando ne balise que les itinéraires ayant reçu une labellisation de la FFR. Néanmoins, le Codérando, comme le Corandif proposent des formations à destination des aménageurs sur l'utilisation des outils et techniques préconisées dans la Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation. Elles proposent des conseils pour l'ouverture de nouveaux itinéraires (non labellisables). Elles sensibilisent les futurs baliseurs et aménageurs à l'environnement, à la sécurité, au statut juridique des voies, à communiquer avec les acteurs locaux et les autres usages des chemins.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lien avec le schéma directeur des liaisons douces en cours d'élaboration par la CAMG ➤ Lien avec les guides de promenade proposés par l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire 		
Exemples de réalisation / documentation		

Amélioration des pratiques et usages du grand public

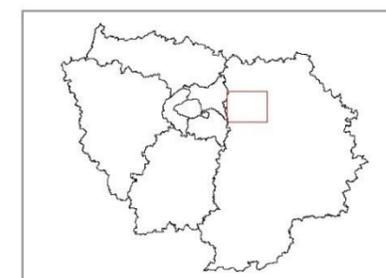
N° G - 2	Améliorer les continuités de cheminement	Priorité
2		
Orientation(s) visée(s)		
<p>2. Préserver et mettre en valeur les paysages</p> <p>4. Protéger et restaurer les continuités écologiques pour créer une trame verte et bleue fonctionnelle</p>		
Bénéfices attendus, objectifs visés		
<p>➤ Amélioration des continuités de cheminement de loisir, parfois interrompue par des obstacles infranchissables.</p>		
Description de l'action		
<p>L'objectif de cette action est la création de boucles de promenade.</p> <p>Elle est à mener en lien avec les gestionnaires des chemins concernés.</p> <p>Cette action est en lien avec l'inscription de chemins au PDIPR (action G-1) ainsi qu'avec la promotion d'itinéraires de valorisation de l'agriculture (action G-3), via la mise en place de panneaux pédagogiques (action B-4).</p> <p>➤ <u>Evaluer les continuités de cheminements à améliorer</u>, en lien avec les schémas des liaisons douces élaborés par la CAMG, les schémas d'aménagement des PRIF et en lien avec le Codérando 77 et les acteurs du territoire ayant une connaissance approfondie des continuités de cheminement du territoire, notamment l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire, ainsi que les autres associations liées au cadre de vie et à la randonnée pédestre</p> <p>En lien avec la création d'itinéraires de découverte de l'agriculture (action F-3) : identifier les points de blocage à l'ouverture de ces itinéraires.</p> <p>➤ <u>Levée des points de blocage</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas de besoin d'ouvrage de franchissement (pont, passerelle) évaluer la faisabilité. • En cas de besoin d'ouverture de cheminements : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Réaliser un état des lieux de la propriété</u> sur les chemins forestiers identifiés comme cibles de l'action, situés au sein du PPEANP : identification des propriétaires par exploitation des données du cadastre, demande de renseignements sommaires aux hypothèques. - <u>Identifier les chemins à créer au sein des massifs boisés</u> : en cas de classement en Espaces Boisés Classés, qui entraîne un rejet d'office des autorisations de défrichement, accompagner les communes dans le déclassement. Cette action est en lien avec l'élaboration d'un schéma des circulations sylvicoles (action D-2). <p>Chemins privés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Si le propriétaire accepte le passage sur sa propriété</u> : proposer la mise en place de conventions de passage et de gestion aux propriétaires privés des chemins identifiés (néanmoins, les chemins privés, même sous convention ne seront pas inscriptibles au PDIPR). Appui du Codérando 77 mobilisable pour la rédaction de ces conventions. - <u>Si le propriétaire souhaite vendre</u> : négocier à l'amiable l'acquisition des chemins identifiés. <p>➤ Balisage des chemins ? il y a une forte demande des élus notamment pour le secteur de Lesches.</p> <p>➤ <u>Gestion et entretien des chemins sous convention ou acquis par les collectivités</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • AEV pour les chemins situés au sein des PRIF. • CAMG pour les chemins d'intérêts communautaires. • Les communes pour les chemins communaux. • A identifier selon la localisation des chemins avec les différents partenaires dans les autres cas (formalisation dans la convention). <p>Afin d'améliorer la desserte et de circonscrire la fréquentation : réfléchir à aménager des chemins offrant une vue sur les espaces cultivés sans en permettre l'accès (fossés, buttes, etc.).</p> <p>➤ <u>Proposer aux communes l'inscription au PDIPR</u> des chemins acquis. (Cf fiche H1).</p> <p>➤ <u>Mise à jour des cartes de cheminement de l'OTMG et de l'AEV</u></p>		
Bénéficiaires de l'action		Secteurs concernés
<p>➤ Habitants</p> <p>➤ Agriculteurs</p>		<p style="text-align: center;">Ensemble du PPEANP</p> <p>➤ Absence d'accès au village de Jossigny</p> <p>➤ Rupture des continuités sur les bords de Marne : coupure du pont</p>

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Visiteurs de Marne-et-Gondoire 	<p>de la francilienne jusqu'à Lagny (déclassé par la FFR) ; coupure du bas Carnetin jusqu'au pont d'Annet</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sentiers du bois de Lesches ne débouchent sur aucune continuité ➤ Continuités de cheminement au sein du bois de Chigny rompues par la traversée de la RD 231 ➤ Franchissement de l'A4 : difficile accès au pont de Jossigny (rien pour piétons et vélos), passerelle de Bussy saint Georges relie la forêt à la zone industrielle, pas d'aménagement entre Collégien et Ferrières 	
Maître d'ouvrage	Partenaires techniques	Partenaires financiers
<p>AEV (au sein des PRIF) / CAMG - compétence « Aménagement »</p> <p>Communes</p>	<p>AEV (partenaire technique hors PRIF)/ Codérando / CG 77 / Office de Tourisme de Marne et Gondoire /Chambre d'agriculture Associations de randonnée du territoire (AJT Rando, Randonneurs de la Brie, Cairn de Guermantes, etc.)</p>	<p>Conseil Régional IDF (Programme agri-urbain C. 40 % HT maximum, limité à 100 000 € annuels) (acquisitions foncières)</p> <p>Conseil Général 77 (subventions éco-conditionnées dans le cadre du PDIPR pour l'aménagement des chemins)</p> <p>CAMG</p> <p>AEV</p>
Indicateurs de suivi		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Kilométrage de chemins privés sous convention ou acquis ➤ Nombre de points de blocage de continuités de cheminement résorbés 		
Calendrier prévisionnel		
Dans les 3 ans	Dans les 4 à 6 ans	Dans les 7 à 10 ans
<p>Evaluation des continuités de cheminements à améliorer</p> <p>Réalisation d'un état des lieux de la propriété des chemins ciblés</p>	<p>Négociations</p> <p>Formalisation des conventions ou des cessions de chemins à la collectivité</p>	<p>Gestion et entretien des chemins sous convention</p> <p>Aménagement des chemins acquis par les collectivités</p>
Coût prévisionnel		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Coût d'animation</u> : ressources internes CAMG / AEV ➤ <u>Animation foncière</u> : négociations, formalisation des documents contractuels entre 30 000 et 50 000 € sur la durée du programme d'actions ➤ + Frais d'acquisition des parcelles le cas échéant ➤ <u>Coût balisage</u> ➤ Coût réalisation du guide : en interne à l'office de tourisme ➤ <u>Coût reproduction du guide</u> : Interne CAMG/ AEV 		
Exemples de réalisation / documentation		
Actions menées sur le territoire par d'autres structures sur la même thématique		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lien avec le schéma directeur des liaisons douces en cours d'élaboration par la CAMG ➤ Lien avec les guides de promenade proposés par l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire ➤ Lien avec itinéraires crée par le Codérando et labellisés par la Fédération de la Randonnée Pédestre 		

Pratiques et usages du grand public

N° G - 3	Promouvoir des itinéraires de découverte de l'agriculture	Priorité
		3
Orientation(s) visée(s)		
<p>1. Maintenir et développer une agriculture diversifiée et économiquement viable</p> <p>2. Préserver et mettre en valeur les paysages</p>		
Bénéfices attendus, objectifs visés		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser le grand public aux enjeux de l'activité agricole ➤ Favoriser la création de lien social entre agriculteurs et urbains ➤ Mettre en valeur le territoire et les paysages 		
Description de l'action		
<p>Dans la continuité des journées Découvertes de l'agriculture organisées par la CAMG, des Randos Gourmandes proposées par l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire et des aménagements déjà réalisés, approfondir la création d'itinéraires de découverte de l'agriculture.</p> <p>Ces itinéraires permettraient de mettre en valeur les paysages dans leur dimension paysagère, et naturelle, ainsi que dans leur dimension agricole, ancrée dans le territoire. Cette action est en lien avec l'action B-4 de mise en place de panneaux pédagogiques.</p> <p>Les circuits définis seront à destination des piétons et des vélos.</p> <p>En lien avec les exploitants agricoles proposant des activités d'accueil à la ferme ou de vente directe, réfléchir à la création d'itinéraires de promenade dédiés à la thématique agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d'un circuit avec haltes sur lieu de vente ou d'activités pédagogique. ➤ Proposer la création d'un Topoguide sur les itinéraires définis (en lien avec le Codérando - Fédération de randonnées Pédestre) ➤ Relier l'itinéraire aux panneaux de valorisation de l'activité agricole (voir action B-4). ➤ Proposer des animations ponctuelles en lien avec l'itinéraires (manifestations autour de produits de terroir, du goût, de la fabrication de produits artisanaux, etc.). <p>Organiser des réunions de travail impliquant les partenaires (chambre d'agriculture, office de tourisme, Codérando, associations intéressées), ainsi que les exploitants agricoles.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier les points d'intérêt qui pourraient être reliés par un circuit de promenade, sur la base des circuits existants ou d'ouverture de chemins (voir action H-2). 		
Bénéficiaires de l'action		Secteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Habitants ➤ Agriculteurs ➤ Visiteurs de Marne-et-Gondoire ➤ Exploitants agricoles proposant des activités d'accueil à la ferme 		Ensemble du PPEANP
Maître d'ouvrage	Partenaires techniques potentiels	Partenaires financiers potentiels
Office de Tourisme de Marne et Gondoire ou CAMG	<p>Chambre d'agriculture, Réseau Bienvenu à la Ferme, AEV, Office de Tourisme de Marne et Gondoire, Codérando 77, Environn'hôtes</p> <p>Associations de randonneurs : AJT Rando, Randonneurs de la Brie, etc.</p> <p>GAB IDF (organise chaque année des événements d'ampleur régionale comme le Printemps et l'Automne Bio)</p>	CAMG, Conseil Régional
Indicateurs de suivi		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fréquentations des circuits créés ➤ Participation aux animations 		
Calendrier prévisionnel		

Dans les 3 ans	Dans les 4 à 6 ans	Dans les 7 à 10 ans
Prise de contact entre les différents partenaires, évaluation des circuits réalisables et réalisés	Mise en place de circuits et d'animations	
Coût prévisionnel		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Coût d'animation</u> : ressources internes Office de Tourisme 		
Actions menées sur le territoire par d'autres structures sur la même thématique.		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rando Gourmandes organisées par l'Office de Tourisme ➤ Journées Découvertes de l'agriculture organisées par la CAMG ➤ Activités pédagogiques autour des productions agricoles proposées par les Environn'hôtes ➤ Schéma directeur des liaisons douces en cours d'élaboration par la CAMG ➤ Guides de promenades proposés par l'Office de Tourisme de Marne et Gondoire ➤ Itinéraires créés par le Codérando et labellisés par la Fédération de la Randonnée Pédestre 		
Exemples de réalisation / documentation		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les sentiers d'interprétation agricole en Ile-de-France ➤ Le sentier d'interprétation agricole mis en place sur le plateau Briard par la Communauté de communes du Plateau Briard (94) (2003-2005) : 17 panneaux, 8 km. Une phase d'élaboration de scénarios sur la base des sentiers existants ou en projet et d'observations sur le territoire, ainsi que de recherche sur l'historique de l'agriculture du secteur. Importante phase de concertation avec les agriculteurs. ➤ Le sentier d'interprétation agricole du PNR du Gâtinais français (91) : de panneau en panneau, toute l'agriculture gâtinaise est révélée : plantes aromatiques, cresson, grande agriculture, maraîchage, paysages identitaires et architecture typique. Ce sentier permet de se "cultiver" en s'amusant, grâce aux petites histoires et devinettes : quelle est la différence entre le blé tendre et l'orge ? A quoi servent les petits pois protéagineux ? Que veut dire "rotation triennale" ? 		



- Cueillette à la ferme
- Vente à la ferme
- Vente à la ferme + transformation
- Vente de foin aux chevaux
- Vente directe hors CAMG
- Zones cultivées
- PPEANP
- Moulin Russon



Amélioration des pratiques et usages du grand public

N° G - 4	Promouvoir la mise en place de jardins familiaux	Priorité
		3
Orientation(s) visée(s)		
<p>2. Préserver et mettre en valeur les paysages</p> <p>4. Protéger et restaurer les continuités écologiques pour créer une trame verte et bleue fonctionnelle</p>		
Bénéfices attendus, objectifs visés		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser le grand public au monde vivant à travers les enjeux du jardinage écologique et favoriser la création de lien social. 		
Description de l'action		
<p>Des projets de jardins familiaux existent localement, au sein du PPEANP ou à proximité, par exemple au sein de l'éco-quartier de Montévrain (projet porté par l'EPAMarne), le projet de jardin pédagogique de la ZAC de Ferrières. D'autres jardins familiaux et/ou pédagogiques existent déjà : jardins familiaux de Thorigny, jardin pédagogique du « savoir vert » à Villeneuve le Comte. Il s'agit de s'appuyer sur l'expérience des acteurs locaux déjà impliqués dans la gestion (commune de Thorigny) ou l'animation (Alliance terre Vie).</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etude préalable de marché pour savoir s'il existe vraiment une vraie demande. ➤ <u>Développer un partenariat avec Alliance Terre Vie (ou d'autres associations s'impliquant sur ces sujets)</u>, structure ancrée localement, pour <u>définir le projet</u> et accompagner l'identification de la localisation : zone à proximité des espaces habités, en fonction d'opportunités foncières (en lien avec la procédure des biens vacants sans maître), <u>ou faire appel à un prestataire</u> pour accompagner la définition du projet. Celui-ci doit avoir une localisation permettant son accessibilité et être porté par une structure ancrée dans le tissu social local, afin de garantir son rôle de création de lien social (exemple des lots alloués au CCAS par la ville de Thorigny). ➤ <u>Maîtrise foncière : lien avec les biens vacants et sans maître</u> ➤ <u>Travaux d'aménagement.</u> ➤ <u>Publicité</u> autour de l'ouverture de lots de jardins familiaux (réseaux des associations). ➤ <u>Attribution des parcelles.</u> ➤ <u>Animation</u> : Recrutement d'animateurs jardiniers, en lien avec les associations locales, organisation de manifestation de sensibilisation. <p>Lien avec l'action C-3 (procédure de biens vacants sans maître) : possibilité d'acquérir du foncier.</p> <p>Lien avec l'action E-6 (Promouvoir des actions de connaissances de la biodiversité auprès du grand public) : les jardins familiaux peuvent être le support d'ateliers.</p>		
Bénéficiaires de l'action		Secteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Habitants ➤ Agriculteurs ➤ Visiteurs de Marne-et-Gondoire 		<p>Zone à identifier en fonction d'opportunités foncières, à proximité d'espaces habités et accessible.</p>
Maître d'ouvrage	Partenaires techniques	Partenaires financiers
Communes / CAMG	<p>Alliance Terre Vie, la Rhubarbinette, Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs, autres associations locales, etc.</p> <p>le CAUE (a réalisé des programmations de jardins familiaux et accompagne les territoires au-delà des guides)</p>	Communes / EPAMARNE / Conseil Général 77 (subvention éco-conditionnée à l'implantation de jardins familiaux)
Indicateurs de suivi		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Satisfaction des usagers des jardins, importance de la demande de lots à cultiver (pour mesurer la demande) ➤ Fréquentation des manifestations organisées autour des jardins (ateliers d'éco-jardinage, ateliers nature, etc.) 		
Calendrier prévisionnel		

Dans les 3 ans	Dans les 4 à 6 ans	Dans les 7 à 10 ans
Identification d'une emprise foncière (en fonction d'opportunités)	Maîtrise foncière et projet d'aménagement Attribution des lots Animation du jardin	
Coût prévisionnel		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Coût des aménagements</u> : Réalisables en interne par les services techniques des communes. (cf. expérience de Thorigny) ➤ <u>Coût de la gestion</u> ➤ <u>Coût d'animation</u> ➤ <u>Coût du partenariat avec ATV éventuel pour l'animation d'ateliers</u> 		
Exemples de réalisation / documentation		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Jardins familiaux des Mureaux (78) 2003 ➤ Jardins familiaux du parc des Lilas à Vitry (94) 2008 ➤ Documentation et projets mis en place par le CAUE ➤ En Seine-et-Marne, environ 30 communes ont déjà mis en place des jardins familiaux. Certains d'entre eux sont relativement anciens, sur Melun et Provins notamment, d'autres sont plus récents, à Moissy-Cramayel et Pontault-Combault par exemple. Au total, ils représentent environ 1 500 parcelles. 		
Autres actions menées sur le territoire par d'autres structures sur la même thématique.		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Jardins familiaux de Thorigny-sur-Marne</u> : 4000 m² de jardins, projet financé par la Commune et mis en œuvre en régie sur fonds propres. Création d'un projet alliant jardins familiaux (locatifs), jardin partagé (à but de sensibilisation et d'animation) et jardin d'expérimentation à destination des agents municipaux des espaces verts (en lien avec une formation à la gestion écologique des espaces verts). En lien avec l'association Alliance Terre Vie par l'intermédiaire d'un contrat d'animation. Une parcelle est allouée au CCAS pour des animations spécifiques. Coût des aménagements : 80 000 € ➤ « <u>le jardin du savoir vert</u> » Jardin pédagogique mis en place par Alliance Terre Vie à Villeneuve le Comte : création d'un centre de ressource et de formation au sein de la future maison de l'Environnement. Ce projet est lauréat du CG77 dans le cadre de l'appel à projet ESS. 		

H. Actions transversales

La mise en œuvre de ce programme d'action sera assurée par un comité de suivi. Un certain nombre d'actions transversales sont proposées dans cette thématique, en lien avec la valorisation du PPEANP, tant de manière intra-territoriale que vers l'extérieur.

Une **formation générale sur le PPEANP** sera mise en œuvre à **destination des élus et des agents communaux et intercommunaux**. Plusieurs actions précédemment détaillées proposent la mise en place de formations à destination des élus et agents communaux et intercommunaux (A-2, B-1, E-3, E-4, F-1). Celles-ci, ainsi que les visites de territoires pilote (action A-2) pourront être regroupées sous une appellation « Journées du PPEANP » afin d'assurer leur visibilité au sein du territoire.

De la même façon, des réunions de suivi de plusieurs actions pourront être mutualisées avant de maîtriser les mobilisations en temps des partenaires et des élus locaux, en fonction du calendrier de mise en œuvre du programme d'actions.

Actions transversales		
N° H - 1	Participer aux réseaux d'échanges d'expériences et valoriser le PPEANP de Marne et Gondoire	Priorité
1		
Orientation(s) visée(s)		
<p>1. Maintenir et développer une agriculture diversifiée et économiquement viable 2. Préserver et mettre en valeur les paysages 3. Renforcer la gestion des espaces forestiers 4. Protéger et restaurer les continuités écologiques pour créer une trame verte et bleue fonctionnelle</p>		
Bénéfices attendus, objectifs visés		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Asseoir le territoire comme leader sur les questions de préservation des espaces ouverts ➤ Promouvoir les expériences mises en place sur le territoire et bénéficier des retours d'expériences des autres territoires 		
Description de l'action		
<p>Il s'agit premièrement de faire connaître le PPEANP de Marne et Gondoire à l'extérieur de son territoire. Les différents moyens suivants sont envisageables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation et diffusion d'une plaquette descriptive. ➤ Intervention dans des médias (journaux, site internet, journaux, télévision...). ➤ Organisation de visites du territoire. ➤ Participation à des conférences ou des journées d'échanges entre territoires. ➤ Organisation d'un événement annuel : journée d'échange annuelle, réunissant l'ensemble des acteurs du territoire et d'autres territoires de projets. <p>Il s'agit également de capitaliser les expériences d'autres territoires, qui peuvent ensuite être déclinées sur le territoire. Une veille sera donc réalisée sur les différentes thématiques du programme d'actions.</p> <p>Cette action passe enfin par l'implication des porteurs du PPEANP de Marne et Gondoire dans les réseaux d'acteurs. Les principaux réseaux existants sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réseau des programmes agriurbains d'île de France et réseau rural périurbain d'Ile-de-France. ➤ Groupe PPEANP de l'Assemblée des Départements de France (ADF). ➤ Terres en ville. ➤ Idéal connaissances. ➤ Bienvenue à la ferme. ➤ A la découverte de la ferme ➤ Etc. <p>Cette implication prend la forme de contribution à des groupes de travail ou à l'élaboration de documents de capitalisation d'expériences, d'interventions lors de journées d'échanges, de diffusion des supports de communication, etc.</p>		
Lien avec programme de visites de territoires (action A-2)		
Bénéficiaires de l'action		Secteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Agriculteurs, entreprises, collectivités 		Ensemble du PPEANP
Maître d'ouvrage	Partenaires techniques potentiels	Partenaires financiers potentiels

<p style="text-align: center;">CAMG</p> <p>CG (pour groupe de travail ADF) Chambre d'agriculture (pour réseaux agricoles)</p>	<p>EPAMARNE, Chambre d'agriculture, AEV, Conseil Général 77, animateurs des réseaux cités</p>	<p>CAMG, Conseil Régional, FEADER</p>
Indicateurs de suivi		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de participation à des colloques, rencontres, échanges ➤ Nombre d'intervention dans les médias ➤ Nombre de visites organisées sur le territoire de la CAMG 		
Calendrier prévisionnel		
Dans les 3 ans	Dans les 4 à 6 ans	Dans les 7 à 10 ans
Engager l'animation	Poursuite de l'animation	Poursuite de l'animation
Coût prévisionnel		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Animation</u> : Ressources internes CAMG 		
Exemples de réalisation / documentation		
-		
Actions menées sur le territoire par d'autres structures sur la même thématique		
-		

Actions transversales

N° H - 2	Participer à l'émergence d'une filière biomasse	Priorité
		2
Orientation(s) visée(s)		
<p>1. Maintenir et développer une agriculture diversifiée et économiquement viable 2. Préserver et mettre en valeur les paysages 3. Renforcer la gestion des espaces forestiers</p>		
Bénéfices attendus, objectifs visés		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Effectuer une veille sur la thématique de la biomasse et évaluer l'opportunité de son développement pour le territoire de Marne t Gondoire ➤ Si une opportunité se présente, participer à l'émergence d'une filière sur le territoire valorisant les débouchés énergie ou matériaux ➤ Améliorer la viabilité des exploitations agricoles du territoire en promouvant de nouveaux débouchés ➤ Améliorer la durabilité du territoire (construction de logements en écomatériaux, développement des énergies renouvelables, etc.) 		
Description de l'action		
<p>Le développement des filières biomasse constitue un enjeu pour le territoire de Marne et Gondoire (on entend par filières biomasse les filières s'appuyant sur les produits issus de l'agriculture, de la sylviculture ou de la fraction biodégradable des déchets ; celles-ci peuvent avoir des débouchés en énergie ou en matériaux):</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une réponse aux besoins croissants en énergie et matériaux et à l'épuisement des ressources qui s'épuisent. ➤ Une ressource renouvelable, participant à la lutte contre le changement climatique. ➤ Une ressource relocalisable, créatrice d'emploi et de richesse locale, limitant la dépendance énergétique. ➤ Des débouchés supplémentaires pour les exploitations agricoles et forestières potentiels d'augmentation de production agricole (utilisation « optimale » des terres, valorisation des résidus et lisiers) et sylvicole (forêt française sous-exploitée). ➤ Une possibilité de valorisation de la fraction biodégradable des déchets. ➤ Un équilibre à trouver entre valorisation de la biomasse et les autres services rendus par les écosystèmes : concurrence avec l'alimentation, modes d'exploitation compatibles avec la préservation des écosystèmes, etc. <p>La thématique de l'émergence de la filière biomasse dépasse les limites du territoire de Marne et Gondoire. Cependant ce territoire présente des atouts pour bénéficier de cette dynamique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ des besoins importants en constructions nouvelles et en sources d'énergie supplémentaires. ➤ des espaces de production (agricole principalement) à proximité des zones urbaines, pouvant réduire les coûts de transports lors de l'approvisionnement en biomasse. ➤ la présence sur le territoire de Marne-la-Vallée du pôle de compétitivité Advancity, réunissant organismes de recherche et entreprises sur le thème de la ville durable. ➤ la présence d'acteurs ayant manifesté un intérêt pour cette dynamique : CAMG, EPA Marne, le Conseil général de Seine-et-Marne au titre de projet de territoire (Chantier n°4 : la Seine-et-Marne, territoire leader de l'écoconstruction), Agence des espaces verts (réflexions autour du développement d'une filière bois locale) inscription de Marne-et-Gondoire comme territoire d'étude du projet Biomass for the Future (Projet de recherche autour de l'amélioration génétique de cultures comme le miscanthus et le Sorgho) et sa participation à l'association BIOMIS G3 (réseau d'acteurs de la filière biomasse promouvant la culture et l'usage du miscanthus). <p>Dans un premier temps, il s'agit de réaliser une veille sur cette thématique afin de capitaliser les expériences et de préciser l'opportunité et les leviers de développement de la filière biomasse sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ capitalisation des travaux déjà réalisés : étude du gisement potentiel des terres pouvant accueillir des cultures pérennes en Seine-et-Marne (Conseil général, 2013), étude de l'EPA Marne sur la filière bois, étude réalisée par le SIEP dans le cadre du SCoT de Marne, Brosse et Gondoire ➤ suivi des dynamiques en cours : Biomass for the future, Biomis G3, Pass'filières bois (Région Ile-de-France), initiatives du Conseil général (Club Climat, Chanter 4 du projet de territoire), réflexions de l'EPA Marne, animation sur la biomasse auprès des agriculteurs réalisée par la Chambre d'agriculture, production de laine de chanvre par l'association Planète Chanvre à la Ferté sous Jouarre, etc. <p>Dans un second temps, saisir l'opportunité de projets pour coordonner et dynamiser la filière sur le territoire. Il peut s'agir des projets suivants :</p>		

- expérimentation dans le cadre d'Advancity ou de Biomass for the future.
- Souhait d'un exploitant agricole ou forestier souhaitant développer des débouchés biomasse ou construire un méthaniseur.
- Construction de logements utilisant des écomatériaux (construction bois, isolants végétaux...), construction d'un écoquartier.
- Construction d'une chaufferie biomasse.
- Réalisation d'une plateforme de stockage et de transformation des déchets verts.
- etc.

Il faut noter que ces projets, s'ils concernent le PPEANP, peuvent en dépasser ses limites : l'approvisionnement d'une chaufferie peut concerner des agriculteurs du PPEANP mais serait sans doute plus large, un projet de construction en dehors du PPEANP peut faire appel à des matériaux produits en son seing.

Les coordinateurs de l'action :

- s'assureront que le projet fait écho aux enjeux du territoire et ne déséquilibre pas la vocation multifonctionnelle des espaces agricoles et forestiers.
- - mettront en réseaux les différents porteurs de projets de manière à répondre à leurs besoins et à faire le lien entre les producteurs à l'amont et les débouchés à l'aval.

Bénéficiaires de l'action	Secteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Habitants du territoire ➤ Exploitants agricoles (dont l'emprise est incluse en totalité ou en partie au sein du PPEANP) 	Ensemble du PPEANP

Maître d'ouvrage	Partenaires techniques potentiels	Partenaires financiers potentiels
CAMG - compétence « Agriculture » et Conseil général	EPA MARNE, Chambre d'agriculture 77, AEV (filiale bois locale), Conseil Régional Ile-de-France, ADEME/ARENE, Advancity, Biomass for the future, Association Biomis G3, Fédération du bâtiment pour les éco-construction, promoteurs	CAMG, Conseil Régional, FEADER

Indicateurs de suivi
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'études et d'expérimentations menés sur la biomasse concernant le territoire de Marne et Gondoire ➤ Nombre de projets en lien avec la biomasse suivis par la structure coordinatrice concernant le territoire de Marne et Gondoire

Calendrier prévisionnel		
Dans les 3 ans	Dans les 4 à 6 ans	Dans les 7 à 10 ans
Veille et capitalisation des expériences	Coordonner et suivre les projets émergents	Coordonner et suivre les projets émergents

Coût prévisionnel
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Animation : Ressources internes CAMG

Exemples de réalisation / documentation
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Actions liées au chantier 4 du projet de territoire du Conseil général de Seine-et-Marne : labellisation de projets pilotes en Seine-et-Marne, organisation des assises de l'éco-rénovation le 28 novembre 2013

Actions menées sur le territoire par d'autres structures sur la même thématique
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etude du gisement potentiel des terres pouvant accueillir des cultures pérennes en Seine-et-Marne (Conseil général, 2013) ➤ Etude de l'EPA Marne sur la filière bois ➤ Etude sur les potentialités de valorisation de la biomasse réalisée par le SIEP dans le cadre du SCoT de Marne, Brosse et Gondoire

Actions transversales		
N° H - 3	Mettre en place d'un centre de ressources sur les espaces agricoles, naturels et forestiers	Priorité
		3
Orientation(s) visée(s)		
<p>1. Maintenir et développer une agriculture diversifiée et économiquement viable</p> <p>2. Préserver et mettre en valeur les paysages</p> <p>3. Renforcer la gestion des espaces forestiers</p> <p>4. Protéger et restaurer les continuités écologiques pour créer une trame verte et bleue fonctionnelle</p>		
Bénéfices attendus, objectifs visés		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre à disposition un centre de documentation sur les espaces ouverts 		
Description de l'action		
<p>Regrouper et mettre à disposition de la documentation ayant trait aux espaces naturels, agricoles et forestiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Documents de synthèse sur les espaces naturels et des espaces boisés de Marne et Gondoire : inventaires, diagnostics, étude. ➤ Guides, documents de synthèse sur la gestion des espaces naturels et des forêts : bonnes pratiques de gestion. ➤ Guides spécifiques au territoire réalisés dans le cadre du programme d'actions (Actions A-1, E-3, E-5). ➤ Documents de synthèse, études sur les filières biomasse (action F-4). <p>Mis à disposition papier et mise en ligne des documents numériques sur le site de la CAMG.</p>		
Bénéficiaires de l'action		Secteurs concernés
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tout public ➤ Exploitants agricoles ➤ Gestionnaires d'espaces naturels/forestiers 		Ensemble du PPEANP
Maître d'ouvrage	Partenaires techniques	Partenaires financiers
CAMG	Bibliothèque, Ludothèque, réseau du territoire	CAMG, Conseil Général 77, Conseil régional IDF
Indicateurs de suivi		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fréquentation du centre de ressources 		
Calendrier prévisionnel		
Dans les 3 ans	Dans les 4 à 6 ans	Dans les 7 à 10 ans
Rassembler de la documentation	Alimenter le fonds au fur et à mesure des études et guides élaborés.	
Coût prévisionnel		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Animation du centre de ressources</u> : coût interne à la CAMG 		
Exemples de réalisation / documentation		
Actions menées sur le territoire par d'autres structures sur la même thématique		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lien avec le centre de ressources sur la Marne existant, géré par l'Office du Tourisme, situé au sein du musée Gatien Bonnet (Lagny) : données sur la Marne sous format papier, numérique, vidéo, témoignages 		

ANNEXES

Annexe 1 : Composition du comité de pilotage et du comité technique de mise en place du PPEANP et de son programme d'actions

Annexe 2 : Liste structures invitées aux ateliers d'élaboration du programme d'actions

Annexe 3 : Délibération du Conseil Communautaire sur le programme d'actions

Annexe 4 : Délibération des communes sur le programme d'actions

Annexe 5 : Avis du Conseil d'Administration de l'Agence des Espaces Verts

Annexe 6 : Avis de la chambre d'agriculture sur le programme d'actions

Annexe 7 : Délibération du Conseil Général approuvant le programme d'actions

Annexe 1 : Composition du comité de pilotage et du comité technique de mise en place du PPEANP et de son programme d'actions

Composition du Comité de pilotage

CAMG

SIEP du secteur III de Marne-la-Vallée

Mairie de Bussy-Saint-Martin

Mairie de Carnetin

Mairie de Chalifert

Mairie de Chanteloup-en-Brie

Mairie de Collégien

Mairie de Conches-sur-Gondoire

Mairie de Dampmart

Mairie de Gouvernes

Mairie de Guermantes

Mairie de Jablines

Mairie de Jossigny

Mairie de Lagny-sur-Marne

Mairie de Lesches

Mairie de Montévrain

Mairie de Pomponne

Mairie de Saint-Thibault-des-Vignes

Mairie de Thorigny-sur-Marne

Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France (AEV)

Conseil général de Seine et Marne

Conseil régional d'Ile-de-France

Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE)

Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne (DDT)

Composition du Comité technique

Ensemble des invités du comité de pilotage

Mairie de Bussy Saint Georges

Direction régionale et interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF)

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE)

Agence de l'eau Seine Normandie

Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France (IAU)

Office National des Forêts (ONF)

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
Bergerie Nationale de Rambouillet – Département 3DFI
Office de tourisme de Marne-et-Gondoire
Syndicat Intercommunal des Transports de Marne la Vallée
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Seine-et-Marne (CAUE)
Terres en Ville
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Seine-et-Marne (FDSEA 77)
Terres de lien
Association Rassemblement pour l'Etude de la Nature et l'Aménagement de Roissy et son District (RENARD)
Entente Marne
Nature Environnement 77
Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) « La clé du Sol »
Les Coteaux de la Brosse
Vignoble du Côteau de Thorigny
Les Amis de Carnetin
La Randonnée Collégeoise
Les Randonneurs de la Brie
Les marcheurs de St-Thibault
Association de randonneurs pour l'Environnement de Pomponne (AEP)
Fleurir Dampmart
Jardiner autrement
Hameçon de Dampmart
Noquette de Vaires
Groupement Communal de l'étang de la Loy
Défense et sauvegarde des cygnes
Protection du paysage naturel et l'animation des Vallées de la Gondoire et du ru de la Brosse (Page)
Association de Défense et de Sauvegarde de l'Environnement de la Pomponnette (ADSEP)
Association de Gestion et de Valorisation de la Réserve Naturelle de Vaires (AGVRNV)
Association de défense de l'environnement de Vaires (ADEV)
Organe de Sauvetage Ecologique (OSE)
Marne-et-Gondoire à vélo
Défense et Sauvegarde des cygnes
Association de Défense de la Pomponnette pour la qualité de la vie (ADPL)
Association de Défense et de Vigilance des habitants du quartier de la rue des chênes (ADV)
Pomponne, mon avenir
Art et Récréation
Le pigeon théobaldien
Amicale des Jeunes de Thorigny (AJT)

Alliance Terre Vie

La Rhubarbinette

Octobre Environnement

O'Consult

Noquette de Vaires

Les amis de la nature

Fédération Départementale des Associations de pêche et de pisciculture de Seine et Marne

Comité départemental de la randonnée pédestre en Seine et Marne - CODERANDO

CRPF IDF Centre - Antenne Seine et Marne

Association Eco-citoyen de Lagny sur Marne et ses environs

Annexe 2 : Liste structures invitées aux ateliers d'élaboration du programme d'actions

Groupe de concertation Espaces agricoles

Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire
Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation (SIEP) du Secteur III de Marne-la-Vallée
Agence des Espaces Verts d'Île de France
Conseil Général
Direction Départementale des Territoires
Chambre d'Agriculture
EPAMARNE
Conseil Régionale d'Île de France
GAB IDF
Association d'AMAP La clé du sol
Association Terres de lien
Conseil d'architecture, d'urbanisme, et de l'environnement
FDSEA
M. GUICHARD
M. ILLIAQUER (Agriculteur)
M. VANDIERENDONCK (Agriculteur)
M. CORMAN (Agriculteur)
Mme BRODIER (Agricultrice)
M. LEFORT (Agriculteur)
M. COZON (Agriculteur)
M. CHABOT (Agriculteur)

Groupe de concertation Espaces naturels et forestiers

Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire
Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation (SIEP) du Secteur III de Marne-la-Vallée
Agence des Espaces Verts d'Île de France
Conseil Général
Direction Départementale des Territoires
Chambre d'Agriculture
EPAMARNE
Conseil Régionale d'Île de France
Seine et Marne Environnement
AESN
ENTENTE MARNE
ONEMA
Bussy-Saint-Martin
Carnetin
Chalifert

Chanteloup en Brie
Collégien
Conches sur Gondoire
Dampmart
Gouvernes
Jossigny
Jablins
Lagny sur Marne
Lesches
Montévrain
Pomponne
Saint thibault des Vignes
Thorigny sur Marne
RENARD
Réseau Ferré de France
DRIEE
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale
Patrice THEVENARD (Forestier)
Pierre ILLIAQUER (Agriculteur)
MENGUY Yvette (Forestier)
Groupement développement forestiers
Coordination Eau IDF
Fédération de pêche Seine et Marne

Groupe de concertation Sensibilisation, animation, communication

Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire
Agence des Espaces Verts d'Île de France
Conseil Général
Chambre agriculture
Conseil Régionale d'Île de France
Seine et Marne environnement
CODERANDO
Office de Tourisme de Marne et Gondoire
Alliance Terre Vie
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
Centre Communal d'Action Sociale de Thorigny
Centre Communal d'Action Sociale Lagny
Centre Communal d'Action Sociale Chanteloup
Centre Communal d'Action Sociale Saint Thibaut des Vignes
Seine et Marne Tourisme
Comité Départemental du Tourisme Equestre de Seine et Marne
ONF

Association Vivre dans la Vallée de la Gondoire
FDSEA
ECOLOMIA
RENARD
Base de Loisirs de Jablines
La Rhubarbinette
Environn'hotes
Association Eco-citoyen de Lagny
Graine IDF
Marne et Gondoire à vélo
Les randonneurs de la brie